



# INTRODUCTION

## PRESENTATION

Le décret 92.1042 du 24 septembre 1992 relatif à la mise en oeuvre des SAGE, dans son article 5, fait obligation à l'Etat de fournir au président de la Commission Locale de l'Eau les données et connaissances dont il dispose dans le domaine de l'eau sur le périmètre du SAGE.

La DIREN est chargée de regrouper et de mettre en forme l'information disponible auprès des services de l'Etat, au travers d'un document appelé porte à connaissance (PAC). L'objectif de ce document est de «contenir toutes les données et les études relatives à la qualité des eaux et à la quantité des ressources, disponibles dans les différents services de l'Etat, de ses établissements publics et de ceux des collectivités locales » ( Note du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement aux préfets de département en date du 1er décembre 1997).

Par ailleurs, afin de faciliter l'élaboration du SAGE et le travail futur de la CLE, il est utile de faire le point sur les compétences des services dans le domaine de l'eau, et de préciser les personnes jouant le rôle d'interlocuteur et/ou de collecteur d'informations dans les différentes administrations.

Ce document est appelé à être lu par les membres de la Commission Locale de l'Eau. En effet, un public varié ( élus, usagers et représentants des associations, agents des différents services de l'Etat et des établissements publics) est amené à constituer des groupes de travail pour dresser l'état des lieux avec l'aide de tout praticien compétent sur le sujet abordé.

Le PAC est donc un document de travail qui doit permettre de trouver rapidement l'information lors de la réalisation d'une étude ou d'un travail technique ou de rassembler facilement les données nécessaires à l'exploitation d'une thématique.

Ce document est donc constitué de fiches thématiques qui regroupent les attentes des différents groupe de travail.

L'exhaustivité des informations conduit parfois à une utilisation répétée des sources de données. Cette présentation justifie le volume du document et autorise une lecture partielle répondant à l'intérêt ou le besoin de chacun.

## **LES FONDEMENTS DU PORTER A CONNAISSANCE : « LA LOI SUR L'EAU ET LE SDAGE ».**

L'eau et les milieux aquatiques constituent un patrimoine fragile et commun à tous qu'il convient de gérer en conséquence. C'est un des fondements de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui par ailleurs dépasse les anciennes logiques sectorielles pour organiser la gestion, dans une approche plus intégrée, de la protection des milieux aquatiques, comme de la satisfaction des usages.

Cette gestion intégrée devra se traduire :

- par une gestion équilibrée des milieux naturels au même titre et au même niveau que les usages, pour garantir un développement durable,
- par une organisation institutionnalisée et pérenne de la gestion de ce patrimoine :
  - - dans la poursuite d'une logique de la décentralisation, avec des modes de gestion collective et concertée instaurant une véritable cogestion des milieux et des usages
  - - et dans une logique intégrant aménagements, usages et comportements.

Enfin, la loi institue des outils novateurs, de réglementation et de planification, pour la mise en oeuvre concrète de cette nouvelle gestion :

- .Dans les grands bassins, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaborés par les comités de bassin à l'initiative des préfets coordonnateurs,
- .Localement, dans des unités hydrographiques cohérentes, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) élaborés par des commissions locales de l'eau (CLE).

Il s'agit d'une loi importante, dense et complexe qui touche à tous les aspects de la gestion de l'eau.

*« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis ».*

(Article 1 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. »

(Article 1 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. )

C'est un document d'orientation qui définit :

- des orientations de portée réglementaire. En effet, le SDAGE s'impose aux décisions de l'Etat et des collectivités,
- des actions structurantes à mettre en oeuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin,
- des règles d'encadrement des SAGE.

Le SDAGE du bassin Artois-Picardie a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996.

Il comprend 80 dispositions dont la plupart sont susceptibles d'avoir un impact sur ce SAGE auquel, réglementairement, il s'impose. Il s'agit donc d'un document de la plus grande importance, ce qui explique la place qui lui est attribuée dans le présent porter à connaissance.



# PRESENTATION DU PERIMETRE

## **Présentation géographique**

- \*Population
- \*Limites et entités géographiques
- \*caractéristiques climatiques

## **Présentation administrative**

- \*Les communes
- \*Les groupements

<b>PRESENTATION DU PERIMETRE</b>	<b>3</b>
<b>1 ) Présentation géographique</b>	<b>3</b>
Population	3
Limites et entités géographiques	3
Caractéristiques climatiques :	4
<b>2) Présentation administrative</b>	<b>5</b>
Liste des communes	5
Intercommunalité	9

# PRESENTATION DU PERIMETRE

## 1 ) Présentation géographique

### Population

La population du secteur incluse dans le périmètre du SAGE est estimée à environ 96 600 habitants répartis de façon assez uniforme sur ce territoire au visage très marqué par la ruralité. (calcul MapInfo et BD Carto )

### Limites et entités géographiques

Situé à une soixantaine de kilomètres au sud de Lille entre les vallées de la Scarpe et de l'Escaut, le bassin de la Sensée s'étend à la fois sur la partie sud-est du département du Pas-de-Calais et à l'extrémité sud-ouest du département du Nord. Il s'inscrit dans un quadrilatère formé par les agglomérations d'Arras, Douai, Cambrai et Bapaume (mais seule cette dernière est inscrite dans le périmètre du SAGE). Ce territoire s'étend sur une superficie de 857 km<sup>2</sup>.

Cette région correspond :

-à la partie occidentale de l'Ostrevent, entre les vallées de la Scarpe et de la Sensée, à la terminaison Est de la Plaine d'Arras à l'Ouest,

-à la partie Nord-Ouest du Cambrésis à l'Est.

C'est un plateau crayeux au relief peu accentué (altitude variant de 35 à 165 m) incliné vers le nord suivant une pente faible de 0,04 %. Ce plateau est sillonné par des vallées, aujourd'hui sèches, qui présentent des pentes de versant pouvant atteindre 6 %. Ces vallées sont en général dépourvues de couverture végétale. Les buttes boisées et les crêtes culminent souvent à 80 m et aboutissent directement dans les vallées en moyenne 20 à 30 m en dessous, sans zone de transition.

Entre les vallées de la Scarpe et de l'Escaut s'étire la vallée marécageuse de la Sensée. Celle-ci forme une dépression de 31 km inclinée d'Ouest en Est, de Rémy (62) à Bouchain (59).

Le réseau hydrographique de la Sensée a été profondément remanié par des aménagements. Aujourd'hui le nom Sensée renvoie à au moins trois entités hydrologiques distinctes :

- Le canal de la Sensée : Canal à grand gabarit qui reçoit les eaux du canal du Nord à Arleux. Il relie le canal de l'Escaut à celui de la Scarpe.
- La Sensée Amont : prend sa source sur les communes de Rémy et Hautcourt dans le Pas de Calais et se jette dans le Canal du Nord, juste avant que celui ci ne rejoigne le Canal de la Sensée.
- La Sensée Aval : se forme dans le Marais d'Oisy le Verger et rejoint l'Escaut à Bouchain.

## Caractéristiques climatiques :

Le climat du secteur est de type océanique de transition doux et humide, ce qui correspond à la continentalisation du climat et donc à l'atténuation de l'influence maritime.

### **Les températures.**

Les hivers sont longs mais rarement très froids avec des températures généralement autour de 3°C. Les températures les plus basses sont souvent relevées en janvier. Les périodes de gel sont courtes.

Les températures se relèvent rapidement au printemps jusqu'à une douzaine de degrés.

La température moyenne estivale est de 15°C. Le mois le plus chaud est août avec une moyenne de 17,2 °C. Les moyennes relevées en automne sont à peine plus basses que celles du printemps.

### **Les précipitations.**

Les précipitations sont régulières au cours de l'année. Le nombre de jour de pluie par an est souvent compris entre 150 et 170, ce qui est assez élevé.

La pluviosité estivale est très variable d'une année à l'autre et dépend de la position en latitude de l'anticyclone atlantique. Une accentuation des averses à l'approche de l'été est notable. Ces averses sont liées à la continentalisation du climat et un réchauffement des sols. Les épisodes orageux sont fréquents durant cette période.

Les précipitations pendant les saisons froides sont quant à elles caractérisées par des intensités faibles mais des durées plus longues.

Les données pluviométriques sont détaillées dans la partie du porter à connaissance consacrée à la description du périmètre.

### **Les vents.**

La force du vent est rarement inférieure à 2m/s et tout aussi rarement supérieure à 10 m/s. Une telle ventilation peut favoriser l'évapotranspiration. L'orientation la plus courante est de secteur Nord/Nord-Ouest

## 2) Présentation administrative

### Liste des communes

Le périmètre du Sage de la Sensée comprend 134 communes, 37 dans le département du Nord et 97 dans le département du Pas de Calais.

#### **Les communes du Nord :**

Abancourt, Arleux, Aubencheul-au-Bac, Aubigny-au-Bac, Avesnes-le-Sec, Bantigny, Blécourt, Bouchain, Boursies, Brunémont, Bugnicourt, Cuvillers, Doignies, Estrées, Estrun, Féchain, Fressain, Fressies, Hamel, Haynecourt, Hem-Lenglet, Hordain, Iwuy, Lécuse, Lieu-saint-Amand, Marcq-en-Ostrevent, Marquette-en-Ostrevant, Moeuvres, Monchecourt, Neuville-sur-Escout, Paillencourt, Raillencourt-sainte-Olle, Saily-les-Cambrai, Sancourt, Villers-en-Cauchies, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx.

#### **Les communes du Pas de Calais :**

Ablainzevelle, Achiet-le-Grand, Adinfer, Avesnes-les-Bapaume, Alette, Bancourt, Bapaume, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Beaurains, Behagnies, Bellonne, Beugnatre, Beugny, Biache-saint-Vaast, Bieuvillers-les-Bapaume, Bienvillers-au-Bois, Bihucourt, Boiry-Becquerelle, Boiry-notre-Dame, Boiry-saint-Martin, Boiry-sainte-Rictrude, Boisieux-au-Mont, Boisieux-saint-Marc, Bournon, Boyelles, Bucquoy, Buissy, Bullecourt, Cagnicourt, Chérisy, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-les-Alette, Dury, Ecourt-saint-Quentin, Ecoust-saint-Mein, Epinoy, Ervillers, Etaing, Eterpigny, Favreuil, Ficheux, Fontaine-les-Croisilles, Fremicourt, Fresnes-les-Montauban, Gavrelle, Gomiécourt, Graincourt-les-Havrincourt, Grevillers, Guemappe, Hamblain-les-Prés, Hamelin-court, Hannescamps, Haucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hendecourt-les-Ransart, Heninel, Henin-sur-Cojeul, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebucquière, Marquion, Mercatel, Monchy-au-Bois, Monchy-le-Preux, Morchies, Mory, Moyenneville, Neuville-Vitasse, Noreuil, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Plouvain, Pronville, Quéant, Récourt, Rémy, Riencourt-les-Bapaume, Riencourt-les-Cagnicourt, Rumaucourt, Saily-en-Ostrevent, Sains-les-Marquion, Saint-Léger, Saint-Martin-sur-Cojeul, Sapignies, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont, Tortequesne, Vaulx-Vraucourt, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois, Wancourt.

On peut remarquer que certaines communes de la partie Est du périmètre, comme Hordain ou Villers-en-Cauchie, pourraient judicieusement être intégrées au SAGE de l'Escaut une fois celui-ci créé. Il serait même périlleux pour la cohérence hydrologique d'un tel SAGE de renoncer à l'intégration de ces communes sur le motif qu'elles seraient déjà intégrées dans le périmètre de la Sensée. A terme, il faudra donc que ces communes se prononcent sur le rattachement à l'un ou l'autre des SAGE, voire les deux puisque rien ne l'empêche.

Le tableau ci dessous reprend ces communes par ordre alphabétique en indiquant la superficie et la population. En fin de tableau est indiqué le total de la colonne superficie et celui de la colonne population. La carte des arrondissements est donnée en annexes.

Département	Commune	Superficie	Population
-------------	---------	------------	------------

59	ABANCOURT	567	400
62	ABLAINZEVELLE	432	200
62	ACHIET-LE-GRAND	508	900
62	ADINFER	619	200
59	ARLEUX	1110	2700
59	AUBENCHEUL-AU-BAC	320	500
59	AUBIGNY-AU-BAC	516	1000
59	AVESNES-LE-SEC	1039	1400
62	AVESNES-LES-BAPAUME	309	200
62	AYETTE	515	300
62	BANCOURT	454	100
59	BANTIGNY	317	500
62	BAPAUME	576	3500
62	BARALLE	795	500
62	BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	991	500
62	BEURAINS	599	4400
62	BEHAGNIES	306	100
62	BELLONNE	203	300
62	BEUGNATRE	397	100
62	BEUGNY	583	300
62	BIACHE-SAINT-VAAST	929	4000
62	BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	404	100
62	BIENVILLERS-AU-BOIS	739	600
62	BIHUCOURT	467	300
59	BLECOURT	358	300
62	BOIRY-BECQUERELLE	454	400
62	BOIRY-NOTRE-DAME	611	400
62	BOIRY-SAINT-MARTIN	350	300
62	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	581	500
62	BOISLEUX-AU-MONT	466	400
62	BOISLEUX-SAINT-MARC	338	200
59	BOUCHAIN	1239	4300
62	BOURLON	1230	1200
59	BOURSIES	762	200
62	BOYELLES	425	200
59	BRUNEMONT	195	400
62	BUCQUOY	2080	1200
59	BUGNICOURT	628	900
62	BUISSY	687	200
62	BULLECOURT	643	300
62	CAGNICOURT	942	400
62	CHERISY	629	200
62	COURCELLES-LE-COMTE	794	400
62	CROISILLES	1158	1200
59	CUVILLERS	283	200
59	DOIGNIES	740	200
62	DOUCHY-LES-AYETTE	550	300
62	DURY	531	300
<b>Département</b>	<b>Commune</b>	<b>Superficie</b>	<b>Population</b>

62	ECOURT-SAINT-QUENTIN	949	1800
62	ECOUST-SAINT-MEIN	843	400
62	EPINOY	808	500
62	ERVILLERS	713	400
59	ESTREES	582	1000
59	ESTRUN	282	400
62	ETAING	510	400
62	ETERPIGNY	349	200
62	FAVREUIL	493	200
59	FECHAIN	514	1800
62	FICHEUX	583	600
62	FONTAINE-LES-CROISILLES	626	200
62	FREMICOURT	563	300
62	FRESNES-LES-MONTAUBAN	495	500
59	FRESSAIN	639	900
59	FRESSIES	473	500
62	GAVRELLE	902	400
62	GOMIECOURT	362	200
62	GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	1157	600
62	GREVILLERS	635	300
62	GUEMAPPE	452	300
62	HAMBLAIN-LES-PRES	487	500
59	HAMEL	359	700
62	HAMELINCOURT	664	200
62	HANNESCAMPS	317	100
62	HAUCOURT	606	200
59	HAYNECOURT	592	400
59	HEM-LENGLET	494	500
62	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	886	300
62	HENDECOURT-LES-RANSART	221	100
62	HENIN-SUR-COJEUL	681	400
62	HENINEL	532	200
62	HERMIES	1305	1100
59	HORDAIN	566	1300
62	INCHY-EN-ARTOIS	1106	600
59	IWUY	1275	3400
62	LAGNICOURT-MARCEL	842	300
62	LEBUCQUIERE	475	300
59	LECLUSE	496	1700
59	LIEU-SAINT-AMAND	511	1300
59	MARCQ-EN-OSTREVENT	627	500
59	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	747	1500
62	MARQUION	822	900
62	MERCATEL	576	500
59	MOEUVRES	738	400
59	MONCHECOURT	677	2600
62	MONCHY-AU-BOIS	1098	500
62	MONCHY-LE-PREUX	926	500

Département	Commune	Superficie	Population
62	MORCHIES	664	200
62	MORY	739	300
62	MOYENNEVILLE	648	300
59	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	474	3000
62	NEUVILLE-VITASSE	698	500
62	NOREUIL	479	100
62	OISY-LE-VERGER	1136	1300
59	PAILLEN COURT	756	900
62	PALLUEL	277	500
62	PELVES	660	800
62	PLOUVAIN	241	400
62	PRONVILLE	609	200
62	QUEANT	902	500
59	RAILLEN COURT-SAINTE-OLLE	709	2200
62	RECOURT	333	200
62	REMY	359	300
62	RIENCOURT-LES-BAPAUME	341	30
62	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	473	300
62	RUMAUCOURT	551	700
62	SAILLY-EN-OSTREVENT	743	600
59	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	328	400
62	SAINS-LES-MARQUION	626	300
62	SAINT-LEGER	747	400
62	SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL	341	200
59	SANCOURT	388	200
62	SAPIGNIES	333	100
62	SAUCHY-CAUCHY	408	400
62	SAUCHY-LESTREE	906	500
62	SAUDEMONT	555	400
62	TORTEQUESNE	337	700
62	VAULX-VRAUCOURT	1411	1100
59	VILLERS-EN-CAUCHIES	894	1200
62	VILLERS-LES-CAGNICOURT	440	200
62	VIS-EN-ARTOIS	642	500
62	VITRY-EN-ARTOIS	1878	4700
62	WANCOURT	890	500
59	WASNES-AU-BAC	519	500
59	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	380	400
	TOTAL	85740	96628

Intercommunalité**Cf annexes carte des EPCI**

Le tableau ci-après présente les différents syndicats intercommunaux ayant compétence en matière d'eau et d'assainissement sur le périmètre du SAGE.

Arrondissement	NOM EPCI	Population rassemblée Insee	Nombre de communes regroupées	Siège	Président	Communes adhérentes Les communes du SAGE Sensée sont en italique	Option Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.)
ARRAS	Communauté Urbaine d'ARRAS N° SIREN : 246201032	93 571	24	3, Rue Frédéric Degeorge BP 345 62026 ARRAS CEDEX Tél. : 03 21 21 87 00 FAX : 03 21 21 87 87	Jean-Marie VANLERENBERGHE Sénateur du Pas-de-Calais Maire d'ARRAS	Achicourt, Agny, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Athies, Bailleul-sur-Berthoult, Beaumetz-les-Loges, <i>Beaurains</i> , Dainville, Fampoux, Farbus, Feuchy, <i>Gavrelle</i> , <i>Mercatel</i> , <i>Monchy-le-Preux</i> , <i>Neuville-Vitasse</i> , Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-les-Arras, Sainte-Catherine, Thélus, Tilloy-les-Mofflaines, Wailly-les-Arras, <i>Wancourt</i> , Willerval	OUI
ARRAS	Communauté de Communes du Canton de Bertincourt N° SIREN : 246200737	6 453	18	Place du Général de Gaulle 62124 BERTINCOURT. Tel : 03 21 48 31 27 FAX : 03 21 22 38 46	Jean-Marie PLESSIET Maire de Bertincourt	Barastre, <i>Beaumetz-les-Cambrai</i> , Bertincourt, <i>Beugny</i> , Bus, Haplincourt, Havrincourt, <i>Hermies</i> , <i>Lebucquière</i> , Léchelle, Metz-en-Couture, <i>Morchies</i> , Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Trescault, Vêlu, Ytres	OUI
ARRAS	Communauté de Communes de Marquion N° SIREN : 246201131	11 290	17	75, Rue de la Chapelle 62860 MARQUION Tél. : 03 21 73 01 05 FAX : 03 21 50 35 48	Jean-Pierre LEGER Maire de Oisy-le-Verger	<i>Baralle</i> , <i>Bourlon</i> , <i>Buissy</i> , <i>Ecourt-Saint-Quentin</i> , <i>Epinoy</i> , <i>Graincourt-les-Havrincourt</i> , <i>Inchy-en-Artois</i> , <i>Lagnicourt-Marcel</i> , <i>Marquion</i> , <i>Oisy-le-Verger</i> , <i>Palluel</i> , <i>Pronville</i> , <i>Quéant</i> , <i>Rumaucourt</i> , <i>Sains-les-Marquion</i> , <i>Sauchy-Cauchy</i> , <i>Sauchy-Lestrée</i>	OUI

Arrondissement	NOM EPCI	Population rassemblée Insee	Nombre de communes regroupées	Siège	Président	Communes adhérentes	Option Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.)
ARRAS	Communauté de Communes de la Région de Bapaume N° SIREN : 246200786	12 814	26	Place Faidherbe 62450 BAPAUME Tél. : 03 21 50 58 80 FAX : 03 21 58 60 93	Jean-Paul DELEVOYE Ministre	<i>Ablainzeville, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Avesnes-les-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Beaulencourt, Behagnies, Beugnatre, Biefvillers-les-Bapaume, Bihucourt, Bucquoy, Douchy-les-Ayette, Favreuil, Fremicourt, Grevillers, Ligny-Thillois, Martinpuich, Morval, Riencourt-les-Bapaume, Sapignies, (Le) Sars, (Le) Transloy, Vaulx-Vraucourt, Villers-au-Flos, Warlencourt-Eaucourt</i>	OUI
ARRAS	Communauté de Communes Scarpe Sensée N° SIREN : 246201099	29 059	30	Rue Jean Monnet Zone Artisanale 62490 VITRY-EN-ARTOIS Tél. : 03 21 60 06 00 FAX : 03 21 07 97 97	Pierre GEORGET Maire de Vitry-en-Artois	<i>Arleux-en-Gohelle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Brebières, Corbehem, Dury, Etaing, Eterpigny, Fresnes-les-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain les Prés, Haucourt, Izel-les-Equerchin, Neuvireuil, Noyelles-sous-Bellonne, Oppy, Pelves, Plouvain, Quiery-la-Motte, Recourt, Rémy, Roeux, Sailly-en-Ostrevant, Saudemont, Tortequesne, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois</i>	OUI

Arrondissement	NOM EPCI	Population rassemblée Insee	Nombre de communes regroupées	Siège	Président	Communes adhérentes	Option Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.)
ARRAS	Communauté de Communes du Sud Arrageois N° SIREN : 246200760	8 605	25	2, Grand'Rue 62128 ECOUST ST MEIN Tél. : 03 21 15 06 45 Fax : 03 21 15 09 85	Gérard DUE Maire de Croisilles	<i>Ayette, Boiry-Becquerelle, Boisleux-au-Mont, Boisleux-Saint-Marc, Boyelles, Bullecourt, Cagnicourt, Chérisy, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Ecoust-Saint-Mein, Ervillers, Fontaines-Croisilles, Gomiecourt, Guemappe, Hamelincourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Heninel, Hénin-sur-Cojeul, Mory, Moyenneville, Noreuil, Riencourt-les-Cagnicourt, Saint-Léger-les-Croisilles, Saint-Martin-sur-Cojeul</i>	OUI
ARRAS	Communauté de Communes des Vertes Vallées N° SIREN : 246203001	7 420	21	26, Rue du Moulin 62123 BERLES-AU-BOIS	Michel PETIT Conseiller Général Maire de Berles-au-Bois	<i>Adinfer, Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Berles-au-Bois, Berneville, Blairville, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, La Cauchie, Ficheux, Fosseux, Gouy-en-Artois, Hendecourt-les-Ransart, La Herlière, Monchiet, Monchy-au-Bois, Ransart, Rivière, Simencourt, Warlus</i>	NON

Arrondissement	NOM EPCI	Population rassemblée Insee	Nombre de communes regroupées	Siège	Président	Communes adhérentes	Option Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.)
DOUAI	Communauté d'agglomération du Douaisis N°SIREN:245901228  ( comprend le syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux. Ce dernier gardant la compétence de l'assainissement pour son secteur)	157 392	35	746 rue Jean Perrin 59500 DOUAI	Jacques VERNIER Maire de Douai	Anhier, <i>Arleux</i> , <i>Aubigny au Bac</i> , Auby, <i>Brunémont</i> , <i>Bugnicourt</i> , Cantin, Courchelettes, Cuincy, Dechy, Douai, Erchin, Esquerchin, <i>Estrees</i> , Faumont, <i>Fechain</i> , Ferin, Flers en escrebieux, Flines les Raches, <i>Fressain</i> , Goeluzin, Guesnain, <i>Hamel</i> , Lallaing, Lambres les Douai, Lauwin Planque, <i>Lecluse</i> , <i>Marcq en Ostrevant</i> , Raches, Raimbecourt, Roost Warendin, Roucourt, Sinle Noble, Villers au Tertre, Waziers	OUI
VALENCIENNES	Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut N° SIREN : 245901145	145 160	38	Site Minier Walers-Arenberg, rue Michel Rondet, BP 59, 59135 Wallers	Alain BOCQUET, Député Maire de Saint Amand les Eaux	Absson, <i>Avesnes le sec</i> , Bellaing, <i>Bouchain</i> , Bruille St Amand, Château l'Abbaye, Denain, Douchy les Mines, Escaudain, Flines Lez Mortagne, Hasnon, Haspres, Haulchin, Haveluy, Helesmes, Herin, <i>Hordain</i> , <i>Lieu St Amand</i> , Lourches, <i>Marquette en Ostrevant</i> , Mastaing, Maulde, Millonfosse, Mortagne du Nord, <i>Neuville sur Escaut</i> , Nivelles, Noyelle sur Selle, Oisy, Raismes, Roeulx, Saint Amand les Eaux, La Sentinelle, Thiant, Trith Saint Léger, Wallers, <i>Wasnes au Bac</i> , Wavrechain sous Denain, <i>Wavrechain sous Faulx</i>	OUI

Arrondissement	NOM EPCI	Population rassemblée Insee	Nombre de communes regroupées	Siège	Président	Communes adhérentes	Option Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.)
Cambrai	Communauté de Communes de L'Enclave N°SIREN 245900899	984	3	Mairie, 62147 Moeuvres	Anne Marie DUCHEMIN, Maire de Moeuvres	<i>Boursies, Doignies, Moeuvres</i>	NON
Cambrai	Communauté de Communes de l'Ouest Cambrais N°SIREN 245900915	4 492	10	Mairie, 59544 Cuvilliers	Henri GAMEZ, maire de Fressies	<i>Abancourt, Aubencheul au Bac, Bantigny, Blecourt, Cuvilliers, Fressies, Haynecourt, Hem Lenglet, Sancourt, Tilloy Lez Cambrai</i>	NON

**Associations :**

La liste des associations loi 1901 est disponible dans les sous-préfectures.

## **Groupements et réglementation :**

Au niveau réglementaire, les associations et syndicats sont soumis à différentes lois, notamment la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, loi intégrée au code de l'environnement. Ces textes de lois sont souvent complétés par des décrets.

### **Code de l'Environnement Article L213-9 relatif aux communautés locales de l'eau. ( Art.7 Loi sur l'Eau)**

"Pour faciliter la réalisation des objectifs arrêtés dans un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements exerçant tout ou partie des compétences énumérées à l'article L. 211-7 peuvent s'associer dans une communauté locale de l'eau.

Cet établissement public est constitué et fonctionne selon les dispositions régissant l'un des établissements publics mentionnés aux titres Ier et II du livre II et aux livres IV et VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales.

Les associations et syndicats de personnes physiques ou morales ayant des activités dans le domaine de l'eau peuvent être associés à ses travaux, à titre consultatif.

Dans la limite de son périmètre d'intervention, la communauté locale de l'eau peut exercer tout ou partie des compétences énumérées à l'article L. 211-7.

Elle établit et adopte un programme pluriannuel d'intervention après avis conforme de la commission locale de l'eau.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article."

### **Code de l'Environnement Article L213-10 relatif aux établissements publics à vocation de maîtrise d'ouvrage. ( art 31 loi sur l'Eau)**

"Peuvent être créés, par décret en Conseil d'Etat, après consultation des personnes publiques et privées intéressées, des établissements publics administratifs, placés sous la tutelle de l'Etat, ayant pour objet, dans un bassin ou fraction de bassin, un cours d'eau ou section de cours d'eau, ou dans une zone déterminée,

- la lutte contre la pollution des eaux,
- l'approvisionnement en eau,
- la défense contre les inondations,
- l'entretien et l'amélioration des cours d'eau, des lacs et des étangs non domaniaux et des canaux et fossés d'irrigation et d'assainissement.

Si les conseils municipaux des deux tiers au moins des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou les conseils municipaux de la moitié au moins des communes intéressées représentant plus des deux tiers de cette population, émettent un avis défavorable, l'établissement ne peut être créé qu'après consultation des conseils généraux intéressés. Les conditions dans lesquelles les personnes privées sont appelées à participer à la création et à la gestion des établissements publics susvisés, ainsi que la procédure de création et les conditions de fonctionnement de ces établissements sont fixées par décret en Conseil d'Etat."

**Les syndicats intercommunaux à vocation multiple ou unique.**

nature juridique	EPCI	adresse	Commune	Compétences	Membres	Président
SIVU	S.I DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE "SIDEPCRINCHON COJEUL"	1, Place de l'Eglise	Adinfer	traitement adduction distribution de l'eau	Adinfer, Alette, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Hendecourt-les-Ransart, Monchy-au-Bois	Jacques LABALETTE Maire d'ADINFER
SIVU	S.I. D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'ACHIET, BAPAUME ET ERVILLERS	RUE DES FRERES COIN - BP 24	Bapaume	traitement adduction distribution de l'eau	Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Avesnes-les-Bapaume, Bapaume, Bancourt, Béhagnies, Biefvillers-les-Bapaume, Bihucourt, Ervillers, Mory, Riencourt-les-Bapaume, Sapignies, Warlencourt-Eaucourt, Le Sars, Ligny-Tilloy	Michel FICHEUX Maire d'ACHIET-LE-GRAND
SIVOM	SIVOM DE BARALLE BUISSY	Mairie 36 Grand Rue	Baralle	Traitement, adduction distribution de l'eau Activités scolaires et péri-scolaires Activités sportives	Baralle, Buissey	Marcel DEPREUX Maire de BARALLE
SIVU	S.I. DES EAUX DE BEAUMETZ LES CAMBRAI, LEBUCQUIERE ET VELU	MAIRIE	Beaumetz Les Cambrai	traitement adduction distribution de l'eau	Beaumetz-les-Cambrai, Lebucquière, Velu	Philippe GORGET
SIVU	SIVOM ARTOIS EST	3 rue de l'Eglise	Beaumetz-Les-Cambrai	traitement adduction distribution de l'eau	Beaulencourt, Villers-au-Flos	Jean-Jacques COTTEL Maire de BEAULENCOURT

<b>nature juridique</b>	<b>EPCI</b>	<b>Adresse</b>	<b>Commune</b>	<b>Compétences</b>	<b>Membres</b>	<b>Président</b>
SIVU	SIVU DU RPI SENSEE COJEUL	Mairie	Boiry Notre Dame	traitement adduction distribution de l'eau	Béthonsart, Chelers, Mingoal, Villers-Brûlin, Villers-Châtel	Christian CUVILLIER
SIVU	S.I. D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE DURY ET RECOURT	Mairie	Dury	traitement adduction distribution de l'eau	Dury, Récourt	Claude BACHELET Maire de DURY
SIVU	S.I. D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA REGION D'ECOURT-SAINT-QUENTIN	Mairie	Ecourt St Quentin	traitement adduction distribution de l'eau	Ecourt-Saint-Quentin, Palluel, Rumaucourt, Saudemont	Alexandre FOULON

nature juridique	EPCI	Adresse	Commune	Compétences	Membres	Président
SIVU	S.I. POUR LA GESTION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE GAVRELLE, NEUVIREUIL, OPPY	Rue Des Ecoles	Gavrelle	traitement adduction distribution de l'eau	Foufflin-Ricametz, Ternas	Gérard DEMAGNEVAL Maire de FOUFFLIN-RICAMETZ
SIVU	S.I. D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA REGION D'HAUCOURT	Mairie	Haucourt	traitement adduction distribution de l'eau	Barastre , Haplincourt	Philippe FATIEN Maire d'HAPLINCOURT
SIVU	S.I. POUR LE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LAGNICOURT MARCEL, PRONVILLE ET QUEANT	Mairie	Lagnicourt Marcel	traitement adduction distribution de l'eau	Gaudiempré, Humbercamps, La Cauchie, Pommier, Saint-Amand, Warlencourt-les-Pas, Couturelle, Grincourt-les-Pas	Philippe VANDERBEKEN Maire de Warlincourt-les-Pas
SIVU	S.I. DE L'ASSAINISSEMENT AGRICOLE DE L'HIRONDELLE, DE LA VALLEE DE L'AGACHE ET DE SES AFFLUENTS	Mairie	Oisy Le Verger	traitement adduction distribution de l'eau	Nédon, Nédonchel, Fontaine-les-Hermans, Amettes, Ames	Claude BIGOT Maire de NEDON
SIVU	Syndicat d'assainissement collectif Pelves-Roeux	Mairie	Pelves	traitement adduction distribution de l'eau	Famechon, Pas-en-Artois, Sarton, Thièvres, Couin, Marieux(80), Thièvres(80)	Serge DELAPORTE
SIVU	Syndicat d'assainissement entre les communes d'Avesnes le Sec, Bouchain, Hordain et Lieu Saint Amand.	Mairie	Hordain	Etudes et réalisation d'ouvrages d'assainissement	Avesnes le Sec, Bouchain, Hordain et Lieu Saint Amand.	Jacques LOUVION Maire d' Hordain

nature juridique	EPCI	adresse	COMMUNE	Compétences	Membres	Président
SIVU	Syndicat Intercommunal d'assainissement des communes de Marquette en Ostrevant et Wavrechain sous Faux	Mairie	Marquette En Ostrevant	Assainissement	Marquette en Ostrevant et Wavrechain sous Faux	Jean-Marie TONDEUR, maire de Marquette en Ostrevant
SIVU	Syndicat Intercommunal d'eau potable de Beaumont et Inchy	Mairie	Beaumont en Cis	distribution d'eau potable	Beaumont en Cis, Inchy	Fabrice BACCOUT, maire de Beaumont en CIS
SIVU	Syndicat Intercommunal de l'agglomération cambrésienne	Mairie	Cambrai	Etude, réalisation et exploitation d'un réseau d'assainissement.	Cambrai, Escaudeuvres, Haynecourt, Neuville Saint Remy, Proville, Raillencourt, Saily les Cambrai, Tilloy les Cambrai	François Xavier VILLAIN, maire de Cambrai
SIVU	Syndicat Intercommunal d'assainissement de La Ravine	Mairie	Bantigny	Création et gestion d'une station d'épuration et d'un réseau intercommunal d'assainissement	Bantigny, Blécourt, Cuvilliers	Ferdinand SEGARD, Maire de Bantigny
SIVU	Syndicat intercommunal du Canal de la Sensée	Mairie	Estrun	Protection du site du Bassin Rond, Maintien en eau de la section du canal de la Sensée comprise entre le PK 1300 et 3685, création et gestion d'équipement de loisirs	Bouchain, Cambrai, Paillencourt	Roger MENISSIEZ
SIVOM	SIVOM de la région D'Arleux	Mairie	Arleux	Assainissement rural et urbain, développement rural, mise en valeur de l'environnement ...	Arleux, Aubigny au Bac, Brunémont, Brugnicourt, Cantin, Erchin, Estrées, Féchain, Férin, Fressain, Goelzin, Hamel, Lecluse, Marcq en Ostrevant, Roucourt, Villers au Tertre	Jean Luc HALLE, Maire d'Hamel
SIVU	Le Syndicat des Faucardements de la Sensée	60 rue de Paillencourt	Wavrechain-sous-Faulx	Compétence unique : entretien de la rivière Sensée	Bouchain, Hem-Lenglet, Paillencourt, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx	M. BOULET Jules adjoint au maire de Wavrechain-sous-Faulx

SIVU	Le syndicat intercommunal de l'assainissement agricole de l'Agache, de l'Hirondelle et de ses affluents ou Syndicat de l'Agache et de l'Hirondelle	3 rue de la Mairie	Marquion	curage de l'Agache, de l'Hirondelle et de ses affluents	Ecourt-saint-Quentin, Inchy-en-Artois, Marquion, Noreuil, Oisy-le-Verger, Palluel, Pronville, Quéant, Sains-les-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestree, Vaulx-Vraucourt	M. RIBOUT maire de Pronville
SIVU	Le syndicat intercommunal de la Petite Hirondelle	21 Rue Henri Barbusse	Ecourt-Saint-Quentin	entretien de la rivière la Petite Hirondelle	Ecourt-saint-Quentin, Rumaucourt, Saudemont	M. GAZEL maire d'Ecourt-saint-Quentin
SM	syndicat mixte pour la réhabilitation et l'aménagement de la Vallée de la Sensée	1 place du Bicentenaire	Ecourt-Saint-Quentin		Communautés de Communes du Sud-Arrageois, de Marquion et de Scarpe-Sensée	M. OLIVIER maire de Marquion

A scenic view of a river flowing through a lush, green landscape. The river is the central focus, winding through the scene. The banks are covered in dense vegetation, including tall grasses and various trees. The water reflects the surrounding greenery and the sky. The overall atmosphere is peaceful and natural.

# DESCRIPTION DU PERIMETRE

***DESCRIPTION DU PERIMETRE***

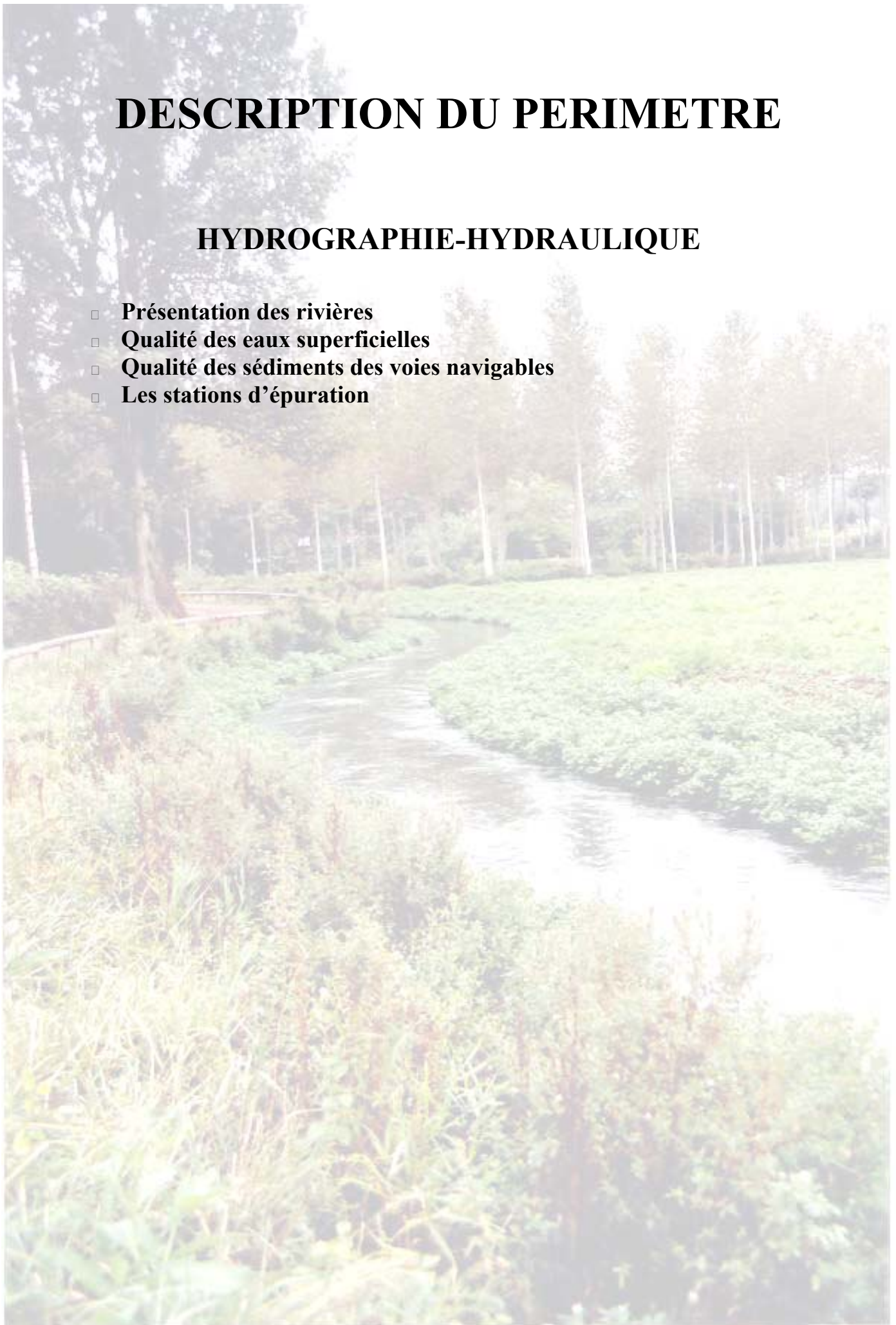
<b><i>HYDROGRAPHIE – HYDRAULIQUE.....</i></b>	<b><i>3</i></b>
Présentation des rivières.....	3
Qualité des eaux superficielles .....	6
Qualité des sédiments des voies navigables.....	8
Les stations d'épuration : .....	10
<b><i>PLUVIOMETRIE :.....</i></b>	<b><i>12</i></b>
Liste des stations.....	12
Données .....	13
Annonces de crues .....	14
Prévention des inondations.....	14
La sécheresse.....	14
<b><i>GEOLOGIE HYDROGEOLOGIE.....</i></b>	<b><i>15</i></b>
Pédologie-géologie .....	15
Les eaux souterraines.....	16
Interactions entre géologie et réseau hydrographique.....	16
Vulnérabilité des nappes.....	17
Les piézomètres .....	17
Prélèvements pour l'alimentation en eau potable .....	18
Qualité de l'eau distribuée.....	20
Les paramètres de la qualité de l'eau distribuée : .....	20
<b><i>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....</i></b>	<b><i>21</i></b>
Infrastructures routières .....	21
Infrastructures ferroviaires.....	21
Les barrages.....	22
<b><i>LES DOCUMENTS D'URBANISME.....</i></b>	<b><i>23</i></b>
Les documents locaux .....	23
Département du Pas-de-Calais .....	23
Département du Nord .....	23
Les Schémas Directeurs (SD) , Les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) .....	24
Arrondissement de Valenciennes .....	24
Arrondissement de Douai.....	24
Arrondissement d'Arras.....	24
Arrondissement de Cambrai.....	25
Les documents concernant les risques.....	26

Les Dossiers Départementaux des Risques Majeurs (DDRM) et les Documents Communaux Synthétiques (DCS) .....	26
Les risques naturels .....	26
Les Plans de Prévention des Risques (°PPR°) .....	27
Les arrêtés de catastrophe naturelle : .....	29
<b><i>ACTIVITES INDUSTRIELLES</i></b> .....	<b>38</b>
<b>Rejets dans l'eau</b> .....	<b>38</b>
<b>Rejets dans l'air</b> .....	<b>39</b>
<b>Poussières</b> .....	<b>43</b>
<b>Les déchets industriels</b> .....	<b>44</b>
<b>Les sites et sols industriels pollués</b> .....	<b>45</b>
Qu'est-ce qu'un site pollué .....	45
Qui doit dépolluer ? .....	45
Politique nationale sur les sites pollués .....	46
<b>LES RISQUES INDUSTRIELS</b> .....	<b>52</b>
<b><i>MILIEUX NATURELS ET MILIEUX REMARQUABLES</i></b> .....	<b>54</b>
<b>Les Schémas départementaux de vocation piscicole et halieutique ( SDVPH )</b> .....	<b>54</b>
Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique du Pas-de-Calais. (Octobre 1991).....	54
Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique du Nord. (Janvier 1992)..	55
Les Plans Départementaux de Protection des milieux aquatiques et de Gestion Piscicole .....	55
<b>Protections et inventaires</b> .....	<b>56</b>
Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ( ZPPAUP )	56
Sites Inscrits ( SI ) .....	58
Les Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (Z.N.I.E.F.F.).....	60
Zones Vulnérables ( ZV).....	63
Zones humides.....	65
Autres zonages remarquables.....	66
<b><i>ACTIVITES AGRICOLES</i></b> .....	<b>67</b>
<b>Pratique culturale</b> .....	<b>67</b>
<b>Les besoins en eau</b> .....	<b>67</b>
<b>La pollution d'origine agricole</b> .....	<b>67</b>
<b>L'érosion des sols</b> .....	<b>67</b>
<b><i>LOISIRS ET TOURISME</i></b> .....	<b>68</b>
<b><i>EMPLOI</i></b> .....	<b>69</b>
Les principaux employeurs industriels à l'intérieur et dans le voisinage du périmètre du SAGE de la Sensée : .....	69

# DESCRIPTION DU PERIMETRE

## HYDROGRAPHIE-HYDRAULIQUE

- **Présentation des rivières**
- **Qualité des eaux superficielles**
- **Qualité des sédiments des voies navigables**
- **Les stations d'épuration**



## HYDROGRAPHIE – HYDRAULIQUE

### Présentation des rivières

Sont présentés ici les cours d'eau ayant un intérêt hydraulique significatif. Les débits présentés sont des débits moyens.

Quand ces mesures n'existent pas, est présenté le débit pour une année donnée ou pour un jour précis, dans la mesure où il existe des données récentes. Ces indications doivent permettre de fournir au lecteur un ordre d'idée du débit.

Sensée aval et Sensée amont ne formaient autrefois qu'une seule et même entité dont l'écoulement n'était brisé que par une écluse (l'écluse du Roy) à Arleux. Mais au début du XX<sup>e</sup> siècle, le canal du Nord est venu découper la vallée et rompre le lit de la Sensée de façon à donner deux entités hydrauliques distinctes. Aujourd'hui les eaux de la Sensée amont n'alimentent plus la Sensée aval.

**Les Canaux à grand gabarit :** le périmètre est traversé par plusieurs tronçons appartenant au réseau des voies navigables à grand gabarit. Il s'agit d'abord du Canal de la Scarpe entre Pelves et Vitry-en-Artois, de l'Escaut entre Iwuy et Neuville sur Escaut. Il s'agit ensuite du Canal du Nord entre Havrincourt et Arleux et du Canal de la Sensée entre Arleux et Hordain.

**La Sensée amont / Marche Navire:** La Sensée amont prend sa source sur la commune de Saint Léger dans le Pas de Calais mais son écoulement est temporaire jusqu'à Haucourt. Elle passe à Eterpigny, dans les marais d'Etaining, traverse ensuite Lecluse et ses étangs les étangs de Hamel, Saudemont, Ecourt-Saint-Quentin et Arleux et se jette dans le Canal du Nord. En route, elle a reçu les eaux du Lugi (rive droite à Eterpigny), puis du Cojeul (rive gauche à Eterpigny) et de la Trinquise (rive gauche à Tortequesne/Lecluse). Avant son exutoire, elle prend le nom de Marche Navire.

Une station de mesure en continue vient d'être installée sur le canal à grand gabarit à Arleux. Cette station devrait permettre d'isoler la mesure débit de la Sensée amont.

*A Rémy le 01/09/2000 : 0,5 m<sup>3</sup>/s*

*A Eterpigny le 29/08/2000 : 1.250 m<sup>3</sup>/s*

**La Sensée aval:** Elle prend sa source à Oisy-le-Verger à proximité de l'écluse de Palluel. Elle traverse ensuite le marais du Haut-Pont et franchi une première fois le Canal de la Sensée en siphon. Elle borde l'étang du Marais d'Aubigny et traverse la commune du même nom. Elle passe ensuite entre Féchain et les anciennes tourbières, passe sous le canal et revient pour reprendre les eaux de la Naville Tortue et se jeter à Bouchain, dans l'Escaut.

*Débit à Brunémont le 03/05/2001 : 0.067 m<sup>3</sup>/s*

*Débit à Brunémont le 11/06/2001 : 0.013 m<sup>3</sup>/s*

*Débit à Aubigny au Bac le 04/11/1998 : 0.067 m<sup>3</sup>/s*

*Débit à Aubigny au Bac le 20/07/2001 : 0.067 m<sup>3</sup>/s*

*Débit à Wavrechain sous Faulx le 06/03/2002 1.520 m<sup>3</sup>/s*

*Débit à Wavrechain sous Faulx le 17/04/2011 : 110 m<sup>3</sup>/s*

*Débit à Wavrechain sous Faulx le 02/07/2002 : 0.769 m<sup>3</sup>/s*

*Débit à Wavrechain sous Faulx le 12/09/2002 : 0.712 m<sup>3</sup>/s*

**Le Cojeul** : prend sa source au sud-ouest de Boiry-Saint-Rictrude et Boiry-Saint-Martin aux abords de la "Ferme de la sucrerie". Il passe ensuite entre ces deux communes et longe la sucrerie. Le Cojeul vire ensuite vers l'est en direction de Boisieux au Mont, traverse Boisieux Saint Marc, contourne Boiry Becquerelle par le nord et remonte vers Henin sur Cojeul. Après Henin, il traverse Saint Martin sur Cojeul, franchi l'A1 avant d'entrer dans Héninel. Il y reçoit en rive gauche les eaux de la Petite Sensée puis longe Guémappe et traverse ses marais. Le Cojeul remonte ensuite vers Etaing mais se jette dans la Sensée avant d'y arriver, au niveau du pont de l'autoroute A26. A sa confluence avec la Sensée, sur le territoire d'Eterpigny, le Cojeul a parcouru une trentaine de kilomètres.

*Débit moyen à Rémy : 0,075 m3/s*

*Débit moyen à Saint Martin sur Cojeul 0,05 m3/s*

**Le Trinquise**: prend sa source à Roeux dans le Marais du Pont. Il frange ensuite la Scarpe Canalisée en traversant le territoire de Pelves, passe sous l'A26 puis son trajet s'écarte de celui de la Scarpe en virant au sud-est. Il traverse des zones marécageuses, passe sur le territoire de Hamblain les Près et poursuit vers Sailly en Ostrevant en recueillant au passage les eaux du petit Trinquise en rive droite. Puis le Trinquise se jette dans la Sensée amont qui prend dès lors le nom de "Marche Navire". Le Trinquise parcourt 10 km.

*Débit à Sailly en Ostrevant le 18/02/1992 : 0.119 m3/s*

*Débit à Sailly en Ostrevant le 09/09/1992 : 0.111 m3/s*

**L'Agache** : Prend sa source à Inchy en Artois où elle reçoit les eaux de l'Hirondelle juste avant de passer en siphon sous le canal du Nord. Elle traverse ensuite Sains lès Marquion, reçoit un fossé en rive droite et un autre en rive gauche à Marquion. L'Agache poursuit ensuite son trajet vers le Nord en longeant le canal à travers les marais. Elle traverse alors Sauchy-Cauchy, sillonne entre quelques étangs et franchi à nouveau le canal. Elle pénètre alors dans un bois et retrouve la Sensée dans les étangs d'Ecourt Saint Quentin et de Palluel.

**L'Hirondelle** : prend naissance à Vaulx-Vraucourt. Elle traverse les communes de Noreuil, Pronville, reçoit en rive droite les eaux du ruyot des Berguevas. Elle se jette ensuite dans l'Agache sur le territoire de Inchy en Artois. L'Hirondelle parcourt une vingtaine de kilomètres.

**La Petite Hirondelle** : ce cours d'eau est encore appelé l'Hirondelle sur les cartes IGN et BD CARTO. La Petite Hirondelle naît au sud de la commune de Saudemont qu'elle aborde avant de passer à travers les marais entre les communes de Rumaucourt et Ecourt Saint Quentin. Ses eaux se joignent à celles de l'Agache dans le Marais Béquerel et l'étang de Palluel. Le trajet de ce cours d'eau est d'environ 5 km.

**La Ravine ou le Ravin de Bantigny** : La Ravine prend sa source au sud-ouest de Sancourt. Elle passe ensuite à Blécourt, Bantigny et rejoint les eaux de la Sensée aval de l'autre côté du canal de la Sensée, sur la commune de Paillencourt. Il semble qu'elle ne soit pas toujours en eau (AERU pour L'Institution Interdépartementale Nord Pas de Calais pour l'Aménagement de la Sensée).

**La Naville Tortue/ Riot des Glennes** : Ce cours d'eau prend sa source à Monchecourt, traverse Marquette en Ostrevant et se jette dans la Sensée aval 9 km plus loin, juste avant que celle-ci ne rejoigne l'Escaut.

*Débit à Wavrechain sous Faulx*

*11/04/2001 0.028 m3/s*

*03/05/2001 0.004 m3/s*

*11/06/2001 0.005 m3/s*

*20/07/2001 0.000 m3/s*

*28/08/2001 0.001 m3/s*

**Surfaces drainées par ces cours d'eau :**

Cours d'eau	Sensée amont	Sensée aval	Cojeul	Trinquise	Naville Tortue	L'Agache	L'Hirondelle	La Ravine	La Petite Hirondelle
Surface drainée en km2	131	137	149	51.5	25,2	177	41.5	39.8	nd

Source AERU(Bureau d'études privé)

## Qualité des eaux superficielles

Une grille a été établie pour juger de la qualité des cours d'eau. Cette grille établit des valeurs seuils et dégage ainsi quatre catégories notées de 1 à 4 :

- Qualité 1 : bonne ou très bonne qualité. Celle ci permet par exemple la production d'eau potable avec un traitement léger
- Qualité 2 : qualité acceptable. Permet par exemple la production d'eau potable avec un traitement plus lourd et l'irrigation
- Qualité 3 : qualité médiocre. La vie piscicole est perturbée mais on utilise encore cette eau pour l'irrigation.
- Qualité 4 : Mauvaise ou très mauvaise qualité
- 

GRILLE DE LA QUALITE DES COURS D'EAU :

PARAMETRES	1	2	3	4
<b><u>O<sub>2</sub> dissous mg/l</u></b>	>= 5	>= 3	>= 1	< 1
O <sub>2</sub> dissous %	>= 70	>= 50	>= 10	< 10
DBO <sub>5</sub> mg/l	=< 5	=< 10	=< 25	> 25
DCO mg/l	=< 25	=< 40	=< 80	> 80
<b><u>NO<sub>3</sub><sup>-</sup> mg/l</u></b>	=< 25	=< 50	=< 80	> 80
<b><u>NH<sub>4</sub><sup>+</sup> mg/l</u></b>	=< 0.5	=< 2	=< 8	> 8
NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> mg/l	=< 0.3	=< 1	> 1	.
NTK mg/l	=< 2	=< 3	=< 10	> 10
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> mg/l	=< 0.5	=< 1	=< 2	> 2
MeST mg/l	=< 70	.	> 70	.
Phosphore total	=< 0.3	=< 0.6	=< 1	> 1
<b><u>Conductivité</u></b>	=< 2 000	.	> 2 000	.
<b><u>pH</u></b>	>= 6.5 et =< 8.5	.	< 6.5 ou > 8.5	.

Source : Agence de l'Eau

Il est important de remarquer que pour déterminer le classement d'une eau, l'Agence de l'Eau prend en compte le percentile 90, et non les valeurs moyennes. Le percentile 90, est la "valeur atteinte pendant 90 % du temps".

### Cf carte de la qualité des eaux du bassin versant de la Sensée

Les cours d'eau du bassin de la Sensée, du moins ceux pour lesquels on effectue des contrôles réguliers, ont vu en 2001 leur qualité s'améliorer par rapport à 2000. Tous se sont, au moins, rapprochés de leur objectif qualité<sup>1</sup>. Voici la situation pour les points faisant partie du réseau d'analyse :

Point	Cours d'eau	Commune	Département	Qualité en 2001	Objectif Qualité
024000	LA SENSEE RIVIÈRE (aval)	BOUCHAIN	Nord	2	2
042000	LE CANAL DU NORD	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais	2	1
044000	LA SENSEE (CANAL MALDERREZ)	PALLUEL	Pas-de-Calais	2	1
045000	LA MARCHE NAVIRE (Trinquise )	TORTEQUESNE	Pas-de-Calais	2	1
046000	LA SENSEE CANALISÉE	FERIN ( hors périmètre)	Nord	2	1

Il peut y avoir plusieurs raisons à cette amélioration. Tout d'abord une augmentation de la masse d'eau, ce qui a pour conséquence l'augmentation de la dilution des polluants. La deuxième hypothèse est l'amoindrissement des rejets polluants dans les cours d'eau.

Quoi qu'il en soit la région présente un grave risque de pollution des cours d'eau et des nappes notamment en raison de l'Habitat Secondaire de Loisirs et des campings sauvages. Ces emprises sont courantes sur le périmètre et bien que le phénomène était déjà constaté et dénoncé dans les années 70, celui-ci persiste.

Il convient donc de rester extrêmement vigilant quand à la qualité des eaux de cette région sensible.

<sup>1</sup> Objectif fixé par arrêté préfectoral

## Qualité des sédiments des voies navigables

L'Agence de l'Eau Artois Picardie dispose de 3 points d'analyse sur le secteur ou à proximité. Pour interpréter les données, on peut utiliser deux repères. Le premier est la valeur dite "naturelle dans les sédiments". Le second est " la norme SOLS" pour laquelle l'agence de l'eau donne la définition suivante :

La norme SOLS permet de savoir pour chaque élément, si l'épandage du sédiment lors d'un curage contaminera ou non le terrain, autrement dit si l'épandage est possible ou si, au contraire, il faut lui prévoir une autre destination. L'application de cette norme part du principe qu'il n'existe pas de mélange entre le sédiment curé et le sol sur lequel il est déposé. Voici les données enregistrées de 1997 à 2000 (les données en gras correspondent aux valeurs hors normes)

### Point n° 046000 - La Sensée canalisée à Férin

Paramètres	Valeur considérée comme naturelle dans les sédiments.	Normes sols NFU 44-041	Sept 97	Sept 98	Sept 99	Sept 00	Moyenne
Arsenic µg/g	5	Nd	3.4	3.7	4.6	3.3	3.75
Cadmium µg/g	0.5	2	1.7	0.1	1.6	1.2	1.15
Chrome total µg/g	25	150	7	16	14	18	13.75
Cuivre µg/g	20	100	12	12	11	21	14
Mercure µg/g	0.1	1	0.12	0.07	0.09	0.09	0.09
Nickel µg/g	Nd	50	8	13	10	16	11.75
Plomb µg/g	20	100	<b>150</b>	<b>170</b>	<b>200</b>	<b>160</b>	<b>170</b>
Zinc µg/g	75	300	280	230	240	240	248

### Point n°044000 - La Sensée à Palluel

Paramètres	Valeur considérée comme naturelle dans les sédiments.	Normes sols NFU 44-041	Sept 97	Sept 98	Sept 99	Sept 00	Moyenne
Arsenic µg/g	5	Nd	2.2	3.8	2.8	3.4	3.05
Cadmium µg/g	0.5	2	0.6	0.4	0.4	0.6	0.5
Chrome total µg/g	25	150	6	16	8	17	11.75
Cuivre µg/g	20	100	11	12	7	12	10.5
Mercure µg/g	0.1	1	0.12	0.06	0.05	0.06	0.07
Nickel µg/g	Nd	50	8	11	7	13	9.75
Plomb µg/g	20	100	52	50	53	70	56.25
Zinc µg/g	75	300	120	120	140	160	135

Point n°045000 – La Marche Navire à Tortquesne.

Paramètres	Valeur considérée comme naturelle dans les sédiments.	Normes sols NFU 44-041	Sept 97	Sept 98	Sept 99	Sept 00	Moyenne
Arsenic µg/g	5	Nd	2.2	2.9	3.3	3.6	3
Cadmium µg/g	0.5	2	0.8	0.5	0.6	0.8	0.68
Chrome total µg/g	25	150	13	28	1	30	18
Cuivre µg/g	20	100	21	26	19	27	23.25
Mercure µg/g	0.1	1	0.1	0.05	0.07	0.05	0.07
Nickel µg/g	Nd	50	10	16	1	17	11
Plomb µg/g	20	100	21	24	47	19	27.75
Zinc µg/g	75	300	78	120	92	96	97

## Les stations d'épuration :

Cf. carte : Les principaux rejets du Bassin Versant de la Sensée.

Cf. Annexes : caractéristiques des stations / rapports SATESE

Il y en a une vingtaine sur l'ensemble du périmètre. En général elles reprennent plusieurs communes.

La capacité épuratoire est d'un peu plus de 45000 EH soit la moitié seulement de la population du secteur. Le potentiel épuratoire du périmètre semble donc insuffisant.

### LES STATIONS D'EPURATION CONCERNEES PAR LE PERIMETRE DU SAGE DE LA SENSÉE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD

Localisation	Milieu récepteur	Capacité en équivalent habitants	Débit en m <sup>3</sup> /j en 2001	Exploitant
ARLEUX	Sensée canal	4000	600	Ste des eaux de Douai
AUBIGNY AU BAC	Sensée rivière	5000	816	Ste des eaux de Douai
BANTIGNY	Ravin de Bantigny	1500	225	SESEA de Beauvois en Cambresis
ESTRUN-PAILLEN COURT	Sensée canal	2000	300	SESEA de Beauvois en Cambresis
FECHAIN	Sensée rivière	4200	630	Ste des eaux de Douai
MARQUETTE EN OSTREVANT	Naville Tortue	4500	nc	nc
MOEUVRES	Agache	425	64	CGE Cambrai

## LES STATIONS D'EPURATION CONCERNEES PAR LE PERIMETRE DU SAGE DE LA SENSÉE DANS LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS.

Localisation	Milieux récepteur	Capacité en équivalent habitants	Débit en m3/j en 2001	Exploitant
ACHIET LE GRAND	Infiltration	1000	150	Commune
BAPAUME (AVESNES LES BAPAUME°)	Infiltration	4000	514	Gale des Eaux
BAPAUME ZI	Infiltration	5000	750	Gale des Eaux
BIACHE ST VAAST	Etang le Petit Marais	6000	900	Commune
BUCQUOY	Fossé/infiltration	1500		
ECOURT ST QUENTIN	L'Hirondelle	2000	300	Gale des Eaux
ESTREES	Canal de la Sensée	1000	nc	nc
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Bassin d'orage Autoroute	1000	150	Commune
HERMIES	Canal du Nord	1250	188	Commune
MONCHY LE PREUX ( route de Roeux)	Infiltration	200	30	Gale des Eaux
MONCHY LE PREUX (route de Vis )	Infiltration	300	45	Gale des Eaux
PELVES	La Trinquise	2300	350	Gale des Eaux
TORTEQUESNE	La Sensée	1000	150	Commune
VITRY EN ARTOIS	La Scarpe (hors périmètre)	8600		

# DESCRIPTION DU PERIMETRE

## PLUVIOMETRIE

- **Liste des stations**
- **Données**
- **Annonce de crues**
- **Sécheresse**

## PLUVIOMETRIE :

### Liste des stations

La ressource en eau tant superficielle que souterraine est liée à la pluviométrie. Afin de mesurer celle-ci un réseau de surveillance est installé sur le périmètre du SAGE. Les stations appartiennent soit à la DIREN, soit à Météo-France.

<b>Stations</b>	<b>Type</b>	<b>DIREN</b>	<b>Météo France</b>
Douchy-les-Ayette	station automatique	X	
Lecluse	pluviomètre	X	
Saint Léger	station automatique	X	
Achiet-le-Grand	pluviomètre		X
Bouchain	pluviomètre		X
Epinoy	station météo		X
Marquion	pluviomètre		X
Quéant	pluviomètre		X
Wancourt	station automatique		X

## Données

Relevés pluviométriques : moyennes interannuelles en mm

Stations	Chronologie	Janv	Fev	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aou	Sept	Oct	Nov	Dec	TOTAL ANNUEL
Douchy les Alette	1988-2001	72.1	57.1	59.8	56.7	38.5	69.1	59.1	59.7	72.4	87.7	72.1	108	811.3
Lecluse	1996-2001	53.4	42.9	56.8	49.4	58	68.2	61.5	58.1	58.6	59.6	67.9	64.6	698.9
Saint Léger	1990-2001	71.4	51.2	55.1	49.4	42.7	62.0	57.9	50	64.1	72.4	67.5	81.1	706.5
Achiet le Grand	1979-2002	70.4	55.7	70.2	53.5	60.1	67.5	56.7	61.4	61.1	81.0	71.7	85.5	794.9
Bouchain	1974-2003	53.9	42.8	59.1	45.3	55	66.4	59	56.7	59	66.1	63.5	67.9	695.9
Epinoy	1961-2002	51.2	43.1	53.2	49.1	58.3	68.5	61.6	55.0	57.4	62.8	63.8	60.2	684.2
Marquion	1961-2002	49.8	41.3	50.6	46.3	55.3	65.3	57.6	54.9	56.8	60.8	63.2	59.2	660.9
Quéant	1963-2002	54.5	46.6	52.4	48.0	55.1	62.9	54.3	52.7	53.6	60.0	68.8	66.4	675.3
Wancourt	1987-2002	60.2	54.2	55.8	53.3	56.3	65.5	71.7	59.0	63.5	74.3	66.3	85.1	765.9

Stations	ANNEE 2002		Valeurs critiques			
	Précipitations (mm)	Nbre de jours > 1,0 mm	Min. en mm	Année	Max. en mm	année
Achiet le Grand	971.8	Nc	584.9	1989	1032.4	2001
Bouchain	789.4	126	387.6	1976	954	2001
Douchy les Alette	950.6	130	577	1996	1215	1994
Epinoy	750	Nc	376.9	1976	1078.4	1999
Lécluse	843.3	129	429.6	1976	1032	2001
Marquion	817.77	Nc	382.7	1976	963.9	1999
Quéant	847.3	Nc	374.6	1976	939.6	1999
Saint-Léger		Nc	513.8	1991	923.4	2001
Wancourt	721.2	Nc	544	1997	987	1992

## Annonces de crues

La DIREN est actuellement le seul service d'annonce du bassin Artois Picardie. Elle doit évoluer vers un service de prévision des crues. Le territoire du SAGE de la Sensée ne fait pas l'objet d'un dispositif d'annonce de crues.

### Prévention des inondations

Les missions de la DIREN sur le territoire du SAGE de la Sensée sont essentiellement

- Assurer et coordonner la connaissance des zones inondables par débordement des cours d'eau.
- Encourager et aider financièrement la protection des biens et des personnes, la restauration des cours d'eau, la préservation et la restauration des zones naturelles d'expansion

## La sécheresse

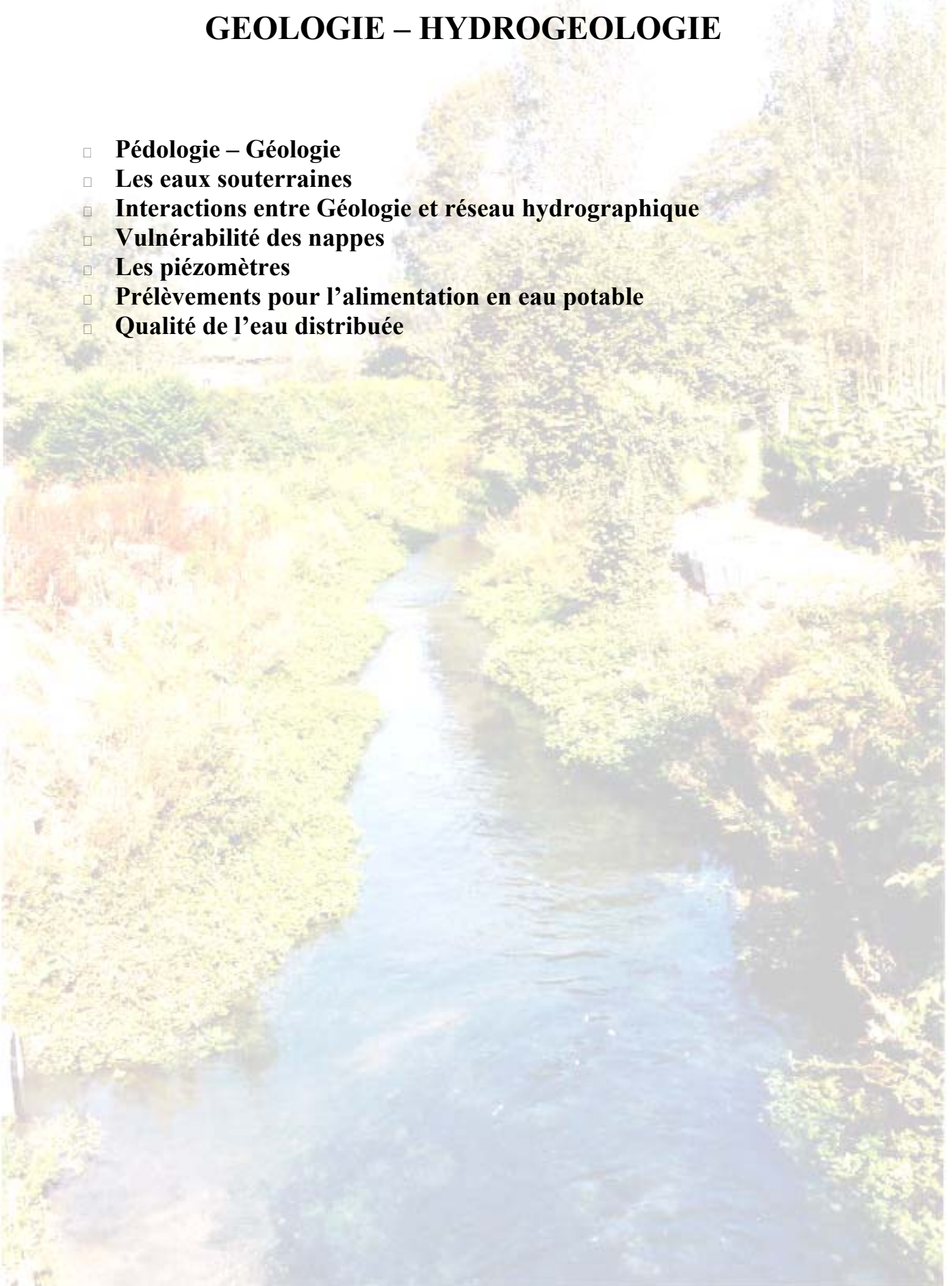
En cas de sécheresse importante, une cellule de crise se réunit autour du Préfet de département. Elle est composée du Préfet et de ses services, des services de l'Etat, de Météo France, du BRGM, de l'Agence de l'Eau...

Son rôle est de suivre de près l'évolution hydrologique, d'examiner des moyens d'interventions, de sensibiliser aux économies d'eau... et le cas échéant, de prescrire des modalités de restrictions des prélèvements.

# DESCRIPTION DU PERIMETRE

## GEOLOGIE – HYDROGEOLOGIE

- **Pédologie – Géologie**
- **Les eaux souterraines**
- **Interactions entre Géologie et réseau hydrographique**
- **Vulnérabilité des nappes**
- **Les piézomètres**
- **Prélèvements pour l'alimentation en eau potable**
- **Qualité de l'eau distribuée**



## GEOLOGIE HYDROGEOLOGIE.

### Pédologie-géologie

Le substratum géologique de la vallée de la Sensée est constitué par les formations crayeuses du Crétacé, craies blanches ou grises à silex du Sénonien inférieur et du Turonien supérieur, recouvertes par une épaisseur variable de limons quaternaires en général supérieure à 2 mètres.

De part et d'autre de la vallée, les buttes sont constituées de formations tertiaires argileuses (argile de Louvil) et sableuses (sables landéniens).

Les fonds de vallées sont remplis d'alluvions argilo-sableux d'épaisseur comprise entre 5 et 15 mètres où dominent les sols organiques et les tourbes.

Des sondages de la tarière effectués dans le marais de Lécuse ont livré des alternances de tourbes, de limons fluides et de sables coquilliers sur des épaisseurs de 7 à 8 mètres.

Les formations géologiques rencontrées sur le bassin versant sont les suivants (des plus récentes aux plus anciennes) :

- **Limons** : Il s'agit de l'ensemble des formations quaternaires qui masquent les formations tertiaires et secondaires. On y distingue des limons récents que l'on trouve au pied des pentes ou au fond des vallons secs, et des limons anciens dont la composition est fonction du substratum qu'il recouvre.
- **Alluvions** : Dans la vallée de la Sensée, les graviers sont fréquents, les lits tourbeux bien individualisés ont été largement exploités. La base des alluvions est soulignée par un sable calcaire coquiller. Une ancienne terrasse alluviale a été mise en évidence à Hamblain-les-Prés.
- **Tertiaire** : Les formations géologiques tertiaires sont présentes sur les buttes et reliefs du bassin versant. Il s'agit essentiellement de formations sableuses déposées il y a environ 53 millions d'années. On distingue :
  - Argiles d'Orchies : Cette formation argileuse n'est représentée que sporadiquement sur le bassin versant. Elle recouvre les formations sableuses du Landénien dans le secteur de Vis en Artois. Il s'agit d'une argile plastique noirâtre.
  - Sables Landéniens : Le landénien constitue des buttes (Villers au Tertre, Oisy le Verger, Monchy le Preux,...) ou est disposé en poches (Vis en Artois) . Dans ces niveaux de sables et de grès on distingue deux faciès :
    - Sables blancs d'origine continentale, autrefois exploités à Vis en Artois.
    - Sables Verts d'origine marine, souvent de couleur rousse à l'affleurement.

(La base des sables landéniens est une argile (Argile de Louvil) d'une épaisseur de 6 mètres environ. Tout à fait à la base, au contact de la craie, l'élément sableux aggloméré dans une matrice d'opale (silice amorphe) redevient prépondérant).

- **Secondaire** : seul le Sénonien (crétacé supérieur) est présent à l'affleurement sous les limons. Les autres formations reconnues uniquement en sondages ne seront pas décrites ici.
  - Craie blanche sénonienne : cet ensemble de craie blanche d'épaisseur comprise entre 50 et 35 mètres sur le bassin versant comporte une partie supérieure constituée d'une craie blanche fine et pure où les silex sont rares et une partie médiane et inférieure riche en silex.

La craie sénonienne et la craie turonienne sous-jacente constituent le réservoir d'eau du bassin versant ( nappe de la craie )

## Les eaux souterraines

Plusieurs types de nappes coexistent sur le bassin versant.

### *-Les nappes profondes :*

La principale ressource en eau souterraine est la nappe de la craie sénonienne et turonienne, largement exploitée, surtout dans le secteur de Cambrai, par de nombreux puits et forages. La recharge de cette nappe est estimée à 150mm/an pour une pluviométrie de 700mm/an. La recharge se produit essentiellement en hiver avec des hautes eaux en février-mars. Le débit des captages peut être de 200 m<sup>3</sup>/h. Cette même nappe alimente la Sensée par ses nombreuses sources. Le sens d'écoulement de la nappe est SW-NE.

Les bancs crayeux du turonien moyen recèlent parfois des réseaux aquifères dont le débit n'excède pas 30 m<sup>3</sup>/h et ses eaux sont minéralisées.

### *- Les nappes superficielles :*

Elles s'écoulent en surface souvent de façon temporaire ou sont captées à faible profondeur par des puits. Elles sont très sensibles à la pollution.

## Interactions entre géologie et réseau hydrographique

A partir de Lécluse la Sensée pénètre, après une rupture de pente, dans une zone humide qui s'étend sur environ 3000 ha dont 700 à 800 ha de marais et étangs.

La nature limoneuse des sols rend ceux-ci sensibles à l'érosion et contribue donc à l'envasement des étangs. Ces étangs résultent souvent de l'exploitation de la tourbe.

## Vulnérabilité des nappes

Données BRGM en annexes

## Les piézomètres

Données BRGM en annexes

## Prélèvements pour l'alimentation en eau potable

**Dans le département du Nord :**

Commune	Exploitant	Usage	Profondeur (m)	Date déclaration d'utilité publique	Débit moyen journalier en m3
Arleux (F1)	SESEA C.E de Pecquencourt Sud Est	En projet	70	05/07/2000	
Arleux (F2)	SESEA C.E de Pecquencourt Sud Est	En projet	50	05/07/2000	
Arleux (F3)	SESEA C.E de Pecquencourt Sud Est	En projet	40	05/07/2000	
Aubigny au Bac (F1)	Société des eaux de Douai	Abandonné			
Aubigny au Bac (F2)	Société des eaux du Nord	Eau potable	53	29/11/98	318
Avesnes le sec	SESEA C.E Le Quesnoy	Eau potable	47	27/4/1982	247
Blécourt	Mairie de Blécourt	Eau potable	28	10/05/1982	162
Bouchain (F1)	Société eau et force C.E Anzin	Eau potable	33	26/09/1995	?
Bouchain (F2)	Société eau et force C.E Anzin	Eau potable	35	26/09/1995	?
Bugnicourt (F1)	SESEA C.E de Pecquencourt Sud Est	En projet	35		
Bugnicourt (F2)	SESEA C.E de Pecquencourt Sud Est	Eau potable	60	08/06/1984	92
Bugnicourt (F3)	SESEA C.E de Pecquencourt Sud Est	Eau potable	61	08/06/1984	79
Cuvilliers	Mairie de Cuvilliers	Eau Potable	68	25/01/1982	25
Doignies	Communauté de communes de l'Enclave	Abandonné	45		
Estrées (F1)	SESEA C.E de Pecquencourt Sud Est	Eau Potable	85	15/06/1993	2071
Estrées (F2)	SESEA C.E de Pecquencourt Sud Est	Eau Potable	?	15/06/1993	1009
Estrées (F3)	SESEA C.E de Pecquencourt Sud Est	Eau Potable	?	15/06/1993	469
Estrées (F4)	SESEA C.E de Pecquencourt Sud Est	Eau Potable	28	15/06/1993	1985
Haynecourt	Mairie de Haynecourt	Eau potable	71	09/02/1983	36
Moeuvres (F1)	Communauté de communes de l'Enclave	Abandonné			
Moeuvres (F2)	Communauté de communes de l'Enclave	Eau potable	19	04/04/1985	297
Neuville sur Escaut (F1)	Mairie de Neuville sur Escaut	Eau potable	29	17/09/1998	366
Neuville sur Escaut (F2)	SESEA C.E de Beauvois en Cambrasis	Eau potable	26	?	743
Neuville sur Escaut (F3)	SESEA C.E de Beauvois en Cambrasis	Eau potable	28	?	743
Pailencourt	Société Eau et Force C.E Anzin	En projet	18	15/10/1999	
Sailly les Cambrai	Mairie de Sailly les Cambrai	Eau potable	100	?	70
Sancourt	SESEA C.E de Beauvois en Cambrasis	Eau potable	77	10/05/1982	36

Porter à connaissance du SAGE de la Sensée

Wasnes au Bac	SESEA C.E de Beauvois en Cambrais	Eau potable	30	22/10/1987	895
Wavrechain sous Faulx (F1)	SESEA C.E de Beauvois en Cambrais	Eau potable	29	12/11/1993	3000
Wavrechain sous Faulx (F2)	SESEA C.E de Beauvois en Cambrais	Eau potable	29	12/11/1993	3000

Source : DDASS du Nord

**Dans le Département du Pas-de-Calais :**

Les données du Pas-de-Calais sont actuellement indisponibles, il conviendra donc que le groupe de travail adéquat reprenne contact avec la DDASS du Pas de Calais.

## Qualité de l'eau distribuée

### Les paramètres de la qualité de l'eau distribuée :

#### **Les nitrates :**

Le lessivage des sols et les rejets ponctuels d'eaux usées sont le plus souvent à l'origine de la teneur en nitrate des eaux. Un décret fixe la concentration maximale admissible en nitrates de l'eau distribuée à 50 mg/l.

#### **La dureté :**

La dureté d'une eau résulte de sa plus ou moins grande capacité à se charger en sels minéraux, au cours de sa migration au travers de terrains calcaires. Une eau trop dure peut provoquer certains désagrément chez l'utilisateur. Tandis qu'une eau trop douce concourt à la rendre agressive et à attaquer les métaux.

L'unité de mesure de la dureté est le degré français ( °F).

Un degré français (1°F) = 10mg/l CaCO<sub>3</sub> = 4mg/l Ca = 2,43 mg/l Mg.

On considère qu'une eau est douce en deçà de 15°F, moyennement dure entre 15°F et 30°F et dure au delà de 30°F.

#### **Les fluorures :**

Les fluorures sont naturellement présents dans l'eau à des concentrations faibles. Par ses activités, l'homme peut concentrer des quantités importantes de déchets fluorés ou provoquer des apports diffus. Les industries transformatrices de minerais, ou utilisant le fluor, peuvent être génératrice de charges polluantes localisées. La réglementation française introduit une valeur maximale à ne pas dépasser dans les eaux de consommation. Elle dépend de la température moyenne :

8°C < T < 12°C : 1.5mg/l

12°C < T < 25°C : la teneur est obtenue par interpolation linéaire

2°C < T < 30°C : 0.7mg/l

#### **La bactériologie**

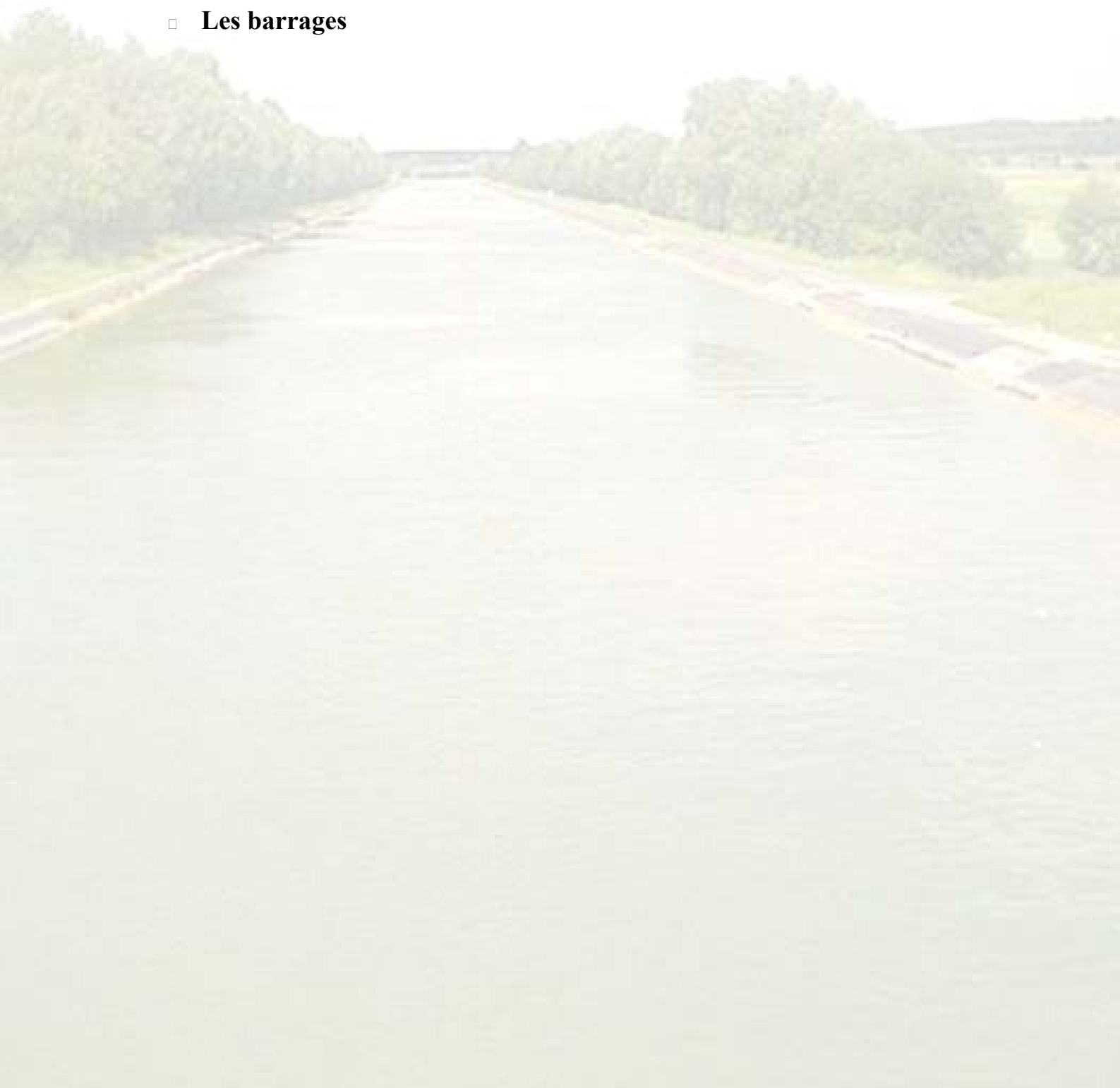
Les résultats sont données en nombre de bactéries ( coliformes et entérocoques ) pour 100 ml.

**Les données concernant les forage du NORD sont fournies en annexes. Celles du Pas de Calais sont actuellement indisponibles, il conviendra donc que le groupe de travail adéquat reprenne contact avec la DDASS du Pas de Calais.**

# DESCRIPTION DU PERIMETRE

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Infrastructures routières**
- **Infrastructures ferroviaires**
- **Les barrages**



## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Cf. carte " réseau EDF du SAGE de la Sensée"

#### Infrastructures routières

Cf carte des Autoroutes et routes nationales du périmètre du SAGE de la Sensée.

Les infrastructures routières constituent un des composants fondamentaux de l'aménagement du territoire. Ces infrastructures doivent contribuer à faciliter les déplacements de chacun et à permettre l'égal accès de tous aux services. Les routes sont des éléments paysagers de première importance en même temps que des liens favorisant souvent le développement économique. Le souci d'aménager ne doit cependant pas faire oublier les préoccupations de protection des milieux et des espèces.

Les infrastructures routières importantes qui traversent et desservent le territoire du SAGE de la Sensée sont

- L'autoroute A1
- L'autoroute A 2
- L'autoroute A 26
- Les nationales 17, 25, 30, 43, 45, 50

Les nationales relient les quatre principales communes du secteur : Arras, Douai, Valenciennes, Bapaume.

Le maillage que forme le réseau routier ne semble pas excessivement serré. Ceci s'explique par le caractère essentiellement rural du secteur.

#### Infrastructures ferroviaires

Cf. carte réseau SNCF de la Sensée.

Le réseau ferré borde le périmètre plus qu'il ne le maille. Il est constitué des liaisons entre les principales villes et de la ligne TGV Paris Lille. Pour cette dernière, des rames font étapes à Arras, Douai et Valenciennes.

## Les barrages

Les barrages entraînent une importante perte de pente pour les cours d'eau salmonicoles dont les pentes sont déjà faibles.

Les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau entravent la circulation des poissons. Or certaines espèces effectuent des migrations, certes réduites, mais nécessaires pour accéder à leur frayères. Ces ouvrages modifient la vitesse du courant, la profondeur du cours d'eau et donc les caractéristiques de l'habitat de poisson. Les principales conséquences sont : une mauvaise oxygénation globale, la disparition des frayères, l'envasement, et l'instabilité des fonds, la raréfaction de la végétation et de la microfaune dont se nourrissent les poissons, la diminution de la capacité d'autoépuration, un important obstacle à la reproduction des salmonidés...

Les cours d'eau non domaniaux du Pas de Calais ne comptent pas moins de 350 ouvrages faisant obstacle à leur libre écoulement. Ceux-ci sont les vestiges d'anciens moulins et, moins souvent, des dispositifs de "flottage des prés". La plupart des biefs de ces moulins ont été établis par dérivation des cours d'eau en passant par les points hauts de la vallée.

Contrairement aux idées reçus ces ouvrages n'écêtent que très peu les pointes de crue car ils ne stockent que des volumes d'eau très faibles. Par contre, les nuisances et les risques de désordre hydraulique persistent.

Les objectifs du Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique (SDVPH, Cf. la partie "Milieux naturels") comprennent notamment l'aménagement de passes à poisson et la mise en conformité des ouvrages voire leur suppression en cas de vétusté ou d'inutilité.

Il conviendra de faire l'inventaire des ouvrages perturbant le libre écoulement et/ou la circulation piscicole.

# DESCRIPTION DU PERIMETRE

## DOCUMENTS D'URBANISME

- Les documents locaux
- Les Schémas Directeurs (SD) , Les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Les documents concernant les risques
-

## LES DOCUMENTS D'URBANISME

### Les documents locaux

Le Plan Local d'Urbanisme est une démarche récente. A l'heure où est rédigé ce document, très peu de communes disposent d'un véritable PLU ou d'une carte communale. Dans l'exposé des documents d'urbanisme du secteur de la Sensée, nous allons donc nous "contenter" de différencier les communes qui disposent d'un véritable document local d'urbanisme (POS, PLU, CC) de celles qui n'en n'ont pas et sont donc régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) ou par une Modalité d'Application du Règlement National d'Urbanisme (MARNU).

#### Département du Pas-de-Calais.

##### **Les communes ayant un document local d'urbanisme approuvé ou en cours d'élaboration :**

Achiet-le-Grand, Bapaume, Beaurains, Croisilles, Ecourt-Saint-Quentin, Gavrelle, Hermies, Marquion, Mercatel, Monchy-Le-Preux, Neuville-Vitasse, Plouvain, Sailly-en-Ostrevant, Pelves, Biache-Saint-Vaast, Bourlon, Boyelles, Favreuil, Henin-sur-Cojeul, Tortequesne,

##### **MARNU applicables :**

Bienvillers au Bois, Ecoust-Saint-Mein, Monchy-au-Bois, Recourt

**Les autres communes sont régies par le RNU.**

#### Département du Nord

##### **Les communes ayant un document local d'urbanisme approuvé ou en cours d'élaboration :**

Aubenchaul-au-Bac, Fressies, Hem-Lenglet, Monchecourt, Fressain, Arleux, Estrées, Lecluse, Hamel, Brunémont, Aubigny-au-Bac, Fressain, Féchain, Raillencourt-Sainte-Olle, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx, Avesnes-le-Sec, Lieu-Saint-Amand, Marquette-en-Ostrevant.

##### **MARNU applicables :**

Pas de MARNU

**Les autres communes sont régies par le RNU.**

## Les Schémas Directeurs (SD) , Les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)

Les appellations SDAU, SD et SCOT ne sont que le reflet d'une évolution. Dans les années 70, l'appellation était SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme). Dans les années 90, l'appellation est devenue SD (Schéma Directeur) pour évoluer en SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) dans les années 2000, il n'existe donc plus actuellement que des SCOT applicables ou en projet. La liste des SDAU et SD encore applicables est donc devenue liste des SCOT applicables.

Toutes les communes du périmètre du SAGE de la Sensée sont concernées par un SCOT approuvé ou à l'étude.

### Arrondissement de Valenciennes

Le Schéma de l'arrondissement de Valenciennes a été révisé le 13 décembre 2002, son périmètre correspond à celui de l'arrondissement de Valenciennes moins une commune : Emerchicourt.

### Arrondissement de Douai

Un SCOT est en cours d'élaboration. Périmètre arrêté, syndicat créé, porter à connaissance en cours d'élaboration.

### Arrondissement d'Arras.

Dans la région d'Arras, un SCOT est déjà opposable et concerne les communes suivantes :

Le SCOT Arrageois (approuvé) : Achicourt, Acq, Agnez-Les-Duisans, Agny, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Athies, Bailleul-Sir-Berthoult, Beaumetz-Les-Loges, Beaurains, Dainville, Duisans, Ecurie, Etrun, Fampoux, Farbus, Feuchy, Gavrelle, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Hauteville, Lattre-Saint-Quentin, Maroeuil, Mercatel, Monchy-Le-Preux, Montenescourt, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuville-Vitasse, Noyellette, Roclincourt, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Thelus, Tilloy-Les-Mofflaines, Wailly, Wancourt, Wanquetin, Willerval

Soit une dizaine de communes comprises sur le périmètre du SAGE de la Sensée.

Deux autres SCOT sont à l'étude, toujours sur l'arrondissement d'Arras :

Le SCOT Scarpe-Sensée-Marquion (à l'étude) : Arleux-En-Gohelle, Baralle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Bourlon, Brebieres, Buissy, Corbehem, Dury, Ecourt-Saint-Quentin, Epinoy, Etaing, Eterpigny, Fresnes-Les-Montauban, Fresnoy-En-Gohelle, Gouy-Sous-Bellonne, Graincourt-Les-Havrincourt, Hamblain-Les-Pres, Haucourt, Inchy-En-Artois, Izel-Les-Equerchin, Lagnicourt-Marcel, Marquion, Neuvireuil, Noyelles-Sous-Bellonne, Oisy-Le-Verger, Oppy

Soit une majorité de communes concernées par le SAGE de la Sensée.

Le SCOT de Bapaume et Sud Arrageois (à l'étude) : Ablainzeville, Achiet-Le-Grand, Achiet-Le-Petit, Adinfer, Amplier, Avesnes-Les-Bapaume, Alette, Bailleulmont, Bailleulval, Bancourt, Bapaume, Barastre, Basseux, Beaulencourt, Beaumetz-Les-Cambrai, Behagnies, Berles-Au-Bois, Berneville, Bertincourt, Beugnatre, Beugny, Bieffwillers-Les-Bapaume, Bienvillers-Au-Bois, Bihucourt, Blairville, Boiry-Becquerelle, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisleux-Au-Mont, Boisleux-Saint-Marc, Boyelles, Bucquoy, Bullecourt, Bus, Cagnicourt, La Cauchie, Cherisy, Couin, Courcelles-Le-Comte, Croisilles, Douchy-Les-Alette, Ecoust-Saint-Mein, Ervillers, Famechon, Favreuil, Ficheux, Foncquevillers, Fontaine-Les-Croisilles, Fosseux, Fremicourt, Gaudiempre, Gomicourt, Gommecourt, Gouy-En-Artois, Grevillers, Grincourt-Les-Pas, Guemappe, Halloy, Hamelincourt, Hannescamps, Haplincourt, Havrincourt, Hebuterne, Hendecourt-Les-Cagnicourt, Hendecourt-Les-Ransart, Heninel, Henin-Sur-Cojeul, Henu, La Herliere, Hermies, Humbercamps, Lebuquiere, Lechelle, Ligny-Thilloy, Martinpuich, Metz-En-Couture, Monchiet, Monchy-Au-Bois, Mondicourt, Morchies, Morval, Mory, Moyenneville, Neuville-Bourjonval, Noreuil, Orville, Pas-En-Artois, Pommera, Pommier, Puisieux, Ransart, Riencourt-Les-Bapaume, Riencourt-Les-Cagnicourt, Riviere, Rocquigny, Ruyaulcourt, Saily-Au-Bois, Saint-Amand, Saint-Leger, Saint-Martin-Sur-Cojeul, Sapignies, Le Sars, Sarton, Simencourt, Souastre, Thievres, Le Transloy, Trescault, Vaulx-Vraucourt, Velu, Villers-Au-Flos, Warlencourt-Eaucourt, Warlincourt-Les-Pas, Warlus, Ytres.

### Arrondissement de Cambrai

Un SCOT est en cours d'élaboration mais le document opposable reste le schéma approuvé en novembre 2000 et qui concerne tout l'arrondissement et donc toutes les communes de cet arrondissement inscrites dans le périmètre du SAGE de la Sensée.

## Les documents concernant les risques

Les territoires sont exposés à différents risques, d'amplitudes variables.

Des documents sont élaborés pour prévenir ces risques. Les premiers n'ont qu'une valeur informative, ce sont les dossiers des risques majeurs. Les seconds ont une valeur réglementaire et sont donc opposables à des tiers, ce sont les Plans de Prévention des Risques (PPR). Ils sont dressés par les services de l'Etat. Les PPR concernent aussi bien les risques naturels que technologiques.

### Les Dossiers Départementaux des Risques Majeurs (DDRM) et les Documents Communaux Synthétiques (DCS).

Les dossiers départementaux des risques majeurs ont été établis par les DDE sur demande des préfets. Ces documents dressent la liste des risques auxquels sont exposés les territoires. Les DDRM traitent de tous les risques et pas uniquement des risques naturels. Ils n'ont pas de valeur réglementaire, contrairement aux Plans de Prévention des Risques (PPR), et constituent donc une démarche à caractère informatif.

Les DCS : Les documents communaux synthétiques obéissent à la même logique que les DDRM mais à échelon communal. Seuls les communes présentant des enjeux particuliers ont fait l'objet de procédure DCS. Ce sont les préfetures ( Protection Civile) qui suivent ces procédures.

Aucun DCS établi pour les communes du Nord ni aucun en projet à ce jour.

### Les risques naturels

Sur le territoire qui nous intéresse, ils sont de trois types :

- Risque d'inondation. Ce risque peut être associé à des coulées de boue et être provoqué par des crues ou des remontées du niveau des nappes phréatiques.
- Risque de sécheresse.
- Risque de mouvements de terrain.

Ces trois types de risque sont liés au facteur "eau". Ils sont directement attachés aux enjeux de l'élaboration du SAGE.

## Les Plans de Prévention des Risques (°PPR°)

Les tableaux ci-dessous dressent la liste des communes du périmètre du SAGE faisant l'objet d'un PPR. Tout ces PPR sont au niveau amont de la phase d'élaboration. Les services de l'Etat devraient prochainement entamer sur le secteur de la Sensée les études inhérentes à ce type de procédure

### Département du Nord

<b>RISQUE</b> I : Inondation M.T. :Mouvement de Terrain S : Secheresse	<b>Commune</b>	<b>PPR prescrit le</b>
I.	<b>Arleux</b>	13/02/01
I.	<b>Brunémont</b>	13/02/01
I.	<b>Estrées</b>	13/02/01
I.	<b>Hamel</b>	13/02/01
I.	<b>Lieu-Saint-Amand</b>	13/02/01
I.	<b>Abancourt</b>	13/02/01
M.T.	"	19/06/01
I. M.T.	<b>Aubenchoul-au-Bac</b>	19/06/01
I.	<b>Bantigny</b>	13/02/01
M.T.	"	19/06/01
I.	<b>Blécourt</b>	13/02/01
M.T.	"	19/06/01
I. M.T.	<b>Boursies</b>	19/06/01
I.	<b>Cuvillers</b>	13/02/01
M.T.	"	19/06/01
I. M.T.	<b>Doignies</b>	19/06/01
I.	<b>Fressies</b>	13/02/01
M.T.	"	19/06/01
I. M.T.	<b>Haynecourt</b>	19/06/01
I. M.T.	<b>Hem-Lenglet</b>	19/06/01
I.	<b>Iwuy</b>	13/02/01
M.T.	"	: 19/06/01
I.	<b>Moeuvres</b>	13/02/01
M.T.	"	19/06/01
I.	<b>Pailencourt</b>	13/02/01
M.T.	"	19/06/01
I. M.T.	<b>Raillencourt-Sainte-Olle</b>	: 19/06/01
I.	<b>Sailly-lez-Cambrai</b>	13/02/01
M.T.	"	19/06/01
I.	<b>Sancourt</b>	13/02/01
M.T.	"	: 19/06/01
I. M.T.	<b>Villers-en-Cauchies</b>	19/06/01

## Les PPR dans le département du Pas de Calais

<b>RISQUE</b> I : Inondation M.T. :Mouvement de Terrain S : Sécheresse	<b>Commune</b>	<b>PPR prescrit le</b>
I	<b>AVESNES LES BAPAUME</b>	30/10/01
M.T	<b>BANCOURT</b>	14/03/02
I	<b>BAPAUME</b>	30/10/01
I	<b>BEURAINS</b>	30/10/01
I	<b>BEHAGNIES</b>	30/10/01
I	<b>BIEVILLERS LES BAPAUME</b>	30/10/01
I	<b>BOIRY BECQUERELLE</b>	30/10/01
I	<b>BOIRY NOTRE DAME</b>	30/10/01
I	<b>BOIRY SAINT MARTIN</b>	30/10/01
I	<b>BOIRY SAINTE RICTRUDE</b>	30/10/01
M.T.	"	14/03/2002
I	<b>BOISLEUX AU MONT</b>	30/10/01
I	<b>BOISLEUX SAINT MARC</b>	07/02/03
I	<b>BOYELLES</b>	30/10/01
M.T.	"	07/02/03
I	<b>CHERISY</b>	30/10/01
I	<b>CROISILLES</b>	30/10/01
I	<b>ERVILLERS</b>	30/10/01
I	<b>FAVREUIL</b>	30/10/01
I	<b>FONTAINE LES CROISILLES</b>	30/10/01
M.T	<b>FREMICOURT</b>	14/03/02
I	<b>FRESNES LES MONTAUBAN</b>	30/10/01
I	<b>GOMIECOURT</b>	30/10/01
I	<b>GUEMAPPE</b>	30/10/01
M.T	"	07/02/03
I	<b>HENIN SUR COJEUL</b>	07/02/03
I	<b>HENINEL</b>	30/10/01
I	<b>MONCHY LE PREUX</b>	07/02/03
I	<b>MORY</b>	30/10/01
M.T	<b>PALLUEL</b>	14/03/02
M.T	<b>PRONVILLE</b>	14/03/02
I	<b>SAINT MARTIN SUR COJEUL</b>	07/02/03
I	<b>SAPIGNIES</b>	30/10/01
I	<b>TORTEQUESNE</b>	30/10/01
I	<b>VILLERS LES CAGNICOURT</b>	30/10/01
I	<b>VIS EN ARTOIS</b>	07/02/03
I	<b>WANCOURT</b>	30/10/01

Les arrêtés de catastrophe naturelle :

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
<b>Etats de catastrophe naturelle sur le périmètre du SAGE Sensée : communes dans le département du Nord</b>						
59001	Abancourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	10/07/95	12/07/95	28/09/95	15/10/95
59001	Abancourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59015	Arleux	inondations et coulées de boue	10/07/95	12/07/95	28/09/95	15/10/95
59015	Arleux	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59023	Aubenchaul-au-Bac	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59026	Aubigny-au-Bac	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59038	Avesnes-le-Sec	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59048	Bantigny	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	10/07/95	12/07/95	28/09/95	15/10/95
59048	Bantigny	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59092	Bouchain	inondations et coulées de boue	07/07/91	08/07/91	01/04/92	03/04/92
59092	Bouchain	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59097	Boursies	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59117	Bugnicourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59167	Cuvillers	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59167	Cuvillers	inondations et coulées de boue	10/07/95	12/07/95	28/09/95	15/10/95
59176	Doignies	effondrement de terrain	01/03/95	31/03/95	26/12/95	07/01/96
59176	Doignies	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59176	Doignies	effondrement de terrain	01/11/94	30/11/94	26/12/95	07/01/96
59214	Estrées	Inondations, coulées de boues	10/07/95	12/07/95	28/09/95	15/10/95
59214	Estrées	Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59224	Féchain	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59254	Fressain	inondations et coulées de boue	17/12/93	02/01/94	06/06/94	25/06/94
59254	Fressain	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59255	Fressies	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59255	Fressies	inondations et coulées de boue	10/07/95	12/07/95	28/09/95	15/10/95
59280	Hamel	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59280	Hamel	inondations et coulées de boue	11/07/95	12/07/95	24/10/95	31/10/95

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
59280	Hamel	inondations et coulées de boue	19/12/93	02/01/94	11/01/94	15/01/94
59294	Haynecourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59300	Hem-Lenglet	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59313	Hordain	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59322	Iwuy	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59322	Iwuy	inondations et coulées de boue	10/07/95	12/07/95	28/09/95	15/10/95
59336	Lécluse	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59336	Lécluse	inondations et coulées de boue	19/12/93	02/01/94	11/01/94	15/01/94
59348	Lieu-Saint-Amand	inondations et coulées de boue	07/07/99	07/07/99	29/11/99	04/12/99
59348	Lieu-Saint-Amand	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59348	Lieu-Saint-Amand	mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/90	31/12/90	12/08/91	30/08/91
59379	Marcq-en-Ostrevant	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59387	Marquette-en-Ostrevant	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59405	Moeuvres	mouvements de terrain	16/04/01	23/04/01	26/04/02	05/05/02
59405	Moeuvres	inondations par remontées de nappe phréatique	01/01/88	31/03/88	07/10/88	23/10/88
59405	Moeuvres	inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	18/07/95	03/08/95
59405	Moeuvres	inondations par remontées de nappe phréatique	16/04/01	16/05/01	15/11/01	01/12/01
59405	Moeuvres	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59409	Monchecourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59455	Paillencourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59455	Paillencourt	inondations et coulées de boue	17/06/86	17/06/86	11/12/86	09/01/87
59455	Paillencourt	inondations et coulées de boue	10/07/95	12/07/95	28/09/95	15/10/95
59521	Sailly-lez-Cambrai	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59521	Sailly-lez-Cambrai	inondations et coulées de boue	05/09/99	05/09/99	29/11/99	04/12/99
59552	Sancourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59552	Sancourt	inondations et coulées de boue	10/07/95	12/07/95	28/09/95	15/10/95
59622	Villers-en-Cauchies	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
59622	Villers-en-Cauchies	inondations et coulées de boue	11/05/93	11/05/93	28/09/93	10/10/93
59622	Villers-en-Cauchies	inondations et coulées de boue	07/07/91	08/07/91	01/04/92	03/04/92
59645	Wasnes-au-Bac	inondations, coulées de boue et	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		mouvements de terrain				
59652	Wavrechain-sous-Faulx	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>Etats de catastrophe naturelle sur le périmètre du SAGE Sensée : communes dans le département du Pas de Calais</b>						
62002	Ablainzevelle	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62005	Achiet-le-Grand	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62006	Achiet-le-Petit	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/95	31/01/97	12/03/98	28/03/98
62009	Adinfer	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62064	Avesnes-lès-Bapaume	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62064	Avesnes-lès-Bapaume	inondations et coulées de boue	11/05/00	11/05/00	03/08/00	23/08/00
62068	Ayette	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62068	Ayette	effondrement de terrain	01/05/94	31/05/94	06/09/94	25/09/94
62079	Bancourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62079	Bancourt	mouvements de terrain	03/05/01	03/05/01	03/12/01	19/12/01
62080	Bapaume	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62080	Bapaume	inondations et coulées de boue	11/05/00	11/05/00	03/08/00	23/08/00
62081	Baralle	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62099	Beaurains	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62099	Beaurains	inondations et coulées de boue	11/07/95	11/07/95	08/01/96	28/01/96
62099	Beaurains	effondrement de terrain	16/06/87	16/06/87	02/12/87	16/01/88
62099	Beaurains	mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/91	31/12/91	25/01/93	07/02/93
62099	Beaurains	inondations et coulées de boue	20/08/92	20/08/92	18/05/93	12/06/93
62103	Béhagnies	inondations et coulées de boue	11/05/00	11/05/00	03/08/00	23/08/00
62103	Béhagnies	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62106	Bellonne	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62121	Beugnâtre	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62122	Beugny	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62128	Biache-Saint-Vaast	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62129	Biefvillers-lès-Bapaume	inondations et coulées de boue	11/05/00	11/05/00	03/08/00	23/08/00
62129	Biefvillers-lès-	inondations, coulées de boue et	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
	Bapaume	mouvements de terrain				
62130	Bienvillers-au-Bois	inondations et coulées de boue	20/08/92	20/08/92	18/05/93	12/06/93
62130	Bienvillers-au-Bois	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62131	Bihucourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62144	Boiry-Becquerelle	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62144	Boiry-Becquerelle	inondations par remontées de nappe phréatique	25/01/95	22/06/95	28/09/95	15/10/95
62144	Boiry-Becquerelle	inondations par remontées de nappe phréatique	01/12/00	06/04/01	29/08/01	26/09/01
62144	Boiry-Becquerelle	inondations et coulées de boue	11/05/00	12/05/00	25/09/00	07/10/00
62145	Boiry-Notre-Dame	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62146	Boiry-Saint-Martin	inondations et coulées de boue	19/12/93	31/03/94	15/11/94	24/11/94
62146	Boiry-Saint-Martin	inondations par remontées de nappe phréatique	15/02/01	20/04/01	09/10/01	27/10/01
62146	Boiry-Saint-Martin	inondations par remontées de nappe phréatique	25/01/95	22/06/95	28/07/95	09/09/95
62146	Boiry-Saint-Martin	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62146	Boiry-Saint-Martin	inondations et coulées de boue	20/01/88	25/02/88	07/04/88	21/04/88
62147	Boiry-Sainte-Rictrude	inondations par remontées de nappe phréatique	25/01/95	22/06/95	28/07/95	09/09/95
62147	Boiry-Sainte-Rictrude	inondations par remontées de nappe phréatique	01/03/01	03/05/01	09/10/01	27/10/01
62147	Boiry-Sainte-Rictrude	mouvements de terrain	10/10/01	10/10/01	12/03/02	28/03/02
62147	Boiry-Sainte-Rictrude	inondations par remontées de nappe phréatique	20/01/88	25/02/88	07/10/88	23/10/88
62147	Boiry-Sainte-Rictrude	inondations et coulées de boue	19/12/93	31/03/94	15/11/94	24/11/94
62147	Boiry-Sainte-Rictrude	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62151	Boisleux-au-Mont	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62151	Boisleux-au-Mont	inondations par remontées de nappe phréatique	25/01/95	22/06/95	28/09/95	15/10/95
62151	Boisleux-au-Mont	inondations par remontées de nappe phréatique	20/01/88	25/02/88	07/10/88	23/10/88
62152	Boisleux-Saint-Marc	inondations par remontées de nappe phréatique	20/01/88	25/02/88	07/10/88	23/10/88
62152	Boisleux-Saint-Marc	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62164	Bourlon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62164	Bourlon	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/96	31/12/96	06/07/01	18/07/01

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
62172	Boyelles	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62172	Boyelles	inondations par remontées de nappe phréatique	25/01/95	22/06/95	28/07/95	09/09/95
62172	Boyelles	mouvements de terrain	01/12/01	29/05/02	29/10/02	10/11/02
62181	Bucquoy	effondrement de terrain	01/09/88	30/09/88	08/01/90	07/02/90
62181	Bucquoy	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62184	Buissy	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62185	Bullecourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62192	Cagnicourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62223	Chérisy	inondations par remontées de nappe phréatique	01/01/01	24/04/01	29/08/01	26/09/01
62223	Chérisy	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62248	Courcelles-le-Comte	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62259	Croisilles	inondations et coulées de boue	11/05/00	12/05/00	25/09/00	07/10/00
62259	Croisilles	inondations par remontées de nappe phréatique	20/01/88	25/02/88	07/10/88	23/10/88
62259	Croisilles	inondations par remontées de nappe phréatique	02/02/01	21/04/01	29/08/01	26/09/01
62259	Croisilles	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62259	Croisilles	inondations par remontées de nappe phréatique	25/01/95	22/06/95	28/09/95	15/10/95
62272	Douchy-lès-Ayette	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62280	Dury	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62284	Ecourt-Saint-Quentin	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62285	Ecoust-Saint-Mein	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62298	Epinoy	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62306	Ervillers	inondations et coulées de boue	11/05/00	11/05/00	03/08/00	23/08/00
62306	Ervillers	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62317	Etaing	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62319	Eterpigny	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62326	Favreuil	inondations et coulées de boue	11/05/00	11/05/00	03/08/00	23/08/00
62326	Favreuil	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62332	Ficheux	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
62343	Fontaine-lès-Croisilles	inondations par remontées de nappe phréatique	20/01/88	25/02/88	07/10/88	23/10/88
62343	Fontaine-lès-Croisilles	inondations par remontées de nappe phréatique	25/01/95	22/06/95	28/07/95	09/09/95
62343	Fontaine-lès-Croisilles	inondations par remontées de nappe phréatique	01/01/01	18/05/01	29/08/01	26/09/01
62343	Fontaine-lès-Croisilles	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62353	Frémicourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62353	Frémicourt	mouvements de terrain	08/04/01	08/04/01	15/11/01	01/12/01
62355	Fresnes-lès-Montauban	inondations et coulées de boue	19/12/93	28/02/94	06/06/94	25/06/94
62355	Fresnes-lès-Montauban	inondations par remontées de nappe phréatique	25/01/95	22/06/95	28/07/95	09/09/95
62355	Fresnes-lès-Montauban	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62355	Fresnes-lès-Montauban	inondations par remontées de nappe phréatique	01/01/01	04/05/01	09/10/01	27/10/01
62355	Fresnes-lès-Montauban	inondations et coulées de boue	20/01/88	25/02/88	07/04/88	21/04/88
62369	Gavrelle	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62374	Gomiécourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62374	Gomiécourt	inondations et coulées de boue	11/05/00	11/05/00	03/08/00	23/08/00
62387	Gréville	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62392	Guémappe	inondations par remontées de nappe phréatique	25/01/95	22/06/95	28/07/95	09/09/95
62392	Guémappe	mouvements de terrain	15/04/01	30/08/02	29/10/02	10/11/02
62392	Guémappe	inondations et coulées de boue	19/12/93	28/02/94	06/06/94	25/06/94
62392	Guémappe	inondations et coulées de boue	20/01/88	25/02/88	07/04/88	21/04/88
62392	Guémappe	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62392	Guémappe	inondations par remontées de nappe phréatique	01/01/01	09/05/01	09/10/01	27/10/01
62405	Hamblain-les-Prés	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62406	Hamelincourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62409	Hannescamps	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62414	Haucourt	inondations et coulées de boue	20/01/88	25/02/88	02/08/88	13/08/88
62414	Haucourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62414	Haucourt	inondations par remontées de nappe phréatique	01/01/02	29/05/02	01/08/02	23/08/02
62424	Hendecourt-lès-Cagnicourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
62425	Hendecourt-lès-Ransart	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62426	Héninel	inondations par remontées de nappe phréatique	25/01/95	22/06/95	28/07/95	09/09/95
62426	Héninel	inondations et coulées de boue	19/12/93	28/02/94	06/06/94	25/06/94
62426	Héninel	inondations par remontées de nappe phréatique	01/12/00	23/04/01	29/08/01	26/09/01
62426	Héninel	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62428	Hénin-sur-Cojeul	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62440	Hermies	mouvements de terrain	19/12/99	08/02/00	25/09/00	07/10/00
62440	Hermies	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62484	Lagnicourt-Marcel	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62493	Lebucquière	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62493	Lebucquière	effondrement de terrain	02/11/93	02/12/93	27/05/94	10/06/94
62559	Marquion	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62568	Mercatel	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62579	Monchy-au-Bois	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62582	Monchy-le-Preux	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62591	Morchies	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62594	Mory	inondations et coulées de boue	11/05/00	11/05/00	03/08/00	23/08/00
62594	Mory	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62597	Moyenneville	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62611	Neuville-Vitasse	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62619	Noreuil	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62638	Oisy-le-Verger	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62650	Pelves	inondations et coulées de boue	19/12/93	02/01/94	02/02/94	18/02/94
62650	Pelves	effondrement de terrain	20/12/93	20/12/93	27/05/94	10/06/94
62650	Pelves	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62660	Plouvain	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62673	Quéant	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62697	Récourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
62703	Rémy	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62708	Riencourt-lès-Bapaume	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62709	Riencourt-lès-Cagnicourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62709	Riencourt-lès-Cagnicourt	glissement de terrain	01/02/92	28/02/92	25/01/93	07/02/93
62728	Rumaucourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62734	Sailly-en-Ostrevant	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62754	Saint-Léger	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62754	Saint-Léger	inondations et coulées de boue	11/05/00	12/05/00	25/09/00	07/10/00
62780	Sauchy-Cauchy	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62781	Sauchy-Lestree	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62782	Saudemont	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62782	Saudemont	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/96	31/12/96	15/11/01	01/12/01
62825	Tortequesne	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62825	Tortequesne	inondations et coulées de boue	11/07/95	11/07/95	08/01/96	28/01/96
62839	Vaulx-Vraucourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62858	Villers-lès-Cagnicourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62858	Villers-lès-Cagnicourt	inondations par remontées de nappe phréatique	01/04/01	26/05/01	09/10/01	27/10/01
62864	Vis-en-Artois	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62865	Vitry-en-Artois	mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/91	31/12/91	25/01/93	07/02/93
62865	Vitry-en-Artois	mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/89	31/12/90	14/01/92	05/02/92
62865	Vitry-en-Artois	inondations et coulées de boue	25/08/90	25/08/90	31/07/92	18/08/92
62865	Vitry-en-Artois	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62873	Wancourt	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
62873	Wancourt	inondations par remontées de nappe phréatique	19/12/93	20/08/94	24/10/95	31/10/95
62873	Wancourt	inondations par remontées de nappe phréatique	01/01/01	04/04/01	09/10/01	27/10/01
62873	Wancourt	inondations et coulées de boue	20/01/88	25/02/88	07/04/88	21/04/88

# DESCRIPTION DU PERIMETRE

## ACTIVITES INDUSTRIELLES

- Rejets dans l'eau
- Rejets dans l'air
- Poussières
- Les sites et sols industriels pollués
- Les risques industriels



## ACTIVITES INDUSTRIELLES

Le périmètre du SAGE de la Sensée est un secteur très peu industrialisé. Néanmoins, quelques activités industrielles émettent des matières polluantes. Les explications et données concernant cette pollution sont directement issues de L'Industrie au regard de L'Environnement en 2001, réalisé par la DRIRE Nord-Pas-de-Calais.

### Rejets dans l'eau

**Cf carte : Principaux rejets du Bassin Versant de la Sensée**

On appelle pollution de l'eau toute modification de la composition de l'eau ayant un caractère gênant ou nuisible pour les usages humains, la faune ou la flore. Cette modification peut apparaître aussi bien dans les fossés, les rivières, les fleuves, les canaux, les marais, les lacs, la mer, les eaux souterraines.

Les trois sources principales de la pollution de l'eau sont :

□ **Les rejets urbains** résultant de la collecte et du traitement éventuel des eaux usées des ménages, des locaux recevant du public, des commerces, ainsi que du ruissellement des eaux pluviales dans les zones urbaines.

□ **Les rejets agricoles** résultant de la percolation des eaux de pluies dans les sols, de l'épandage de produits chimiques sur les sols, des activités maraîchères et d'élevage,

□ **Les rejets industriels**. Les conséquences de cette pollution peuvent être classées en 3 catégories principales :

-Les conséquences sanitaires ont trait à la santé de la population humaine et peuvent être liées à l'ingestion d'eau, de poissons..., mais aussi au simple contact avec le milieu aquatique.

-Les conséquences écologiques concernent la dégradation du milieu biologique. Elles se mesurent en comparant l'état du milieu pollué par rapport à ce qu'il aurait été sans pollution.

-Les conséquences esthétiques sont par définition, les plus perceptibles, et c'est donc celles dont les riverains et le grand public auront, en premier, conscience.

Selon la DRIRE Nord-Pas-de-Calais, il n'y a pas sur le périmètre du SAGE de forte pollution des milieux aquatiques liées à une activité industrielle sise sur le périmètre du SAGE de la Sensée. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de rejets industriels dans l'eau mais que ces rejets ne sont pas retenus comme étant parmi les plus élevés de la région Nord-Pas-de-Calais.

## Rejets dans l'air

La surveillance de la qualité de l'air est confiée pour partie au réseau de surveillance de la qualité de l'air "Aremasse", l'autre partie étant intégrée au réseau "Aremartois". Ces deux réseaux sont rattachés à la DRIRE.

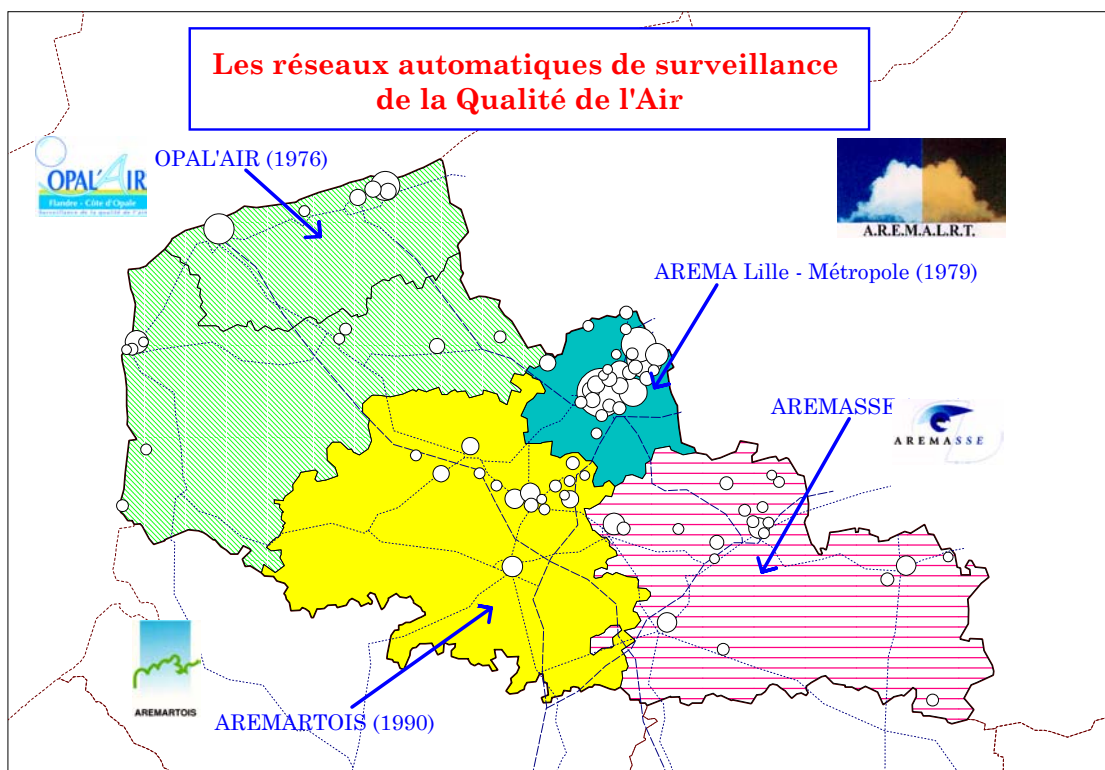
Sur le secteur du SAGE de la Sensée, la DRIRE indique la présence de gros rejets de 4 types :

Dioxyde de soufre

Oxyde d'azote

Composés organiques volatiles

Poussières



Source : DRIRE  
NPdC

## **Rejets de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)**

Composé d'un atome de soufre et de deux atomes d'oxygène, le SO<sub>2</sub> est un gaz incolore, d'odeur piquante très irritante, plus lourd que l'air. Il est hydrosoluble et donne par réaction avec la vapeur d'eau l'acide sulfurique.

Le dioxyde de soufre ou anhydride sulfureux est le plus abondant des composés soufrés. Il provient de la combustion des combustibles fossiles (charbons, fiouls) au cours de laquelle les impuretés soufrées sont oxydées par l'oxygène de l'air en SO<sub>2</sub>. Ce polluant est émis par des sources mobiles et des procédés industriels (fabrication de l'acide sulfurique et des plastiques, raffinage du pétrole, grillage et frittage de minerais sulfureux tels que blende, galène, pyrites, etc.). Globalement, on peut considérer que la production thermique est le principal responsable des émissions de dioxyde de soufre dans l'atmosphère. Ainsi, la combustion d'une tonne de fuel lourd de qualité moyenne est à l'origine d'une émission d'environ 50 kg de dioxyde de soufre.

Sous l'action du rayonnement solaire, le SO<sub>2</sub> peut se transformer par oxydation en anhydride sulfurique (SO<sub>3</sub>) puis, en présence d'eau, en acide sulfurique (H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>). À ce titre, il intervient de manière prépondérante dans le phénomène des pluies acides qui contribue à l'appauvrissement des milieux naturels et participe à la détérioration des bâtiments.

Le SO<sub>2</sub> est un gaz irritant pour l'appareil respiratoire : des concentrations importantes en dioxyde de soufre peuvent provoquer, selon la durée de l'exposition et la résistance des personnes exposées, des troubles respiratoires plus ou moins graves. Ainsi, les pointes de pollution historiques telles que celles de Londres en 1952 et 1956 ont provoqué des troubles respiratoires et cardiaques avec accroissement significatif de la mortalité affectant les populations les plus sensibles.

Aux niveaux habituels, les conséquences sanitaires sont bien connues et il est probable que la pollution atmosphérique par les oxydes de soufre joue alors le rôle d'un cofacteur de risque associé aux troubles oto-rhino-laryngologiques et respiratoires. Les symptômes respiratoires sont accrus lorsque les oxydes de soufre sont associés à des teneurs simultanément élevées en particules.

La DRIRE considère comme "gros rejets" ceux qui émettent plus de 500 Tonnes par an dans l'atmosphère.

Le périmètre du SAGE de la Sensée ne comprend qu'un seul "gros rejet" de SO<sub>2</sub>: la centrale EDF de Bouchain.

Ce site était en 2001 le 7<sup>e</sup> producteur régional de SO<sub>2</sub>, avec 2448 T rejetées sur l'année soit 5,6 % de la quantité totale de SO<sub>2</sub> rejetée dans l'air par les industries du Nord-Pas-de-Calais. 2448 tonnes, c'est 1500 tonnes de moins qu'en 2000. Cette baisse est due à une baisse de production mais aussi à la mise en œuvre de techniques de dépollution.

(Source : L'industrie au regard de l'Environnement en 2001, DRIRE Nord-Pas-de-Calais).

## Les rejets d'oxyde d'azote ( Nox)

Les oxydes d'azote qui jouent un rôle important dans la pollution atmosphérique sont l'oxyde nitrique (ou monoxyde d'azote, NO), le peroxyde d'azote (NO<sub>2</sub> ou N<sub>2</sub>O<sub>4</sub>) et le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O). Quoique leurs effets soient différents, il est fréquent de raisonner sur leur somme exprimée en équivalent NO<sub>2</sub>, que l'on caractérise par le terme NOx.

L'oxyde nitrique est un gaz incolore qui se forme à haute température dans les phénomènes de combustion, en particulier par combinaison dans la flamme entre azote et oxygène. Il se transforme lentement dans l'atmosphère en peroxyde d'azote, mais est assez stable à haute température.

Le peroxyde d'azote est un gaz brun-orange à l'odeur caractéristique. À des températures inférieures à moins 11°C, il est polymérisé en dimère (N<sub>2</sub>O<sub>4</sub>). Au fur et à mesure que la température augmente, le dimère se dissocie en monomère (NO<sub>2</sub>). Au delà de 158°C, le peroxyde d'azote se trouve totalement sous forme de monomère.

Les oxydes d'azote sont principalement émis par les véhicules automobiles, les installations de combustion et certaines installations industrielles telles que les ateliers de fabrication d'acide nitrique, ou encore la galvanoplastie (attaque nitrique des métaux cuivreux).

Puissant oxydant et corrosif, le peroxyde d'azote est irritant et très toxique, notamment par action directe sur les poumons, où il pénètre profondément en accroissant la sensibilité des bronches aux agents broncho-constricteurs. Les valeurs d'exposition indicatives qui peuvent être admises dans l'air des locaux de travail ont été fixées par le ministère du travail à :

- 3 ppm (6 mg/m<sup>3</sup>) pour le peroxyde d'azote (valeur limite d'exposition),
- 15 ppm (30 mg/m<sup>3</sup>) pour le monoxyde d'azote (valeur limite de moyenne d'exposition).

Le protoxyde d'azote est l'un des gaz incriminés au titre de l'effet de serre avec le gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), les chlorofluorocarbures (CFC) et l'ozone troposphérique (O<sub>3</sub>). Parmi ces gaz, le gaz carbonique serait responsable de la moitié de l'effet de serre.

Par ailleurs, les oxydes d'azote constituent l'un des principaux précurseurs de la pollution photochimique et il est à noter qu'ils contribuent pour près d'un tiers au phénomène des pluies acides sur le continent européen.

Comme pour le dioxyde d'azote, la DRIRE retient comme "gros rejets" ceux de plus de 500 tonnes par ans. En 2001, 15 gros rejets étaient recensés dans le Nord-Pas-de-Calais. Un de ces sites se trouve sur le périmètre du SAGE. Comme pour le SO<sub>2</sub>, il s'agit de la centrale EDF de Bouchain.

Avec 1889 T de Nox rejetées dans l'atmosphère en 2001, la centrale de Bouchain est le 5<sup>e</sup> plus gros site de la région en la matière. Ces 1889 T représentent 7.14% des rejets industriels de Nox en 2001.

1889 T c'est moins que les 2372 T de l'année 2000.

(Source : L'industrie au regard de l'Environnement en 2001, DRIRE Nord Pas de Calais).

### **Les composés organiques volatils (COV)**

Les composés organiques volatils (hydrocarbures, solvants...) proviennent notamment des transports (55 %) et de procédés industriels (34 %) tels que le raffinage du pétrole, le dégraissage des métaux, l'application de peintures et de vernis, l'imprimerie, etc.

On définit les COV comme l'ensemble des hydrocarbures d'origine humaine autres que le méthane, capables, en présence d'oxyde d'azote et de lumière, de produire des polluants photochimiques. Cet ensemble regroupe les alcanes, alcènes, alcynes, composés aromatiques, aldéhydes, alcools, esters, cétones...

Les COV interviennent dans le phénomène de pollution photochimique en réagissant avec les oxydes d'azote sous l'action des rayons ultraviolets pour former l'ozone troposphérique (O<sub>3</sub>). Outre les combinaisons polluantes qu'ils peuvent donner dans l'atmosphère, ils peuvent également avoir une action irritante et être à l'origine de troubles neuro-digestifs.

Il y a 21 "gros rejets" (>200 T) dans le Nord-Pas-de-Calais. Un de ses sites se trouve sur le périmètre du SAGE : SEVELNORD à Lieu Saint Amand (unité de production automobile)

En 2001, Sevelnord était le quatrième site émetteur de COV du Nord Pas de Calais avec 1080 T rejetées dans l'atmosphère. Ses émissions sont en baisse constante depuis 1997 (1545 T en 1997) grâce à un programme d'investissement de 23 Millions de Francs.

## Poussières

### Origines et effets des poussières

Les poussières ou particules en suspension dans l'air, encore appelées aérosols, sont constituées de substances solides ou gazeuses. Minérales (érosion des roches, embruns marins) ou organiques (produits complexes), composées de matière vivante (bactéries, virus...) ou non, grosses ou fines, les particules en suspension constituent un ensemble extrêmement hétérogène de polluants dont la taille varie de quelques dixièmes de nanomètre à une centaine de micromètres.

Les rejets de poussières ont deux origines principales :

- les installations de combustion du secteur résidentiel, tertiaire, industriel, utilisant des combustibles fossiles ou leurs dérivés. Ces poussières sont essentiellement des cendres, des stériles et des imbrûlés. Elles sont généralement considérées comme gênantes mais non toxiques.
- les processus industriels mettant en œuvre des produits solides pulvérulents (sidérurgie, fabrication d'engrais, cimenteries, etc.) ou des installations de combustion utilisant ou détruisant des combustibles non commerciaux ou des déchets (déchets industriels, ménagers...).

Les effets des poussières sont variables en fonction de leur taille, de leur composition et, en particulier, de la présence ou non de métaux lourds et de composés organiques persistants adsorbés. Les poussières peuvent provoquer des difficultés respiratoires chez les personnes fragiles en synergie avec d'autres polluants, notamment les composés soufrés.

On retrouve à nouveau la centrale de Bouchain dans la liste des "gros rejets" (>100T/an) du Nord-Pas-de-Calais. Ce site est le troisième émetteur régional avec 376 T rejetées en 2001. Notons que c'est 3.5 fois plus qu'en 1999 mais 2,5 fois moins qu'en 2000. Cette amélioration est due à de nouveaux équipements.

Parmi les sites émetteurs de poussières, on retrouve également SICA FAP (agroalimentaire) à Boiry Ste Rictrude. Cette unité a émis en 2001 113 T de poussières. C'est moins que les deux années précédentes mais 10 T de plus qu'en 1998.

## Les déchets industriels

Les déchets produits par l'industrie relèvent de quatre catégories : les déchets inertes, les déchets industriels banals, les déchets industriels spéciaux et les déchets industriels autres :

- Les déchets inertes (physiquement et chimiquement) se présentent sous forme solide. Leur composition est exclusivement minérale et n'inclut pas de substances toxiques ou dangereuses.
- Les déchets industriels banals sont assimilables aux déchets ménagers, bien que générant de façon générale moins de nuisances, en particulier olfactives ; ils comprennent les emballages, les matériaux non souillés par des substances toxiques ou dangereuses à base de bois, papier, carton, ferrailles, textiles et matières plastiques, soit sous forme homogène ou en mélange.
- Les déchets industriels spéciaux présentent un danger intrinsèque compte tenu des substances qu'ils contiennent. La liste de ces déchets a été transcrite de la législation communautaire en droit national par le décret n° 97-517 du 15 mai 1997.
- Les déchets industriels autres sont les déchets industriels non inertes, non banals et non spéciaux. Les boues de traitement d'effluents des industries agroalimentaires, les cendres issues de la combustion du charbon sont des exemples de ces déchets.

### Les installations de valorisation de déchets sur le périmètre du SAGE

Établissement	Commune	Activité	Matières valorisées	Tonnage traité en 2001	TOTAL REGIONAL en Tonnes
S.N.C.Z.	Bouchain	Colorants	Résidus zincifères	1 735	692 440

## Les sites et sols industriels pollués

### Qu'est-ce qu'un site pollué

C'est un site où le sol ou les eaux souterraines ont été pollués par d'anciens dépôts de déchets ou par des infiltrations de substances polluantes. De telles pollutions peuvent être liées à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination de déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages fortuits ou accidentels de produits chimiques. On distingue ainsi quatre grandes catégories de sites pollués :

- les anciennes décharges réalisées sans respecter les règles techniques actuellement en vigueur et notamment celles situées sur des sous-sols fragiles et pour lesquels une pollution des eaux souterraines a été constatée.
- les dépôts de déchets, tels qu'ils peuvent notamment être occasionnés par des faillites d'entreprises ou des pratiques frauduleuses d'élimination.
- les sols pollués par des retombées, des infiltrations ou des déversements de substances polluantes, liés à l'activité d'une installation industrielle ou à un accident de transport.
- les sites industriels abandonnés ou en activité, où s'observe une pollution qualifiée de multiple en raison de la diversité des sources de pollution des sols qui se rencontrent sur ce type de site.

### Qui doit dépolluer ?

La législation en vigueur en matière de dépollution des sites est celle instituée par le code de l'environnement (titre 1er du Livre V). Elle est très claire en ce qui concerne la remise en état des sites après l'exploitation d'une activité qui relève de son champ d'application : c'est à l'ancien exploitant qu'il revient de remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des inconvénients qu'elle vise à limiter et c'est donc à lui qu'incombe la tâche de dépollution du site. La responsabilité de la réhabilitation incombe au pollueur en vertu du principe du pollueur-payeur. Sur un site où des pollueurs se sont succédés sans état des lieux la responsabilité revient au dernier exploitant.

Mais cette situation où l'exploitant est bien identifié et solvable n'est pas la seule qui se rencontre dans la pratique. D'autres cas de figure sont possibles comme la découverte d'une pollution d'un site sans responsable connu, ou dont le responsable a disparu, le cas de la cession d'un site pollué sans que l'acquéreur soit averti de la situation, le cas de la cession d'un site pollué en toute connaissance de choses, le prix de la cession étant fixé en conséquence, etc.

En l'absence d'exploitant identifié ou solvable, c'est le détenteur du site qui est responsable. Dans le cas spécifique d'une absence de responsable connu ou solvable, il est prévu la possibilité de se substituer au responsable défaillant en assurant les travaux de mise en sécurité du site sur des fonds publics, après une procédure administrative qui aboutit à la reconnaissance d'un « site à responsable défaillant ».

Ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'ADEME par arrêté de travaux d'office. Depuis quatre ans, plus de 70 sites en France ont fait l'objet de telles interventions pour maîtriser les risques. Elles font systématiquement l'objet de recours en recouvrement auprès des responsables. Quelques cas en Nord-Pas-de-Calais sont présentés en fin de texte. Les autres cas sont gérés sous couvert de la législation sur les installations classées exposée plus haut : le responsable est le dernier exploitant connu ou le détenteur actuel, en l'occurrence le propriétaire à défaut de dernier exploitant connu. A partir de l'application de cette législation spécifique, il se dégage une jurisprudence sur laquelle s'appuient les pouvoirs publics pour imposer les actions de dépollution nécessaires.

### Politique nationale sur les sites pollués

La gestion des sites dont le sol a été pollué par des activités industrielles est effectuée dans le cadre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Elle part du principe que ce n'est pas tant la présence de polluants dans les sols qui est problématique, mais le fait que cette pollution est mobilisable et donc susceptible d'affecter l'environnement ou une population exposée. Elle est construite pour permettre d'aborder plus de deux siècles d'histoire industrielle de la France de manière pragmatique, tout en tenant compte des exigences sociales actuelles. Elle doit aussi permettre d'éviter de renouveler demain les erreurs du passé.

Le cadre réglementaire s'appuie sur trois textes essentiels :

- Le code de l'environnement, et notamment l'article L.511-1 et les suivants fixant la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- La circulaire du 05 décembre 1993 relative à la politique de réhabilitation de traitement des sites et sols pollués
- La circulaire du 10 décembre 1999 sur les principes de fixation des objectifs de réhabilitation et qui insiste sur les mesures d'urgence : mise en sécurité, enlèvement des déchets

### **Les axes d'action définis par la politique nationale :**

#### *Prévenir*

Bien entendu, la prévention est le meilleur moyen de gérer les problèmes de pollution des sols. Les dispositions réglementaires prises en application de la législation sur les installations classées permettent en général, lorsqu'elles sont bien respectées, de prévenir l'apparition de telles pollutions.

La mise en place de dispositifs de surveillance de l'environnement adaptés, principalement des **eaux souterraines**, autour de sites industriels aujourd'hui en activité, permet également de disposer d'un signal d'alarme, afin de réagir au plus tôt lorsque survient une pollution des sols.

C'est aussi dans cet esprit qu'a été engagée depuis 1996 (circulaire du ministère du 3 avril 1996), et pour une période de 5 ans, la réalisation de diagnostics initiaux et d'évaluations simplifiées des risques sur des **sites industriels en activité** (chimie, pétrole, etc.). Ces travaux conduisent notamment à réexaminer la pertinence des dispositifs de surveillance mis en place autour de ces sites.

### *Traiter*

Dans tous les cas, certaines mesures simples, telles que la clôture du site, l'enlèvement des fûts stockés à l'air libre, la mise en place d'une surveillance ou d'un piège piézométrique, permettent d'apporter une première réponse aux questions relatives à l'appréciation et la réduction du risque pour l'homme et l'environnement. L'engagement d'études plus ou moins lourdes ne doit jamais conduire à retarder de telles actions.

De façon plus générale, les mesures de surveillance et/ou les travaux de dépollution réalisés sur un site doivent viser à prévenir l'apparition ou la persistance de nuisances ou de risques pour l'homme et l'environnement. Ils tiennent compte de l'usage auquel le détenteur du site le destine et des techniques disponibles.

Lorsqu'un site a été traité en fonction d'un usage donné, il est nécessaire qu'il ne puisse être ultérieurement affecté à un nouvel usage incompatible avec la pollution résiduelle sans que les études et travaux nécessaires soient entrepris. Des servitudes d'utilité publiques ou des restrictions d'usage doivent donc être mises en place sur ces sites.

Surveillance des eaux souterraines et servitudes constituent des actions prioritaires de l'Inspection des Installations classées.

### *Connaître*

Le traitement d'un site est fonction de son impact et de l'usage auquel il est destiné. Pour qu'un tel principe dure dans le temps, il faut que la connaissance des risques potentiels soit aussi complète que possible et accessible au plus grand nombre.

Pour ce faire, 2 types d'inventaire ont été mis en place dans le cadre de la circulaire du 10/12/1993 et désormais accessibles sur Internet:

**BASOL** : inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués et appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Cette base est disponible sur Internet à l'adresse : <http://basol.environnement.gouv.fr> . Cet inventaire permet d'appréhender les actions menées par l'administration et les responsables de ces sites pour prévenir les risques et les nuisances . Il a vocation à être actualisé en continu et contient actuellement 3384 sites recensés à l'échelle nationale.

**BASIAS** : les inventaires historiques, qui ont pour vocation la reconstitution du passé industriel d'une région. Les informations collectées à partir d'études des archives départementales et préfectorales sont versées dans une base de données BASIAS et accessible à l'adresse <http://basias.brgm.fr>. Bien entendu, des décharges ou des sites industriels dont l'activité a cessé depuis plusieurs décennies ne sont en général plus une source de risques. Mais ils peuvent le redevenir si des constructions ou des travaux sont effectués sans précaution particulière. Il est important que les acheteurs, vendeurs, aménageurs, etc. disposent en ce domaine des informations pertinentes leur permettant de déterminer les études et investigations spécifiques qu'il leur appartiendra de mener à bien avant de donner une nouvelle utilisation à de tels sites. BASIAS devrait être achevé en 2004 et contenir entre 300.000 et 400.000 sites au niveau national. Le BRGM est chargé de la réalisation de cet inventaire.

### **Les outils méthodologiques pour la mise en œuvre de la politique nationale :**

Devant les enjeux environnementaux et de santé des sites pollués, des outils méthodologiques d'analyse, de réhabilitation et de protection ont été développés à l'instigation du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :

- a) des inventaires historiques régionaux (voir ci-dessus) BASOL et BASIAS
- b) des guides pour la réalisation de diagnostic initial et de l'évaluation simplifiée des risques (ESR)

L'évaluation simplifiée des risques permet de placer le site par rapport à son histoire et son environnement. Elle se base sur une étude documentaire et des investigations légères de terrain pour aboutir à un classement du site en 3 catégories :

Classe 3 : site ne nécessitant pas d'autres investigations pour les conditions d'usage et d'environnement pour lesquelles les évaluations ont été réalisées, sites dits « banalisables »

Classe 2 : site à surveiller

Classe 1 : site nécessitant des investigations approfondies. Ce sont les sites prioritaires qui doivent faire l'objet de la phase suivante.

- c) Un guide du diagnostic approfondi et d'évaluation détaillée des risques (EDR)

À partir de la connaissance précise de la pollution, de ses voies de transfert et modes d'exposition, il s'agit d'évaluer les niveaux de risque vis à vis de 4 cibles, dans la mesure où elles peuvent être atteintes : l'homme et la ressource en eau, qui sont des cibles prioritaires, les écosystèmes et la protection des biens. Si les niveaux de risque sont jugés inacceptables (cf. à cet effet la circulaire du 10 décembre 1999 fixant les objectifs de réhabilitation), un traitement devra être réalisé ou l'usage du site revu. L'EDR est réalisée pour un usage donné.

- d) Un guide relatif aux servitudes. Il recense les différents types de servitudes existantes et applicables aux sites pollués : servitudes (servitudes d'utilité publique, servitudes privées, servitudes conventionnelles au profit de l'État...). Une fois le diagnostic établi et les éventuels travaux réalisés, l'inspection peut être amenée à proposer la mise en place de servitudes. Elles sont destinées à maîtriser le risque et restreignent l'usage. Il peut s'agir de :

- Restriction d'occupation et/ou d'utilisation du milieu
- Obligations d'actions : de surveillance, maintenance...
- Précautions à prendre
- Droits et restrictions d'accès

- e) Un guide pour la mise en place et la gestion d'un dispositif de surveillance des eaux souterraines.

Source : DRIRE

**Liste des sites BASOL dans le département du Nord, périmètre du SAGE Sensée**

Nom du site	Commune	Responsable du site	Type d'activité	Utilisation du site	Surveillance des eaux souterraines	Situation technique
DECHARGE D'ABANCOURT	Abancourt	NETREL (EX-SERTIRU)	Déchets et traitements	en friche	oui	restriction
CHANTIER CFF	Bouchain	CFF-NORSIDER	Déchets et traitements	en friche	oui	diagnostic
SNCZ	Bouchain	SOCIETE SNCZ	Déchets et traitements	en friche	oui	restriction
ANCIENNE COKERIE SIM BAIL	Monchecourt	BAIL INDUSTRIE	Industrie extractive	Site réutilisé	oui	diagnostic

Source : BRGM

L'étude de ces sites a fait l'objet de commentaires de la part du BRGM :

**L'ancienne cokerie SIM à Monchecourt**

Le site contient des sols pollués ( poussières de zinc et plaques de goudron) dus à une ancienne cokerie sidérurgique. Il présente un risque sur la nappe.

L'ensemble des études et travaux réalisés sur le site sont encadrés par des arrêtés préfectoraux. La société BAIL Industrie, responsable du site, a réalisé depuis 1994 des travaux de réhabilitation du site : démolition des superstructures, mise en place d'une couverture imperméable, requalification d'une partie du site par remodelage et verdissement, évacuation et élimination des déchets dans des filières autorisées, investigations approfondies en vue de modéliser le front de pollution dans les eaux souterraines et d'évaluer les risques sur les captages voisins. Le traitement se poursuit actuellement par enlèvement de déchets. Un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines comprenant plus de 10 piézomètres est mis en place sur le site et à l'extérieur. La mise en sécurité du site est assurée par une clôture. Le site appartient à la commune de Monchecourt qui envisage de réaliser un espace vert.

**Bouchain SNCZ**

Dépôts de déchets industriels (boues de neutralisation, minerais usés de sulfates de baryum, mâchefers, cendres, crasses et scories : 200 000 t) sur le sol et dans le sol.

Pollution de la nappe de la craie par des métaux (baryum, cadmium, chrome, plomb, fer et zinc), des nitrates, des sulfates et des chlorures.

Opérations réalisées sur le site : regroupement en un seul endroit des différents dépôts et couverture des déchets par des terres imperméables

**Bouchain chantier CFF**

Site de stockage de ferrailles jusqu'en 1989. Les Installations ont depuis été démantelées et les déchets évacués. A ce jour, le site est libre de toute activité. Une pollution des eaux souterraines par les hydrocarbures a été constatée et est surveillée.

**Centre d'Enfouissement Technique d'Abancourt**

Cette décharge implantée sur une ancienne carrière est arrêtée. Un réaménagement du site est en cours. Les déchets industriels ont été confinés et une surveillance de la nappe est exercée.

**Liste des sites BASOL dans le département du Pas de Calais, périmètre du SAGE Sensée**

Nom du site	Commune	Responsable du site	Type d'activité	Utilisation du site	Surveillance des eaux souterraines et superficielles	Situation technique
GERLAND	Dury	SOCIETE GERLAND	Chimie, Parachimie, Pétrole	Site réutilisé	oui	restriction
PROSTOCK	Mercatel	PROSTOCK	Chimie, Parachimie, Pétrole	En activité	-	activité
DECHARGE SANET	Vis en Artois	SOCIETE PROCHIM	Déchets et traitements	Site réutilisé	oui	diagnostic
ANC IENNE DECHARGE METALEURO P	Aubencheu l au Bac	Metaleurop	Dépôts de scories plombées	En Friche	oui	Restriction d'usage
SOLLAC BIACHE SAINT-VAAST	Biache Saint-Vaast	Sollac	Sidérurgie	Activité arrêté en 2001. Prochaine reconversion partielle	oui	-

Source : BRGM

### **Gerland à Dury**

Dépôt de goudrons acides et terres souillées (3 500 t). Zone stratégique du fait de la présence de la nappe de la craie, utiliser pour l'alimentation en eau potable. Le site a subi un traitement physico-chimique de stabilisation.

### **Uneal (ex Prostock ) à Mercatel**

Stockage de produits chimiques et phyto-sanitaires

### **Décharge Sanet à Vis en Artois**

Ancienne carrière remblayée avec des déchets industriels contenant notamment des manèbes<sup>2</sup> et sulfates de cuivre (500 m<sup>3</sup>). Mise en place en 1986 d'une couverture de terres imperméables en forme de dôme. Sols pollués par le cuivre. Site sensible du fait de la proximité de la nappe de la craie.

### **Ancienne décharge Metaleurop d'Aubencheul au Bac**

L'exploitation est arrêtée depuis 1973. Le site est un stockage de déchets industriels banals et spéciaux.

Une concentration en hydrocarbures supérieure à la concentration réglementaire a été relevée au niveau des piézomètres en aval et en amont du site.

### **L'usine sidérurgique Sollac de Biache-Saint-Vaast.**

Cette unité a cessé son activité en juillet 2002. Une partie de son site devrait prochainement être reconvertie. Les anciens équipements sont en cours de démantèlement.

Le système d'épuration de ce site a été maintenue en activité afin de traiter les eaux de ruissellement.

Une pollution du sol de 3,5 ha a été recensée sur ce site. Cette pollution, aux sulfates, concerne aussi les eaux souterraines. Elle a été provoqué par le biais des bassins de décantation des boues de décapage à l'acide sulfurique. Ces bassins ont été neutralisés en 1990. Une surveillance de la nappe est exercée.

---

<sup>2</sup> Le terme "manèbes" désigne des résidus à base de Manganèse.

**Les sites Basias dans le Nord :**

Voir annexes

**Les sites Basias dans le Pas de Calais :**

L'inventaire pour le Pas-de-Calais est en cours de réalisation. Le secteur qui nous intéresse, c'est à dire l'arrondissement d'Arras, sera prochainement disponible à l'adresse <http://basias.brgm.fr/main.asp>

## LES RISQUES INDUSTRIELS

Le 14 janvier 1997 est parue au Journal Officiel des Communautés Européennes la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dite Seveso 2. Elle remplace la directive précédente.

Les principales modifications concernent :

- le champ d'application (nouveaux établissements concernés),
- une politique de prévention des accidents majeurs dès les premiers seuils de la directive,
- la consultation du personnel de l'établissement sur les plans d'urgence internes,
- la concertation du public sur les plans d'urgence externes,
- l'obligation de la maîtrise de l'urbanisation pour tous les Etats membres,
- un système d'inspection renforcé par les Etats membres.

La directive Seveso exige : la réalisation d'études des dangers et de plans d'intervention, une information du public et la maîtrise de l'urbanisation pour les activités industrielles et les stockages mettant en oeuvre des quantités de certains produits au delà de seuils minimum.

La directive a été transcrite en France à travers la modification du décret n°77 -1133 du 21 septembre 1977 et du décret de nomenclature des ICPE, l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 étant venu compléter ce dispositif.

47 établissements sont considérés comme « Seveso » **seuil haut** (AS de la nomenclature des installations classées) et **47 seuil bas** (A de la nomenclature des installations classées et visés par l'annexe I de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000) à la suite du recensement effectué en décembre 2001. Ce chiffre évoluera encore en 2002 en fonction de la décision de certains industriels de limiter ou de renoncer à l'emploi de certaines substances ou de certaines fabrications.

L'inspection des installations classées est chargée d'afficher les risques et de proposer des zones de maîtrise de l'aménagement de l'espace, en considérant, deux niveaux de limitations (Z1 et Z2). Ces zones sont déterminées en fonction des scénarios d'accidents décrits dans l'étude des dangers : la zone Z1 est la zone dans laquelle un accident aurait des conséquences mortelles pour au moins 1 % des personnes présentes et Z2 est la zone d'apparition d'effets irréversibles pour la santé ou de blessures sérieuses. Cet affichage des risques sert de base à la discussion avec les collectivités locales afin que le risque technologique soit pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Les sites SEVESO sur le secteur du SAGE de la Sensée :

<b>Établissements</b>	<b>Communes</b>	<b>Seuil SEVESO</b>	<b>risques</b>	<b>Communes concernées par les rayons Z1 et Z2</b>	<b>Zone Z1 (en m)</b>	<b>Zone Z2 (en m)</b>	<b>PPI</b>
Total Gaz	Arleux	Haut	incendie et explosion	Arleux, Cantin	150	300	26/01/95
Coopérative A1	Mercatel	Bas	explosion, incendie et intoxication	-	-	-	-
De Sangose	Marquion	Bas	incendie et intoxication	-	-	-	-

# **DESCRIPTION DU PERIMETRE**

## **MILIEUX NATURELS ET MILIEUX REMARQUABLES**

- **Schémas départementaux de vocation piscicole et halieutique**
- **Protections et inventaires**



## MILIEUX NATURELS ET MILIEUX REMARQUABLES

La faune ichtyologique du bassin versant de la Sensée est essentiellement représentée par les espèces suivantes :

Salmonidés : Truites Fario et truite arc en ciel

Cyprinidés : Gardon, ablette, rotengle, chevaine, bouvière, brème, carpe, tanche

Autres groupes : brochet, perche, sandre, épinouche, épinochette, lamproie de planer, loche de rivière, grémille, chabot.

## Les Schémas départementaux de vocation piscicole et halieutique (SDVPH)

### Cf Annexe

Les schémas départementaux de vocation piscicole et halieutique (SDVPH) sont des outils essentiels pour bien prendre en compte les milieux aquatiques dans la gestion des eaux du SAGE. Ces outils sont l'œuvre des Directions Départementales de l'Agriculture et des Forêts. Bien qu'ayant plus de 10 ans, ils ont encore valeur de référence pour le monde de la pêche, le développement de cette activité et la bonne santé piscicole des cours d'eau.

Les parties cartographiques des SDVPH du Nord et du Pas-de-Calais concernant le périmètre du SAGE de la Sensée **sont fournis en annexes.**

### Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique du Pas-de-Calais. (Octobre 1991)

Deux espèces parmi les moins sensibles à la dégradation du milieu dominant assez nettement les peuplements du Pas-de-Calais :

- L'Anguille est très présente mais rarement abondante.
- Le Gardon s'accommode de zones de reproduction médiocres.
- En première catégorie, la truite Fario reste relativement bien représentée en raison notamment de l'apport d'alevins et de poissons de repeuplement.

En 1991, le SDVPH du Pas-de-Calais prescrivait pour la Sensée les actions prioritaires suivantes :

- Limiter l'érosion et le lessivage agricole
- Améliorer l'épuration domestique
- Améliorer les rejets industriels

Et le document indiquait également des actions "utiles" :

- Restaurer l'habitat piscicole
- Entretien et stabiliser les berges et le lit des cours d'eau
- Maîtriser foncièrement les berges

Un nouveau document, le Plan Départemental de Protection des Milieux Aquatiques et de Gestion Piscicole est en cours d'élaboration.

## Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique du Nord. (Janvier 1992)

"Le département du Nord était autrefois très riche du point de vue piscicole, comme en témoigne l'édit promulgué au XVI<sup>e</sup> siècle par le seigneur d'Oisy, par lequel il était interdit de servir du Saumon plus de trois fois par semaine aux gens de maison. Depuis, la situation a bien changé..."

### **Annexes**

Le SDVPH du Nord préconise les actions suivantes pour la Sensée (rivière et canal)

- Améliorer la qualité des cours d'eau en réduisant la pollution provoquée par les rejets domestiques
- Restauration du lit des cours d'eau
- Maîtriser la communication avec les plans d'eau
- Prescrire des Arrêtés de biotope
- Aménager et restaurer les frayères
- Limiter la prolifération anarchique des bungalows

## Les Plans Départementaux de Protection des milieux aquatiques et de Gestion Piscicole

Les Plans Départementaux de Protection des milieux aquatiques et de Gestion Piscicole sont des documents en cours d'élaboration qui devraient s'inscrire dans la continuité des SDVPH. Ils compléteront ces derniers sans toutefois les remplacer. Ce sont les fédérations de pêches et les départements qui développent ce projet. La procédure semble déjà bien avancée dans le Nord.

## Protections et inventaires

Les zones présentant un enjeu naturel remarquable font l'objet de documents de différentes valeurs. En la matière, on distingue les espaces protégés des espaces simplement inventoriés. Ces deux types de procédure donnent lieu à un recensement et à un zonage. Mais alors que les inventaires ne sont que consultés lors d'aménagements, les protections constituent des documents opposables aux tiers.

### Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

#### Textes applicables :

- Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée par la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 (articles 70 à 73).
- Décret n°84-304 du 25 avril 1984.
- Circulaire n°85-45 du 1er juillet 1985.

#### Champ d'application :

- Patrimoine architectural, urbain et paysager.
- Abords des monuments historiques protégés ou non.
- Quartiers, sites et espaces naturels remarquables à protéger ou à mettre en valeur.

#### Objectifs :

- Protection ou mise en valeur pour des motifs d'ordre :
  - esthétique,
  - historique,
  - culturel.

#### Procédure :

- La mise à l'étude d'une Z.P.P.A.U.P. (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) est en principe décidée par délibération du conseil municipal. Exceptionnellement elle peut être décidée par le préfet de région.
- La décision de mise à l'étude est affichée en mairie et en préfecture pendant un mois et est publiée dans deux journaux locaux.
- L'étude, qui doit aboutir à un projet de zone, est réalisée sous l'autorité du maire ou du président de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent ou, le cas échéant, du préfet du département, avec l'assistance de l'architecte des bâtiments de France et de la DIREN.
- Le projet est soumis à l'avis du conseil municipal qui doit se prononcer dans un délai de 4 mois, à défaut cet avis est réputé favorable.
- Le projet est ensuite soumis à enquête publique selon les formes prévues par le code de l'expropriation.

- Le préfet de département (service départemental de l'architecture) transmet le dossier avec son avis (émis après concertation avec l'architecte des bâtiments de France et de la DIREN) et les observations du commissaire enquêteur au préfet de région qui consulte la commission régionale du patrimoine et des sites.
- Le dossier est transmis pour accord au conseil municipal et la Z.P.P.A.U.P. est arrêtée par le préfet de région.
- L'arrêté est publié au Recueil des actes administratifs du département et dans deux journaux régionaux ou départementaux.
- Le dossier est laissé à la disposition du public dans les mairies et les préfetures intéressées.
- Dans des cas exceptionnels, le projet peut être initié au niveau ministériel et la zone être créée par arrêté du ministre compétent (culture ou environnement). Cette création est à l'initiative de l'Etat, en la personne du préfet.

### **Effet du classement**

- L'architecte des bâtiments de France (ABF) émet un avis conforme dans tous les cas d'autorisation de travaux (permis de construire, de démolir ...).
- En cas de désaccord du maire ou de l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire avec l'avis de l'ABF, le préfet de région émet un avis qui se substitue à celui de l'ABF, après consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites.
- Dans le cas d'une Z.P.P.A.U.P. instaurée autour d'un monument inscrit ou classé, la servitude de 500 mètres aux abords des monuments historiques est suspendue.
- Lorsque la zone recouvre un site inscrit, sa création entraîne la suspension de cette mesure. En revanche la création d'une Z.P.P.A.U.P. n'a pas d'effet sur un site classé.
- La Z.P.P.A.U.P. comprend trois sortes de documents
  - le rapport de présentation,
  - le document graphique,
  - les règles générales ou particulières.
- Ce sont ces dernières règles qui constituent en quelque sorte le «règlement» de la zone.
- Elles peuvent porter sur :
  - l'organisation de l'espace et l'occupation du sol,
  - la hauteur, l'aspect et le gabarit des constructions,
  - la mise en valeur de l'espace (lisibilité et cohérence).
- La Z.P.P.A.U.P. ne peut comporter des obligations de faire.
- Le POS doit être mis en conformité avec les servitudes impliquées par la Z.P.P.A.U.P.

### **Source :**

- " *La gestion et la protection de l'espace naturel en 36 fiches* " CREN-GIP-ATEN 1998 - MATE

Il y a deux ZPPAUP sur le secteur :

- La ZPPAUP de Vaudricourt
- La ZPPAUP de Hamel

Les fiches détaillées de ces zones sont en annexes

### Sites Inscrits ( SI )

#### **Référence aux textes juridiques :**

- Loi du 2 mai 1930 relative aux monuments naturels et sites.
- Décret 69-607 du 13 juin 1969.
- Décret 70-288 du 31 mars 1970.
- Décret 88-1124 du 15 décembre 1988.

#### **Champ d'application :**

- Les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

#### **Objectifs :**

- La conservation de milieux et paysages dans leur état actuel, de villages et de bâtiments anciens, la surveillance des centres historiques.

#### **Procédure :**

- La procédure émane de la DIREN ou de la Commission Départementale des Sites. Elle peut décider elle même de l'inscription, ou le faire à la demande d'un particulier, d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration.
- Le dossier est instruit par la DIREN.
- L'avis des communes intéressées est requis, celui des propriétaires ne l'est pas, mais ils sont informés individuellement de l'inscription.
- L'inscription est prononcée par arrêté du ministre chargé des sites. Il est notamment affiché en mairie et publié dans deux journaux locaux.

**Effet du classement :**

- L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis pour toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux et pour tous travaux.
- L'affichage, la publicité, le camping sont interdits sauf dérogation accordée par le préfet de département.
- L'emplacement du site doit être reporté au POS, PLU de la commune en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers.
- L'effet de l'inscription suit le terrain concerné, en quelque main qu'il passe.
- Sur certains sites faisant l'objet de fréquentes opérations d'aménagement, un document de gestion pourra être élaboré par la DIREN en liaison avec le SDAP, donnant une vision globale du site et de ses perspectives d'évolution.

**Source :**

- *" La gestion et la protection de l'espace naturel en 36 fiches " CREN-GIP-ATEN 1998 - MATE*

Le périmètre du SAGE de la Sensée comprend deux Sites inscrits :

- Le Bastion des Forges à Bouchain
- Le site du Marais de Remy et des sources de la Brogne

Les fiches complètes de ces sites sont annexées au présent document.

## Les Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (Z.N.I.E.F.F.)

### **Textes applicables**

- Le programme Z.N.I.E.F.F. (Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique) a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982; il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. Aucune réglementation opposable aux tiers. Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 du ministre de l'environnement. Article 23 de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques (J.O. 9 janvier 1993).

### **Champ d'application**

- L'ensemble du territoire national, métropole et départements d'outre-mer.

### **Objectifs**

- Connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.
- -2 types de zones sont définis:
- .Zones de type I: secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- . Zones de type II: grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.
- Etablir une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.
- Permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

### **Procédure d'élaboration du fichier**

- L'inventaire Z.N.I.E.F.F. est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé.
- Cet inventaire est permanent: une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones.
- Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la DIREN.

### **Effet de la prise en compte**

- La prise en compte d'une zone dans le fichier Z.N.I.E.F.F. ne lui confère aucune protection réglementaire.
- 
- La circulaire du 10 octobre 1989 concernant la préservation de certains espaces et milieux littoraux recommande la prise en compte des Z.N.I.E.F.F. de type I pour la définition des milieux qui doivent être protégés (voir Loi littoral fiche n° 8).
- 
- Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (P.O.S., P.L.U., Schéma Directeur, S.C.O.T.), l'inventaire Z.N.I.E.F.F. fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zones ND, ...). La loi du 8 janvier 1993 impose aux préfets de communiquer les éléments d'information utiles relatifs aux Z.N.I.E.F.F. à toute commune prescrivant l'élaboration ou la révision de son plan d'occupation des sols.
- 
- Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une Z.N.I.E.F.F. n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. En revanche, la présence d'une Z.N.I.E.F.F. est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. Il arrive donc que le juge sanctionne des autorisations d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser portant sur des espaces répertoriés Z.N.I.E.F.F. (par exemple, C.E. 8 juillet 1992, Société anonyme La Forêt; CAA Bordeaux, 3 juillet 1996, Comité de défense de Vingrau, Commune de Vingrau) comme il arrive aussi qu'il estime que la prétendue atteinte à une Z.N.I.E.F.F. ne révèle en fait aucune atteinte à un espace méritant d'être sauvegardé (par exemple, C.E. 27 janvier 1995, Association Ile de France, Environnement).

### **Source:**

" La gestion et la protection de l'espace naturel en 36 fiches " CREN-GIP-ATEN 1998 - MATE

Le secteur compte treize ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 :

Les ZNIEFF de type 1 sont :

- -grand clair et marais de Wasnes-au-Bac (n°12-01)
- - marais d'Arleux (n°12-02)
- - grand clair de Palluel (n°12-03)
- - marais d'Aubigny-au-bac (n°12-04)
- - marais de Saudemont et grand marais d'Ecourt-saint-Quentin (n°12-05)
- - marais de Rumaucourt et d'Oisy-le-Verger (n°12-06)
- - marais des Viviers et des Grandes Billes à Lecluse (n°12-07)
- - marais de Féchain (n°12-08)
- - marais d'Etrun et des Malvaux à Bouchain (n°12-09)
- - marais de Vitry-en-Artois (n°134-01)
- - le bois d'Havrincourt (n°102)
- - le bois de Bourlon (n°103)
- - le bois de la Garenne, Mont d'Erchin et bois de Lewarde (n°127)

Les ZNIEFF de type 2 sont :

- Le Complexe écologique de la vallée de la Sensée.
- La Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry-en-Artois

Les fiches des ZNIEFF concernant le périmètre du SAGE de la SENSEE sont archivées en annexes.

## Zones Vulnérables ( ZV)

### **Description**

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables, les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local. En dehors des zones vulnérables, un code des bonnes pratiques agricoles, établi au niveau national est d'application volontaire.

### **Textes de référence**

- Directive européenne du 12 décembre 1991 dite " directive nitrates ".
- Décret n° 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- Décret n° 96-163 du 4 mars 1996 relatif aux programmes d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- Décret n° 2001-34 du 10 Janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

### **Procédure**

Elles sont établies sous la responsabilité du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

### **Intervenants**

- Agence de l'eau Artois-Picardie
- DIREN Nord-Pas-de-Calais
- DIREN Picardie

### **Source**

- *Site internet du RNDE : [www.rnde.tm.fr](http://www.rnde.tm.fr)*

Toute la région Nord-Pas-de-Calais est classée en Zone vulnérable aux nitrates par arrêté préfectorale.

## Zones humides

### **Textes de référence :**

- Article 2 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau
- Décret n° 92-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration
- Décret n°99-736 du 27 août 1999 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation et à déclaration ( rubriques 2.6.0 , 2.7.0, 4.1.0 )
- Circulaire du 20 janvier 2000 relative à la modification de la nomenclature " eau" et à la protection des zones humides
- Arrêté préfectorale du 20 décembre 1996 approuvant le SDAGE Artois-Picardie

### **Définition d'une Zone Humide (ZH) :**

" On entend par Zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle y existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année" ( art. 2 de la loi sur l'eau )

### **Rappel des dispositions applicables dans le cadre de la loi sur l'eau**

- Rubrique 4.1.0 : assèchements, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant
  1. supérieure ou égale à 1 ha Autorisation
  2. supérieure à 0.1 ha ou inférieur à 1ha Déclaration
- Disposition B 19 du SDAGE Artois-Picardie : Sauvegarder et recréer des zones de dépollution naturelle ( forêt, zones humides, lagunage ; marais, haies, végétalisation rivulaire...) dans le cadre de la mise en place de zonage permettant le reboisement ainsi que la protection des biotopes.
- Disposition C1 du SDAGE Artois-Picardie : Maintenir les niveaux d'eau suffisants dans les zones humides pour permettre le fonctionnement écologique des milieux naturels.
- Disposition D6 du SDAGE Artois-Picardie : Renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion de crue et les zones humides.
- Disposition D7 du SDAGE Artois-Picardie : Protéger les zones à forts enjeux humains dans le cadre strict d'une approche globale et durable des problèmes à l'échelle du bassin versant et, dans le respect des zones humides inondables, actuelles ou à reconstituer.

Le périmètre comprend une importante zone humide : Cf. [Carte Zone Humide](#)

### Autres zonages remarquables

Il est à noter qu'une liaison biologique existe entre l'écosystème de la zone humide de la Sensée et l'écosystème du PNR Scarpe-Escaut. En outre, un couloir de migration des oiseaux passe au nord du périmètre, un autre à l'Est.

Cf. Carte des liaisons biologiques du périmètre de la Sensée

# **DESCRIPTION DU PERIMETRE**

## **ACTIVITES AGRICOLES**

- **Pratiques culturales**
- **Les besoins en eaux**
- **La pollution d'origine agricole**
- **L'érosion des sols**



## ACTIVITES AGRICOLES

### Pratique culturale

**Cf. annexes : fiches du recensement général agricole.**

Le bassin versant de la Sensée se distingue par une activité agricole dynamique, dominée par la culture et qui gère pratiquement la totalité de la superficie du territoire et dont les pratiques ont une influence notoire sur les écoulement et la qualité des eaux.

En l'espace de 30 ans, le nombre d'exploitations a diminué de plus de 60 %, passant de 3105 exploitations en 1970 à 1156 pour l'année 2000. La Superficie Agricole Utilisée, ou SAU, a subi une légère diminution ( 6% ) et représente actuellement 78 % de la superficie totale du bassin.

95 % de la SAU sont destinés aux terres labourables, ce qui confirme l'orientation vers l'agriculture intensive. La Superficie Toujours en Herbe (STH) ne représente qu'une part très faible de la SAU (seulement 4,5 %). De 1970 à 2000, la surface en culture (terres labourables) a progressé de 2 % ; à l'inverse, la Superficie Toujours en Herbe a chuté de 68 % au profit des terres labourables.

Ces résultats mettent en évidence les problèmes rencontrés issus de l'évolution des pratiques agricoles.

L'économie agricole du secteur est en lien étroit avec l'industrie agroalimentaire représentée par la Sucrierie Beghin-Say à Boiry-Sainte-Rictrude et la conserverie BPL Légumes à Vaux-Vraucourt.

### Les besoins en eau

Ils sont de trois types :

- Les besoins de l'irrigation
- La nécessité de maintenir en été un niveau minimum de la nappe phréatique et des plans d'eau
- La consommation des animaux d'élevage et de la population

### La pollution d'origine agricole

Il s'agit à la fois d'une pollution ponctuelle, liée au rejet de bâtiment d'élevage et d'une pollution diffuse liée à l'épandage et au lessivage de pesticides et fertilisants. L'importance de la surface agricole participe également au phénomène d'érosion des sols.

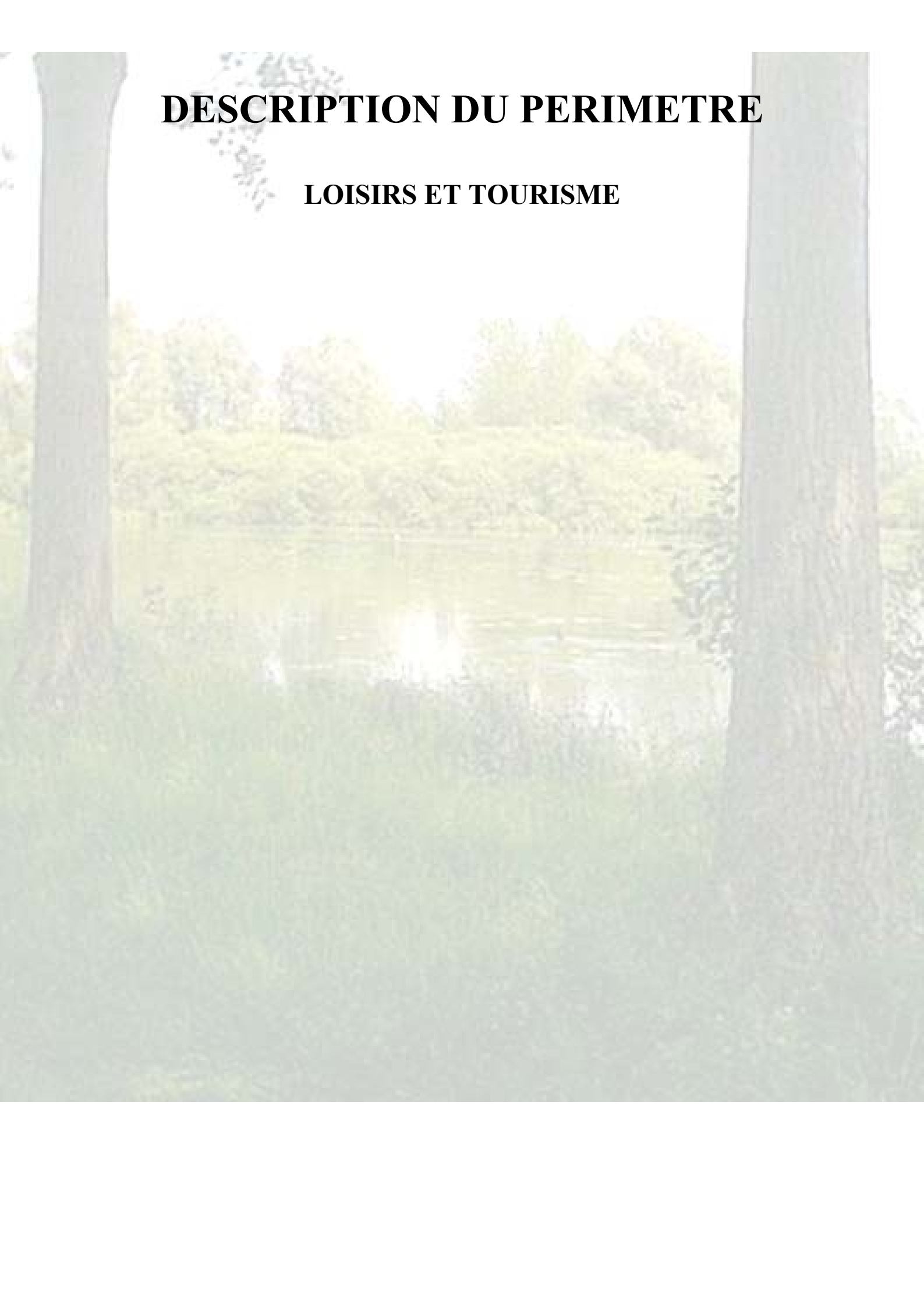
### L'érosion des sols

Certains facteurs aggravent encore cette érosion :

- Raréfaction des haies et zones boisées
- Nature limoneuse des sols
- Absence de couverture végétale des champs pendant la période hivernale

# **DESCRIPTION DU PERIMETRE**

**LOISIRS ET TOURISME**



- ...

## LOISIRS ET TOURISME

### Cf carte des activités de loisirs du Bassin Versant de la Sensée

Les plans d'eau génèrent de nombreuses activités aquatiques :

- La pêche, avec les associations agréées de Pêche et de Pisciculture (AAPP) et plusieurs milliers de pêcheurs acquittant la taxe piscicole, est considérée comme une tradition à part entière. C'est l'activité dominante. Il y a sur le secteur 9 associations de pêche : Biache Saint Vaast, Ecourt-Saint-Quentin, Palluel, Marquion, Oisy le Verger, Aubigny-au-Bac, Arleux, Bouchain et Féchain. Ces associations regroupent environ 4000 adhérents
- Les sports nautiques dont le canoë-kayak ( deux associations et 65 licenciés).
- La chasse au gibier d'eau est très pratiquée dans le secteur. Il s'agit essentiellement de Chasse à la hutte. 322 huttes sont recensées et plusieurs associations dont celle de "l'amicale des hutteurs de la Sensée" qui regroupe plus de 400 adhérents. Chasse et pêche représentent un revenu important pour certaines communes.
- Les randonnées pédestres utilisent souvent les berges des cours d'eau. Le territoire propose une vingtaine de "promenades-randonnées", en partenariat avec les Conseils Généraux, et un itinéraire GR (Grande Randonnées) : le GR121.
- La navigation de plaisance tend, comme ailleurs à se développer.
- La pratique du camping et les habitats secondaires de loisir (HSL) se localisent souvent autour des plans d'eau. La croissance de ces activités et surtout le manque d'encadrement de cette croissance génèrent des problèmes d'assainissement préoccupants.

Source : Institution Interdépartementale Nord Pas de Calais pour l'aménagement de la Vallée de la Sensée.

# DESCRIPTION DU PERIMETRE

EMPLOI



## EMPLOI

### Les principaux employeurs industriels à l'intérieur et dans le voisinage du périmètre du SAGE de la Sensée :

#### **Secteur de Valenciennes**

Sevelnord - Lieu-Saint-Amand - Automobile  
Automobiles Peugeot - Trith-Saint-Léger - Automobile  
ANF Industrie - Crespin - Matériel ferroviaire  
GEC Alsthom SA - Petite-Forêt - Matériel ferroviaire  
Vallourec - Saint-Saulve - Sidérurgie et première transformation de l'acier

#### **Secteur de Douai**

Renault Douai - Cuincy - Automobile  
Imprimerie nationale - Flers-en-Escrebieux - Édition, imprimerie  
Somenor - Douai - Travail des métaux, fabrication de produits métalliques  
Union Minière France - Auby - Métaux non ferreux, fonderie  
Arbel Fauvet Rail - Douai - Matériel ferroviaire

#### **Secteur de Cambrai**

Verreries de Masnières - Masnières - Verre  
Sicos et Cie - Caudry - Pharmacie, parfumerie, entretien  
Intexal - Cambrai - Textile  
Engrenages et réducteurs Messian - Cambrai - Équipements mécaniques  
Soc. expl. anciens Éts Cardon - Cambrai - Textile

#### **Secteur d'Arras et Artois**

Store Feldmuehle - Corbehem - Papier, carton  
Oldham France SA - Arras - Électronique  
Herta SA - Saint-Pol-sur-Ternoise - Agroalimentaire  
Nylstar - Saint-Laurent-Blangy - Fibres artificielles ou synthétiques

# CADRE ADMINISTRATIF

## CADRE ADMINISTRATIF :

<b>OUTILS DE PLANIFICATION</b> .....	<b>6</b>
<b>SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)</b> .....	<b>7</b>
<b>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)</b> .....	<b>17</b>
<b>MESURES AGRENVIRONNEMENTALES</b> .....	<b>18</b>
<b>8E PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU</b> .....	<b>19</b>
<b>CONTRAT DE PLAN ETAT REGION NORD-PAS-DE-CALAIS 2000-2006</b> .....	<b>20</b>
<b>PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS INDUSTRIELS ET DES DECHETS DE SOINS A RISQUE (PREDIS)</b> .....	<b>44</b>
<b>LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)</b> .....	<b>45</b>
<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOCATION PISCOLE ET HAULIEUTIQUE (</b> <b>SDVPH)</b> .....	<b>47</b>
<b>CONTRAT DE RIVIERE</b> .....	<b>48</b>
<b>TRAME VERTE</b> .....	<b>49</b>
<b>PROGRAMME INTERREG III</b> .....	<b>50</b>
<b>MISSIONS DES SERVICES</b> .....	<b>54</b>
<b>PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS</b> .....	<b>55</b>
<b>PREFECTURE DU NORD</b> .....	<b>56</b>
<b>DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>57</b>
<b>DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>58</b>
<b>BRGM - SERVICE GEOLOGIQUE REGIONAL</b> .....	<b>59</b>
<b>MISSION INTER-SERVICE DE L'EAU DU PAS-DE-CALAIS</b> .....	<b>60</b>
<b>MISSION INTER-SERVICE DE L'EAU DU NORD</b> .....	<b>61</b>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU PAS- DE-CALAIS</b> .....	<b>62</b>

<b>DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LILLE.....</b>	<b>63</b>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU NORD .....</b>	<b>64</b>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU PAS-DE-CALAIS .....</b>	<b>65</b>
<b>CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT NORD-PICARDIE (CETE) .....</b>	<b>66</b>
<b>DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE L 'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT.....</b>	<b>67</b>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L 'AGRICUL TURE ET DE LA FORÊT DU PAS-DE-CALAIS .....</b>	<b>68</b>
<b>AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE.....</b>	<b>70</b>
<b>OFFICE NATIONAL DES FORÊTS .....</b>	<b>71</b>
<b>CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PAS-DE-CALAIS .....</b>	<b>72</b>
<b>CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD .....</b>	<b>73</b>
<b>CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS .....</b>	<b>74</b>
<b>CONSEIL GENERAL DU PAS-DE-CALAIS .....</b>	<b>75</b>
<b>CONSEIL GENERAL DU NORD.....</b>	<b>76</b>
<b>CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE .....</b>	<b>77</b>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU PAS-DE-CALAIS .....</b>	<b>78</b>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU NORD .....</b>	<b>79</b>
<b>INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE NORD-PAS-DE-CALAIS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLEE DE LA SENSEE.....</b>	<b>80</b>
<b>SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE .....</b>	<b>81</b>
<b>SERVICE NAVIGATION NORD-PAS-DE-CALAIS.....</b>	<b>82</b>
<b>VOIES NAVIGABLES DE FRANCE .....</b>	<b>83</b>
<b><u>POLICES DE L'ENVIRONNEMENT</u>.....</b>	<b>84</b>
<b>AIR.....</b>	<b>85</b>
<b>BOIS ET FORÊTS.....</b>	<b>86</b>

<b>BRUIT</b> .....	<b>87</b>
<b>CHASSE</b> .....	<b>89</b>
<b>CONTAMINANTS</b> .....	<b>91</b>
<b>DECHETS</b> .....	<b>92</b>
<b>EAUX SUPERFICIELLES</b> .....	<b>94</b>
<b>EAUX SOUTERRAINES</b> .....	<b>98</b>
<b>EAUX LITTORALES ET DE BAIGNADE</b> .....	<b>100</b>
<b>INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>101</b>
<b>MATIERES DANGEREUSES</b> .....	<b>103</b>
<b>PECHE</b> .....	<b>104</b>
<b>PROTECTION DE LA NATURE</b> .....	<b>106</b>
<b>PUBLICITE</b> .....	<b>109</b>
<b>RISQUES NATURELS</b> .....	<b>111</b>
<b>SITES NATURELS, MONUMENTS HISTORIQUES ET PAYSAGES</b> .....	<b>113</b>
<b>SOLS ET SOUS-SOLS</b> .....	<b>115</b>
<b>REGLEMENTATION</b> .....	<b>116</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>117</b>
<b>BOIS ET FORETS</b> .....	<b>118</b>
<b>CONTAMINANTS</b> .....	<b>119</b>
<b>CRUE, INNONDATIONS ET ENTRETIEN DE RIVIERE</b> .....	<b>121</b>
<b>DECHETS</b> .....	<b>122</b>
<b>EAUX – EAUX SUPERFICIELLES – EAUX SOUTERRAINES</b> .....	<b>123</b>
<b>ENCLOS PISCICOLES ET PISCICULTURES</b> .....	<b>124</b>
<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT.</b> .....	<b>125</b>
<b>MATIERES DANGEREUSES</b> .....	<b>126</b>
<b>PÊCHE</b> .....	<b>127</b>

<b>PROTECTION DE LA NATURE .....</b>	<b>128</b>
<b>RISQUES NATURELS.....</b>	<b>129</b>
<b>SITES NATURELS, MONUMENTS HISTORIQUES ET PAYSAGES .....</b>	<b>130</b>
<b>ADRESSES UTILES .....</b>	<b>131</b>

## ***Outils de Planification***

Cette partie a pour objet de présenter les différents outils de planification et de gestion susceptibles de s'appliquer sur le périmètre du SAGE de la Sensée.

- . Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- . Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- . Les mesures agrienvironnementales,
- . le VIIIe programme de l'Agence de l'Eau,
- . Le Contrat de Plan Etat / Région (CPER),
- . Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels et des Déchets de Soins à Risques,
- . Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- . Le Schéma Directeur de Vocation Piscicole et Halieutique,
- . Le Contrat de Rivière,
- . La Trame Verte,
- . L'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche,
- . Le Programme Interreg III
- . Le Contrat Rural pour l'Eau.

## **SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)**

C'est un outil de gestion et de planification. Ce document a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SDAGE, « fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ». (Art. 3. de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

C'est un document qui définit :

des orientations, pour les 10 à 15 ans à venir, de portée réglementaire. En effet, le SDAGE s'impose aux décisions de l'Etat et des collectivités,

des actions structurantes à mettre en oeuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin,

des règles d'encadrement des SAGE.

L'élaboration du SDAGE a demandé quatre ans de travail sous l'égide du comité de bassin. Ces travaux ont consisté en un état des lieux de la situation de l'eau dans le bassin Artois-Picardie, un récapitulatif législatif et la formulation d'orientation sur sept thèmes de réflexion :

- . garantir l'alimentation en eau potable
- . améliorer la qualité des rivières
- . intégrer l'eau dans la ville
- . reconquérir le patrimoine écologique
- . valoriser le littoral
- . maîtriser les usages de l'eau
- . informer et sensibiliser

Après consultation des collectivités territoriales, le projet final a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996.

Il comprend 80 dispositions dont la plupart sont susceptibles d'avoir un impact sur le SAGE de la Sensée auquel, réglementairement, il s'impose. Elles sont réparties en 6 grands chapitres :

Gestion quantitative de la ressource,  
Gestion qualitative de la ressource,  
Gestion et protection des milieux aquatiques,  
Gestion des risques,  
Bassin minier,  
Gestion intégrée.

## Dispositions du SDAGE

Les paragraphes ci-dessous suivent les grands chapitres du SDAGE dont ils sont extraits, reprenant les dispositions qui sont en relation avec la présente thématique.

## GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

OBJECTIFS	DISPOSITIONS
Approfondir la connaissance des cycles d'alimentation des nappes pour tenir compte du potentiel de la ressource en eau souterraine disponible par rapport à l'évolution de la demande et des besoins.	A1 Développer les réseaux d'observations piézométriques des nappes.
Améliorer la mesure des quantités d'eau coulant dans les canaux et cours d'eau canalisés pour mieux gérer.	A2 Développer les dispositifs de mesure des quantités d'eau transitant dans les cours d'eau canalisés et sur l'ensemble du réseau.
	A3 Prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire.
Prendre en compte le facteur eau préalablement à la planification, à l'autorisation d'installations ou d'ouvrages nouveaux ainsi qu' à la définition des travaux afin de ne pas se retrouver face à des conflits insolubles.	<p>A3 Prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire.</p> <p>A4 S'assurer de la disponibilité ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire.</p> <p>A5 Pour la liaison Seine-Nord, une étude spécifique définira les règles d'alimentation du canal afin notamment de préserver les variations du régime hydrologique des rivières concernées. Un débit limite des rivières sera arrêté en deçà duquel elles ne pourront plus alimenter directement le canal.</p>
Préserver les ressources les plus proches. (Au niveau des SAGE, la Commission Locale de l'Eau engage à une large concertation entre tous les acteurs locaux afin de pouvoir concilier les différents usages liés à l'eau).	<p>A6 Veiller à une gestion optimale des zones de ressources potentielles tant du point de vue quantitatif que qualitatif, notamment en mettant en oeuvre des zones de sauvegarde de la ressource, pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable.</p> <p>A7 Répartir les eaux selon leurs qualités et leurs quantités entre les besoins des différents usages de l' eau ( industriels, agricoles, urbains, transports, loisirs...) et le fonctionnement biologique des cours d'eau.</p>
Organiser la solidarité entre les gardiens et les bénéficiaires de la ressource.	A8 Promouvoir la passation des contrats de ressources.

Assurer la maîtrise des possibilités de transfert d'eau, notamment en étiage de façon à satisfaire l' ensemble des besoins, y compris celui du fonctionnement des zones humides.	A9 Adapter les consignes de gestion du système des voies navigables pour satisfaire l'ensemble des besoins.

## GESTION QUALITATIVE DE LA RESSOURCE

<b>OBJECTIFS</b>	<b>DISPOSITIONS</b>
Veiller à ce que les stations d'épuration, quel que soit l'objectif de qualité du cours d'eau, soient conformes à la directive européenne, traduite par le décret d'application du 3 juin 1994 dans les zones désignées par l'arrêté du 23 novembre 1994.	B2 Appliquer les textes réglementaires relatifs au traitement des eaux urbaines résiduaires compte tenu de la délimitation des zones sensibles ( carte B2 du SDAGE) :
Réduire l'eutrophisation.	B4 Définir et mettre en œuvre une politique de lutte contre le phosphore, en priorité dans les zones sensibles à l'eutrophisation(B2).
Renforcer les efforts d'assainissement et d'épuration des eaux usées en intégrant le problème des eaux pluviales pour reconquérir en permanence la qualité des cours d'eau.	B5 Assurer la maîtrise des rejets d'eaux de ruissellement contaminées et des pollutions diffuses.
Utiliser au mieux les sous produits de l'épuration en conciliant les aspects économiques et environnementaux.	B6 Valoriser, en priorité en agriculture, les sous-produits organiques de l'épuration provenant des collectivités locales et des industries, dès lors qu'on est capable de démontrer, au travers des procédures adéquates (autorisations administratives ou homologations), leur innocuité.
Respecter les objectifs de qualité et conserver la qualité de la vie aquatique dans les cours d'eau de bonne qualité.	B7 Instruire avec une particulière attention les demandes d'autorisations de créations ou d'extension d'élevages piscicoles en fonction de leurs impacts sur les cours d'eau.
Disposer d'une connaissance suffisante de la qualité des milieux.	B12 Exploiter et renforcer les réseaux de surveillance existants et dégager des indicateurs hydrobiologiques globaux.
Fixer comme objectif de qualité pour l'eau de nappe douce, la satisfaction de son utilisation comme eau potable, et imposer la pérennité dans les secteurs prioritaires.	B13 Assurer la protection des champs captants irremplaçables et parcs hydrogéologiques (Carte B3) et programmer les actions techniques réglementaires nécessaires.
Développer la mise en place des périmètres de protection.	B14 Renforcer les moyens mis en œuvre pour le contrôle des prescriptions applicables et programmer la réalisation des périmètres conformément à l'article 13 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

OBJECTIFS	DISPOSITIONS
<p>Veiller à l'application du décret du 27 août 1993 relatif aux zones vulnérables.</p>	<p>B15 Appliquer les textes réglementaires relatifs à la protection contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.</p> <p>B 16 Promouvoir les mesures, agrienvironnementales, les approches de la lutte intégrée et raisonnée et l'agrobiologie et rechercher l'adhésion des exploitants agricoles</p> <p>B17 Intensifier la lutte contre l'érosion des sols agricoles et privilégier le maintien ou le renforcement des haies, fossés et surfaces enherbées...</p> <p>B18 Veiller à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires (agriculture, infrastructures...)</p>
<p>Mettre en place des zones de dépollution naturelle accompagnant les mesures agroenvironnementales</p>	<p>B19 Sauvegarder et recréer des zones de dépollution naturelle ( forêts, zones humides lagunage, marais, végétalisation rivulaire...) dans le cadre de la mise en place de zone permettant le reboisement ainsi que la protection de biotopes.</p>
<p>Etablir une hiérarchisation, en fonction des conséquences, des travaux de réhabilitation des cours d'eau nécessaires et rechercher les moyens techniques et financiers appropriés.</p>	<p>B21 Produire préalablement au curage de cours d'eau une analyse des sédiments afin de déterminer la toxicité, et veiller à stocker les sédiments toxiques dans des conditions ne portant pas atteinte à la qualité des milieux.</p> <p>B22 Identifier les risques encourus par les milieux naturels préalablement à d'éventuelles opérations de curages, notamment là où les eaux superficielles sont susceptibles de s'infiltrer dans les nappes (carte B3).</p> <p>B23 Prendre en compte dans les POS les sites de stockage de boues toxiques de curage. Etablir un cahier des charges d'exploitation pouvant limiter certains usages et programmer l'ouverture et la fermeture de ces sites, leur aménagement final et prévoir la transparence de l'opération.</p>
<p>Eviter toute pollution des sols ou des eaux souterraines par l'utilisation inopportune de mâchefers</p>	<p>B24 définir, en liaison avec les Plans régionaux d'élimination des Déchets Industriels Spéciaux</p>

	(PREDIS) ; les bonnes pratiques d'utilisation des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères ou autres déchets industriels spéciaux ( laitiers sidérurgiques par exemple) en application du principe de précaution ( notamment l'innocuité sue les milieux ), exclure l'utilisation des machefers dans les secteurs figurés dans le carte B3 du SDAGE ( champs captants irremplaçables )
--	--

## GESTION ET PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

OBJECTIFS	DISPOSITIONS
<p>Prêter une attention particulière à la conservation de ces écosystèmes par leur prise en compte dans les décisions d'aménagement et de planification. Dans les zones humides prioritaires, aucune action ne devra être entreprise qui puisse nuire au bon fonctionnement de ces milieux.</p> <p>Maintenir un certain niveau d'eau pour préserver la richesse biologique existante (diversité des espèces animales et végétales, zones de nourrissage pour les poissons, régulation des débits) dans les zones de drainage agricole.</p>	<p>C1 Maintenir des niveaux d'eau suffisants dans les zones humides pour permettre le fonctionnement écologique des milieux naturels (Carte C1).</p> <p>C2 Faire réaliser au niveau des SAGE une étude écologique avec un inventaire faunistique et floristique des milieux terrestres et aquatiques.</p> <p>C3 Au niveau des SAGE, identifier les causes possibles et non naturelles de dégradation des zones humides, et prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la réhabilitation de ces milieux qui participent à l'auto-épuration.</p> <p>C4 Faire respecter les richesses naturelles lors de l'élaboration des infrastructures et notamment lors du tracé de la future liaison Seine-Nord.</p>
<p>Engager une protection et une gestion efficace des berges, des zones humides et des abords des cours d'eau, de façon à maintenir leur qualité paysagère et leur diversité.</p>	<p>C5 Dans le cadre des SAGE, assurer l'entretien régulier des cours d'eau en privilégiant les méthodes douces, avec mise en place de structures intercommunales disposant de moyens humains et financiers suffisants pour maintenir en bon état les rivières.</p> <p>C6 Définir dans le cadre des SAGE les coûts liés aux obligations d'entretien du milieu naturel.</p>
<p>Orienter les divers financements publics vers des méthodes douces, créatrices d'emploi, afin d'engager des moyens non négligeables en faveur de l'entretien des cours d'eau.</p>	<p>C7 Mettre en place des mesures et des moyens financiers pour développer les actions de prévention et de protection des milieux aquatiques.</p>

<b>OBJECTIFS</b>	<b>DISPOSITIONS</b>
Redonner aux milieux aquatiques la capacité de fonctionner normalement et de se régénérer.	C8 Faire respecter en permanence, et quels que soient les usages de l'eau, un niveau suffisant dans les cours d'eau pour y permettre un fonctionnement écologique équilibré.
Engager les programmes de réhabilitation de la dynamique des écosystèmes les plus perturbés. Assurer aux espèces migratrices la liberté de déplacement et notamment de franchissement des ouvrages.	C9 Dans le cadre des SAGE, réaliser un "schéma des barrages" en précisant les ouvrages à démanteler, les ouvrages à aménager et les modalités de gestion à apporter.
Préserver le milieu naturel.	C17 Refuser le développement incontrôlé des plans d'eau en fond de vallées.
Eviter tout déversement brusque et massif vers le milieu naturel pour lutter contre la pollution et les inondations et préserver une certaine richesse biologique.	C18 Réaliser, lorsque les eaux de ruissellement polluées des zones urbaines ne peuvent être traitées au fil de l'eau dans les stations d'épuration, un stockage efficace de ces eaux avant traitement, basé sur le volume correspondant à une pluie de fréquence mensuelle.  C19 Employer, dans les secteurs fortement urbanisés des agglomérations, les techniques alternatives, pour éviter les ruissellements directs, et des bassins d'orages de capacité suffisante.  C20 Mettre en œuvre dans les zones rurales, les mesures agrienvironnementales et assurer les opérations régulières d'entretien des cours d'eau.

## GESTION DES RISQUES

<b>OBJECTIFS</b>	<b>DISPOSITIONS</b>
Mieux appréhender et gérer les périodes critiques notamment lorsque les pointes de crues ne sont pas simultanées sur les différents bassins versants.	D1 Définir un plan de gestion des risques liés aux crues et aux inondations, y compris dans les zones estuariennes, pouvant inclure la mise en place de réseaux d'alerte, l'organisation opérationnelle de la mise en sécurité des populations, et la gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques.  D2 Assurer la solidarité entre bassins hydrographiques pour l'évacuation des crues.
Eviter d'exposer les biens et les personnes par la connaissance du risque et sa prise en compte dans la réglementation de l'usage et de l'occupation du sol.	D3 Poursuivre les travaux de cartographie des zones inondables et des zones d'expansion des crues (Carte D1).  D4 Intensifier l'information auprès des responsables locaux et de la population (porté à connaissance des cartes et documents des zones inondables) sur les dispositions à prendre pour limiter les dommages.  D5 Intégrer les préoccupations liées au risque inondation dans les documents de planification à vocation générale (PLU, SCOT...), ou dans les documents de prévention à finalité spécifique risque (Plan de Prévention des Risques Majeurs).  D6 Renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues et les zones humides.
Utiliser au mieux les capacités régulatrices naturelles des rivières.	D8 Procéder à un entretien régulier des cours d'eau et des ouvrages de protection, en mettant en place des structures opérationnelles capables d'assurer la pérennité des efforts consentis et de gérer les ouvrages.
Permettre l'écrêtement des crues et la constitution d'une richesse et d'une diversité biologique dans les zones submersibles, en étudiant avec les organismes agricoles et les propriétaires, les modalités de gestion de ces espaces.	D9 Utiliser au mieux les capacités régulatrices des cours d'eau, en préservant les zones d'expansion des crues, notamment par la création de jachères fixes et l'application des mesures agrienvironnementales en bordure des cours d'eau, en étudiant avec les organismes agricoles et les propriétaires, les modalités de gestion de ces espaces.

<p>Etaler dans le temps les volumes d'eau des forts épisodes pluvieux.</p>	<p>D10 Mettre en œuvre des techniques anti-ruisellement à l'occasion d'aménagements nouveaux ou de travaux de réfection en zones rurales, comme en zones urbaines (terrasses vertes, chaussées poreuses...), notamment dans les bassins versants les plus sensibles aux crues.</p>

## GESTION INTEGREE

<b>OBJECTIFS</b>	<b>DISPOSITIONS</b>
<p>Assurer une gestion globale, durable et cohérente à l'échelle du bassin en laissant un "degré de liberté" nécessaire au niveau local. Faire en sorte que tous les secteurs du bassin puissent à terme être intégrés dans un SAGE.</p>	<p>F2 Dans le cas où le périmètre du SAGE proposé est un sous-ensemble cohérent de l'unité de référence, assurer une coordination avec les projets concernant cette unité.</p> <p>F4 Proposer à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de se référer au guide méthodologique élaboré par le Groupe de Travail National et notamment de veiller à ce que la concertation soit la plus ouverte possible en s'entourant de toute expertise jugée utile, à la demande de l'un quelconque de ses membres.</p>
<p>Modifier les mentalités et les comportements, préparer les jeunes à une nouvelle démarche.</p>	<p>F5 Modifier les mentalités et les comportements, préparer les jeunes à une nouvelle démarche.</p>

## **SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)**

### Outil de gestion et de planification

S'inscrivant dans le cadre du SDAGE, le SAGE fixe sur son périmètre les objectifs de protection quantitative et qualitative de la ressource en eaux superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Le SAGE est l'expression d'une politique de l'eau à l'échelle locale. Elle devra être compatible avec les dispositions du SDAGE du bassin Artois-Picardie.

Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en partenariat avec des élus locaux, des usagers, des représentants de l'Etat. Il fixe des objectifs pour le patrimoine de l'eau et l'Etat qui est responsable de la police de l'eau et des milieux aquatiques, doit veiller à la compatibilité des propositions de la CLE avec les diverses réglementations nationales et communautaires.

La CLE est un centre d'animation, de débats et d'arbitrage chargé de la rédaction et du suivi de la mise en oeuvre et de l'observation des résultats du SAGE. Sa composition prévoit la moitié d'élus, un quart de représentants des usagers et un quart de représentants des services de l'Etat.

Le contenu du SAGE identifie des priorités pour atteindre les objectifs fixés et évalue des moyens économiques et financiers. Pour l'élaborer, la CLE bénéficie de l'appui et du partenariat des services et établissements publics de l'Etat.

Lorsque le SAGE est approuvé, il entre en phase d'application. Il y a alors mise en place des objectifs collectifs, des programmes d'actions, suivi des résultats obtenus ainsi que des politiques d'aménagement et enfin un bilan annuel.

Au-delà de la connaissance du système eau-milieu, l'enjeu est de mettre en place une organisation permanente des acteurs de la gestion globale de l'eau. Le SAGE doit établir une gestion intégrée des eaux et des milieux aquatiques.

## MESURES AGRIENVIRONNEMENTALES

### Outil financier

Beaucoup de mesures ont été prises par les agriculteurs pour diminuer l'arrivée des polluants dans la nappe. A l'heure actuelle, les résultats ne sont pas encore visibles car l'eau met un certain temps (différent selon les terrains traversés) pour alimenter l'aquifère.

Les mesures portent sur différents domaines tels que l'extensification, le maintien des prairies humides ou encore la lutte contre l'érosion par maintien du bocage.

### Les mesures agrienvironnementales sont :

la reconversion des terres arables en herbages extensifs :

Cette mesure vise à diminuer les risques de pollutions des captages d'eau douce, à protéger les cours d'eau, à lutter contre l'érosion, par implantation d'un couvert herbacé pendant 5 ans.

Le montant des aides se chiffre à 2500 F/ha reconverti/an.

### le maintien du bocage :

Cette mesure vise à encourager les exploitants agricoles à entretenir et maintenir les haies (au moins 200 m de haie / an). Une indemnité annuelle est accordée à l'hectare de prairie bocagère pendant 5 ans pour compenser les surcoûts résultant des contraintes d'exploitation. Cette mesure permet de lutter contre l'érosion.

. la diminution de la charge de cheptel bovin ou ovin par agrandissement ou reprise de Surface Toujours en Herbe (S.T.H.):

Cette mesure rentre dans le cadre de l'extensification de l'agriculture et porte sur 5 ans. Le montant des aides se chiffre à 1500 F/an/U.G.B. déduite.

### . la conversion à l'agriculture biologique :

Cette mesure vise à indemniser les agriculteurs engagés dans une démarche de reconversion à l'agriculture biologique.

En ce qui concerne les effluents d'élevages, de plus grands stockages s'imposent pour permettre un épandage plus étalé ou différé.

## **8E PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU**

**Le 8ème Programme d'Interventions qui définit les priorités et les modalités de participation financière de l'agence de l'eau pour la période 2003-2006 a été adopté par son Conseil d'Administration lors de ses séances des 4 octobre et 13 décembre 2002.**

Ce nouveau programme intègre à la fois les attentes des citoyens par rapport à la gestion de l'eau et les orientations données par le Gouvernement. Axé essentiellement sur la reconquête et le maintien de la qualité des milieux, ses priorités d'actions sont :

- améliorer la qualité des cours d'eau
- maîtriser les usages de l'eau
- assurer l'eau potable pour tous à un prix maîtrisé
- développer l'intérêt du public sur les enjeux d'une bonne gestion de l'eau

Il prend en compte les obligations des directives européennes s'appliquant dans les différents domaines de l'eau.

Dans ce cadre, l'impact sur les milieux sera déterminant pour les investissements.

Plus de 700 millions d'Euros seront investis par les partenaires du programme pour atteindre ces objectifs.

Pour les collectivités territoriales, les industries et l'agriculture, l'agence de l'eau est le partenaire technique et financier privilégié puisqu'elle contribue pour près de 75 % à ces investissements.

**CONTRAT DE PLAN ETAT REGION NORD-PAS-DE-CALAIS 2000-2006**

**PRIORITE D'INTERVENTION 4**

**PROMOUVOIR ET RENFORCER LA QUALITE ET L'ECONOMIE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE**

L'agriculture régionale est historiquement marquée par la proximité urbaine qui a fixé ses traits dominants : forte densité de population agricole et main-d'oeuvre abondante sur les exploitations, étroitesse des structures, forte concurrence quant à l'utilisation de l'espace et coûts fonciers élevés.

La qualité des sols, et la douceur relative du climat, ont aussi marqué les systèmes de production, encore très diversifiés et fortement productifs.

Les productions alimentaires régionales se distinguent par leur diversité et leur poids économique régional et national avec un tissu dense de PME, et des groupes leader de taille internationale. Les cultures légumières, céréalières et industrielles, et les productions animales ont permis d'asseoir une large gamme d'industries de base. L'activité portuaire et le réseau des infrastructures ont stimulé le développement d'un ensemble varié d'entreprises en deuxième, troisième transformation et en produits intermédiaires.

La filière pêche, dans sa composante amont, est conditionnée par les contraintes externes liées principalement à la ressource et à l'encadrement des flottilles. Cet environnement se traduit par le maintien en l'état des capacités de l'outil de production. Dans ce contexte le renforcement du secteur, réside dans l'amélioration des performances des unités, le soutien des actions collectives structurantes et la valorisation maximum des productions. Pour le secteur aval représenté par les activités de traitement et de conditionnement du poisson, les objectifs prioritaires de recherche de la qualité et de la traçabilité seront des facteurs de valorisation des captures et de développement du pôle halio alimentaire national de Boulogne.

La densité des activités agricoles et alimentaires et des activités de la pêche rend ces filières économiques essentielles pour la région en matière d'emploi. L'attention doit ainsi être portée sur la pérennité, la compétitivité, la création de valeur ajoutée aussi bien dans les exploitations que dans les entreprises, sur la structuration des filières, sur la valorisation des produits et la promotion des démarches collectives garantissant sécurité alimentaire et qualité, enfin sur la prise en compte nécessaire et croissante de l'environnement.

Ces priorités sont déclinées dans les 4 objectifs opérationnels suivants :

- Maintien et développement des exploitations agricoles,
- Promotion des productions agricoles et valorisation de l'agro-alimentaire,
- Développement de la filière pêche,
- Promotion d'une agriculture respectueuse de son environnement.

Priorité d'intervention 4	promouvoir et renforcer la qualité et l'économie de l'agriculture et de la pêche	ETAT en MF et en (M€)	REGION en MF et en (M€)	Département du Nord en MF et en (M€)	Département du Pas de Calais en MF et en (M€)
Objectifs opérationnels : <b>16. Maintenir et développer des exploitations agricoles</b> ⇒ Aider à l'installation des jeunes agriculteurs ⇒ Diversification des activités agricoles et dynamisation du milieu rural <b>17. Promouvoir les productions agricoles régionales et valoriser l'agro-alimentaire</b> ⇒ Promotion des productions régionales structurantes et de qualité ⇒ Valorisation, innovation et développement agro-alimentaire <b>18. Développer la filière pêche et l'aquaculture</b> ⇒ Développer les partenariats locaux. ⇒ Améliorer la valorisation des productions régionales ⇒ Développer la diversité des apports et des espèces ⇒ Aider au développement d'un pôle halio-agro-alimentaire national <b>19. Promouvoir une agriculture respectueuse de son environnement</b> ⇒ Poursuite du programme régional d'aménagement hydraulique ⇒ Poursuivre le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole ⇒ Développer les démarches en faveur de l'environnement ⇒ Poursuivre la structuration de la filière agro-biologique	15,5 (2,3630)	77 (11,7386)	3,5 (0,5336)		
	8,5 (1,2958) 7 (1,0671)	56 (8,5371) 21 (3,2014)	3,5 (0,5336)		
	180 (27,4408)	135 (20,5806)			
	137 (20,8855)	65 (9,9092)			
	43 (6,5553)	70 (10,6714)			
	47,5 (7,2413) 8 (1,2196) 8 (1,2196)	32,9 (5,0156) 8,7 (1,3263) 8,5 (1,2958)	12,5 (1,9056) 2,5 (0,3811)		
	6 (0,9147)	2 (0,3049)			
	25,5 (3,8874)	13,7 (2,0886)	10 (1,5245)		
	145 (22,1051)	98 (14,9400)	52 (7,9273)	27 (4,1161)	
	42 (6,4029)	-	30 (4,5735)	15 (2,2867)	
	77 (11,7386)	52,5 (8,0036)	15 (2,2867)	10 (1,5245)	
	16 (2,4392)	38,5 (5,8693)			
	10 (1,5245)	7 (1,0671)	7 (1,0671)	2 (0,3049)	
	388 (59,1502)	342,9 (52,2748)	55,5 (8,4609)	37,5 (5,7168)	

source : CPER 2000 2006

## 19. PROMOTION D'UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE SON ENVIRONNEMENT

### ETAT DES LIEUX

Le précédent plan a mis en place les programmes de connaissance des sols et de diffusion des pratiques agricoles raisonnées, notamment au travers des expérimentations en lutte biologique et intégrée. La filière agro-biologique a fait, au titre du précédent Contrat de Plan, l'objet d'un soutien important des collectivités territoriales, et notamment du Conseil Régional, l'Etat intervenant au titre des conversions des agriculteurs. Ces orientations doivent être poursuivies et développées.

La région Nord - Pas-de-Calais présente la particularité géographique d'être constituée sur près d'un tiers de son territoire de plaines basses au relief plat, aux sols agricoles hydromorphes. La survie de l'agriculture y est conditionnée par la restauration et l'amélioration du réseau hydraulique. Par ailleurs, la qualité de ces eaux de surfaces et des nappes sous-jacentes nécessite la réduction des pollutions d'origine agricole, qui proviennent essentiellement des effluents d'élevage ; et donc le Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) doit être poursuivi pour les élevages de taille moyenne (70-90 UGB) et étendu dans les zones sensibles aux élevages de petite dimension (moins de 70 UGB).

### DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

L'action dans sa définition correspond à l'orientation de l'axe ; il s'agit d'un nouveau projet économique qui doit permettre la diffusion d'une agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement et gérant en même temps les contraintes naturelles particulières à cette région de plaines basses.

Description de l'intervention et de ses moyens d'action :

Poursuite du programme régional d'aménagement hydraulique : travaux de restauration et d'aménagement de cours d'eau et d'ouvrages hydrauliques en zone rurale.

Poursuite du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) : évaluation des pratiques agricoles liées au programme de mises aux normes réalisé au cours du précédent CPER ; poursuite du programme d'investissements, avec conseil adapté aux éleveurs pour améliorer les pratiques de gestion des effluents et d'épandage.

Développement des démarches en faveur de l'environnement : soutien aux programmes d'expérimentation sur la biomasse, sur les luttes biologiques, intégrées et raisonnées, sur les pratiques agricoles raisonnées, le développement durable, et poursuite de la réalisation du programme de connaissance des sols avec diffusion de celui-ci par l'élaboration de cartes thématiques et d'un site Internet.

Poursuite de la structuration de la filière agro-biologique : actions d'animation, accompagnement des conversions, suivi technico-économique et recherche de références, mise en place et dynamisation des filières, observatoire économique.

Contribution de l'intervention aux orientations stratégiques et aux priorités d'action de l'Axe I.1. :

L'action dans sa définition correspond à l'orientation de l'axe ; il s'agit d'un nouveau projet économique qui doit permettre la diffusion d'une agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement et gérant en même temps les contraintes naturelles particulières à cette région de plaines basses.

## RESULTATS ATTENDUS

- Intégration d'un nombre croissant d'agriculteurs à des pratiques raisonnées et respectueuses de l'environnement.
- Augmentation du nombre d'agriculteurs biologiques.
- Mise aux normes de toutes les exploitations de plus de 70 UGB, et d'une majorité d'élevages en zone sensible.
- Maintien de l'activité économique et des paysages agricoles en zones de polders (Wateringues) et de plaines basses (Lys, Scarpe-Escaut, Sambre).
- Développement des consultations du fichier sol.

## PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Partenaires opérationnels :

DSV (*Direction des Services Vétérinaires*), DDAF (*Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt*), Agence de l'Eau Artois Picardie, Départements, Chambres d'Agriculture, ENR (*Espace Naturel Régional*), ADCE (*Association pour le Développement de Cultures Énergétiques*), FREDEC (*Fédération Régionale de Défense contre les Ennemis des Cultures*), CEDRE (*Centre d'Expérimentation, de Développement, et de Recherche Éclatée*), INRA (*Institut National de la Recherche Agronomique*), USTL (*Université des Sciences et Techniques de Lille*), UNIV (*Université d'Artois*), établissements d'enseignement agricole, GABNOR (*Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord*), A PRO BIO (*Association pour la Promotion des produits Biologiques*), NorAbio, DRAF (*Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt*).

Etat : 145 MF (22,1051 M€).

Région : 98 MF (14,9400 M€).

Département du Nord : 52 MF (7,9273 M€)

Département du Pas-de-Calais : 27 MF (4,1161 M€)

## MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Il sera mis en place un groupe technique de programmation et de suivi pour l'ensemble de la priorité 4 (Objectifs 16, 17, 18, 19).

## INDICATEUR DE RESULTAT

- Nombre de professionnels participant aux divers programmes de lutte biologique ou d'agriculture raisonnée

## INDICATEUR COMPLEMENTAIRE DE RESULTAT

- Nombre total d'agriculteurs biologiques aidés

#### INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre d'études, d'expérimentation, de publications réalisées en matière de lutte biologique, intégrée, raisonnée
- Nombre de projets financés au titre de la PMPOA / rapporté au nombre d'agriculteurs concernés (et répartition géographique)
- Linéaire de cours d'eau aménagé ou restauré

#### INDICATEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Part des projets d'hydraulique situés dans une zone d'étude hydraulique préalable

#### INDICATEUR DE CONTEXTE

- Nombre d'agriculteurs biologiques dans la région

#### PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La mesure contribue au développement durable car elle vise :

- l'intégration de la problématique environnement au secteur de l'agriculture, tant au niveau des pratiques que des investissements,
- la prise en compte concomitante des contraintes du milieu naturel par l'entretien des réseaux hydrauliques, en préservant les zones humides d'intérêt écologique et en tenant compte des études d'impact préalable.

### MOYEN D'ACTION 19.1

Poursuite du programme régional d'aménagement hydraulique

#### Bilan

La Région Nord - Pas-de-Calais présente la particularité géographique d'être constituée, sur près d'un tiers de son territoire, de plaines basses au relief plat, représentant une superficie totale de sols agricoles hydromorphes d'environ 350 000 ha. La survie de l'agriculture dans ces basses plaines, qui concernent plusieurs milliers d'exploitations, est très directement conditionnée par la restauration, l'aménagement et l'amélioration de ce réseau.

#### MODALITES DE MISE EN OEUVRE

définition de l'intervention et de ses moyens d'action :

poursuite des travaux de restauration et d'aménagement de cours d'eau et d'ouvrages hydrauliques en zone rurale.

contribution de l'intervention

Ce programme contribue à améliorer la gestion des eaux excédentaires en période de crue dans les zones agricoles.

Bénéficiaires : collectivités locales, institution interdépartementale des Wateringues

Critères de sélection des opérations : programmes de travaux préétablis, projets finalisés

Taux d'intervention : 20 à 50 %

Partenaires coordonnateurs et services pilotes : DRAF (*Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt*)-DDAF (*Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt*)

Dispositifs d'instruction et de suivi : DDAF

#### RESULTATS ATTENDUS

Maintenir une activité agricole et économique et préserver le paysage dans les zones de polders (Wateringues) et les basses plaines (Scarpe, Escaut, Lys,...).

#### PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Partenaires opérationnels : DRAF, DDAF, DIREN (*Direction Régionale de l'Environnement*), Agence de l'Eau Artois Picardie, Chambres d'Agriculture

Partenaires financiers :

- Etat (ministère de l'Agriculture et de la Pêche) : 42 MF (6,4029 M€)

- Conseil Général du Nord : 30 MF (4,5735 M€)

-Conseil Général du Pas-de-Calais : 15 MF (2,2867 M€)

#### INDICATEURS

• nombre de projets financés

• montant des investissements réalisés

Au plan qualitatif, une analyse permettra de repérer les zones les plus concernées.

#### PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT

DURABLE

Le programme vise à réhabiliter un réseau hydrographique en tenant compte des impératifs liés à la protection de l'environnement, notamment en intégrant la préservation des zones humides présentant un intérêt floristique et faunistique reconnu.

Une étude d'impact ou d'incidence selon l'importance des projets évalue par sous-bassin l'impact des aménagements sur l'environnement et définit les mesures conservatoires nécessaires.

## MOYEN D'ACTION 19.2

### Poursuite du PMPOA

(Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole)

Ce moyen d'action contribue à l'objectif opérationnel en permettant à l'agriculteur de gérer ses effluents d'élevage et/ou d'optimiser leur utilisation.

### Bilan

Le Contrat de Plan précédent a permis la mise aux normes des plus gros élevages, en particulier les plus de 90 UGB (*Unité Gros Bovin*) : plus de 500 exploitations ont été concernées. Il convient aujourd'hui de poursuivre le dispositif dans les élevages moyens (+ de 70 UGB) et dans les zones sensibles où la protection de l'eau est une priorité (par exemple les zones de captages, les prairies humides, les nappes affleurantes, etc...).

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

La poursuite de cette démarche sera accompagnée de la réalisation d'une étude sur l'impact du programme réalisé dans le cadre du précédent plan, en particulier en ce qui concerne l'évolution des pratiques agricoles, mais aussi sur tout autre impact qualitatif (amélioration des conditions de travail, etc...).

Cette étude permettra d'améliorer la poursuite du programme de mise aux normes des exploitations agricoles, en accompagnant la démarche pour que l'agriculteur y associe une modification de ses pratiques d'épandage.

Par ailleurs, il est envisagé une prise en compte particulière des exploitations en zones sensibles, ceci en fonction de l'évolution de la réglementation.

### RESULTATS ATTENDUS

Mise aux normes de toutes les exploitations de plus de 70 UGB, et d'une majorité d'élevages en zone sensible.

Meilleure prise en compte par les agriculteurs des pratiques amenant à une meilleure gestion des intrants fertilisants.

### PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Partenaires opérationnels : DSV (*Direction des Services Vétérinaires*), DDAF (*Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt*), Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseils Généraux, Chambres d'Agriculture.

#### Financeurs :

- Etat : 77 MF (11,7386 M€)
- Conseil Régional : 52,5 MF (8,0036 M€)
- Département du Nord : 15 MF (2,2867 M€)
- Département du Pas-de-Calais : 10 MF (1,5245 M€)
- Agence de l'Eau Artois-Picardie

### INDICATEURS

- nombre de projets financés
- montant des investissements réalisés

Sur le plan qualitatif, l'analyse portera sur le nombre d'opérations de sensibilisation à l'évolution des pratiques agricoles et les zones les plus concernées

### PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT

## DURABLE

Le programme vise à faire disparaître les pollutions azotées dues aux effluents d'élevage et sera d'autant plus bénéfique que l'accompagnement et la sensibilisation des agriculteurs à la modification de leurs pratiques seront soutenus.

Par ailleurs, il permet à l'agriculteur de faire des économies d'intrants et de se mettre au normes (réglementation des Installations Classées).

### MOYEN D'ACTION 19.3

Développement des démarches en faveur de l'environnement :

Ce moyen d'action contribue à l'objectif opérationnel en favorisant une agriculture de moins en moins polluante.

#### Bilan

Le précédent plan a permis la mise au point des pratiques de lutte biologique et intégrée et la saisie informatique partielle des fichiers Sols, à des fins de diffusion de ces données. Durant cette période, les expérimentations en matière de culture raisonnée se sont développées (Ferti / Irri / Phyto-mieux, mesures agri-environnementales, cahier des charges, référencement ou certification). Le futur plan doit poursuivre les recherches et actions afin de généraliser ces pratiques.

#### MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Elles consisteront essentiellement à :

- poursuivre les expérimentations sur la biomasse,
- continuer l'expérimentation sur les pratiques de luttés biologique, intégrée et raisonnée,
- communiquer et sensibiliser aux pratiques agricoles raisonnées,
- soutenir les actions de développement et d'expérimentation menées par les établissements -d'enseignement agricole et portant sur l'agriculture durable,
- poursuivre le programme de connaissance des sols et sa diffusion pour la production de cartes thématiques et d'un site Internet.

#### RESULTATS ATTENDUS

- Amélioration et diffusion des pratiques de lutte biologique, intégrée et raisonnée,
- Acquisition de connaissances et références en la matière,
- Intégration d'un nombre croissant d'agriculteurs à des pratiques raisonnées, ou plus largement, respectueuses de l'environnement,
- Cartes thématiques et site Internet pour le fichier Sol.

#### PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Partenaires opérationnels : ENR (*Espace Naturel Régional*), Chambres d'Agriculture, ADCE (*Association pour le Développement de Cultures Energétiques*), FREDEC (*Fédération Régionale de Défense contre les Ennemis des Cultures*), CEDRE (*Centre d'Expérimentation, de Développement, et de Recherche Eclatée*), INRA (*Institut National de la Recherche Agronomique*), USTL (*Université des Sciences et Techniques de Lille*), UNIV (*Université d'Artois*), établissements d'enseignement agricole.

Financeurs :

- Etat : 16 MF (2,4392 M€) (dont 12 MF (1,8294 M€) FREDEC, 3 MF (0,4573 M€) programme sol, et 1 MF (0,1524 M€) pour les établissements d'enseignement)
- Région : 38,5 MF (5,8693 M€).

#### INDICATEURS

- Nombre de méthodes mises au point et produits concernés, Nombre de démarches qualité associées,

- Nombre d'agriculteurs concernés par type de démarche (surfaces ou volumes),
- Nombre de consultations du fichier sol,
- Nombre d'opération de sensibilisation à des pratiques agricoles raisonnées.

#### PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Intégration de la problématique environnement au secteur de l'agriculture, en sachant qu'elle doit prendre en compte les impératifs économiques des agriculteurs.

Cette intégration est particulièrement importante puisque les agriculteurs sont les premiers gestionnaires de l'espace.

- Préservation et maîtrise des ressources non renouvelables (exemple de l'eau) et limitation des pollutions et des nuisances.

- Recours à la multidisciplinarité (collaboration avec les services en charge de l'environnement).

## PRIORITE D'INTERVENTION 12

### AMELIORER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

Le Nord-Pas-de-Calais se caractérise par un territoire modeste en surface, mais très peuplé et très actif qui, en l'état actuel, est générateur d'émissions de pollution, de nuisances et de déchets, et consommateur de ressources.

C'est un territoire marqué par son histoire industrielle très lourde avec des séquelles importantes au niveau des pollutions résiduelles (sédiments toxiques, sols pollués, médiocre qualité de l'eau...) et de l'espace (disparition de nombreuses zones humides, atteintes aux paysages, stocks importants de friches industrielles, risques liés aux affaissements miniers...).

Agir pour un environnement de qualité, dans une perspective de développement durable, implique à la fois de contribuer à faire disparaître les séquelles laissées par un développement industriel lourd tout en faisant évoluer les mentalités et comportements vers une logique de développement respectueux de l'environnement.

C'est pourquoi, l'intervention proposée s'appuie sur une double logique :

- celle de la reconquête. Il s'agit de concentrer l'effort pour effacer les traces d'un passé industriel handicapant pour le développement social et économique de la région et combler les retards accumulés. C'est un effort lourd de réparation, de reconquête, de développement de la connaissance et de restauration nécessaire pour doter la région d'une base de développement plus solide.
- celle de l'excellence. Le Nord-Pas-de-Calais doit adopter, à chaque niveau individuel et collectif, des attitudes, des modes de faire rigoureux pour se conformer à l'objectif d'être la région du développement durable. Ceci s'applique à tout ce qui fait la vie humaine au quotidien et ses échanges : la gestion des ressources, des matières utilisées par l'homme, des milieux naturels ainsi que ses systèmes de production au quotidien. Il s'agit de l'eau, de l'énergie, des déchets et des matières qui circulent, qui entrent dans le processus de production et la vie quotidienne, et pour lesquels il faut viser un changement de comportements.
- Cette priorité d'intervention s'appuie sur les quatre objectifs opérationnels suivants :
  - Achever la restructuration du patrimoine immobilier minier.
  - Restaurer, protéger, développer et gérer les espaces et les ressources naturelles : la reconquête des territoires.
  - S'engager vers l'excellence environnementale.
  - Faire adopter des comportements respectueux de l'environnement.

PRIORITE D'INTERVENTION	Améliorer l'environnement et le cadre de vie	ETAT en MF et en (M€)	REGION en MF et en (M€)	DEPARTEMENT DU NORD en MF et en (M€)	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS en MF et en (M€)
12	Objectifs opérationnels :				
	56. Achever la restructuration du patrimoine immobilier minier	1.050 (160,0715) dont 350 (53,3572) « Après-Mines »	90 (13,7204)	30 (4,5735)	60 (9,1469)
	57 Restaurer, protéger, développer et gérer les espaces et les ressources naturelles	333,5 (50,8417) dont 20 (3,0490) « Après-Mines »	211 (32,1667)	35 (5,3357)	13 (1,9818)
	⇒ Reconquérir les espaces dégradés (programmes d'intérêt régional et d'intérêt territorial)	175 (26,6786)	75 (11,4337 M€)		
	⇒ Résorber les sites et sols pollués	9,4 (1,4330)	21 (3,2014)		
	⇒ Surveiller et améliorer la qualité de l'air	21 (3,2014)	3 (0,4573)		3 (0,4573)
	⇒ Surveiller et lutter contre les nuisances sonores	1 (0,1624)	1 (0,1624)		
	⇒ Protéger et améliorer la ressource en eau, les milieux aquatiques et les sols	51 (7,7749)	48 (7,3176)	21 (3,2014)	10 (1,5245)
	⇒ Protéger les habitats naturels, maintenir et renforcer la biodiversité	26,5 (4,0399)	26 (3,9637)		
	⇒ Renforcer la trame verte et la couverture régionale en boisement	40,6 (6,1804)	37 (5,6406)	14 (2,1343)	
	⇒ Anticipation de l'offre foncière pour les sites économiques de grande taille	10 (1,5245)			
	58. S'engager vers l'excellence environnementale	39,7 (6,0522)	68 (10,3665)		0,35 (0,0534)
	⇒ Développer la connaissance et l'ingénierie, mettre en place des observatoires, assurer les suivis et les évaluations en environnement et agir en partenariat	16,1 (2,4544)	34 (5,1833)		0,35 (0,0534)
	⇒ Faire de la ville un lieu de mieux vivre voire d'exemplarité environnementale	15 (2,2867)	14 (2,1343)		
⇒ Maîtriser les flux	6,6 (1,0062)	20 (3,0490)			
⇒ Faire de l'environnement un vecteur d'activités et d'emploi	2 (0,3049)				
59. Faire adopter des comportements respectueux de l'environnement	6 (0,9147)	35 (5,3357)			
⇒ Promouvoir l'éducation à l'environnement et aider à la structuration du réseau régional d'acteurs	2 (0,3049)	10 (1,5245)			
⇒ Permettre l'émergence d'une éco-citoyenneté	4 (0,6098)	25 (3,8112)			
		1.429,2 (217,8801)	404 (61,5894)	65 (9,9092)	73,35 (11,1821)

source : CPER 2000 2006

## 57. RESTAURER, PROTEGER, DEVELOPPER ET GERER LES ESPACES ET LES RESSOURCES NATURELLES

### ETAT DES LIEUX

Le territoire de la Région Nord - Pas-de-Calais est caractérisé par une forte emprise urbaine, industrielle et agricole, corollaire d'une occupation humaine parmi les plus denses d'Europe. Chacune de ses activités récentes ou plus anciennes a marqué de son empreinte la qualité des ressources naturelles (sols, eaux souterraines, biodiversité....)

Plus de 10 000 ha de terrains d'origine minière, sidérurgique, textile..... 180 sites pollués recensés officiellement en 1999, des espaces urbains délaissés, une surface boisée la moins importante de France, des atteintes directes ou indirectes à la ressource en eau potable, une très forte érosion de la biodiversité et une régression des habitats à valeur patrimoniale, autant de caractéristiques qui constituent un impact négatif fort sur le développement de la Région.

C'est pourquoi, depuis plus de quinze ans, le Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais, l'Etat, l'Union Européenne et les collectivités territoriales ont entrepris un grand programme de reconquête de ces espaces. Notamment, c'est plus de 2 milliards de francs qui ont été investis à ce jour pour requalifier massivement les friches industrielles du territoire régional. Trois PNR ont été mis en place. Cependant, bien qu'une transformation significative de l'image de notre région ait été opérée, il subsiste encore un lourd chantier de reconquête à mener :

- le stock des friches industrielles régionales dépasse encore 5 000 ha ;
- seul 8 % du territoire régional est boisé contre 27 % en moyenne française ;
- le nombre de sites d'origine industrielle susceptibles de générer une pollution est estimé officiellement à plus de 10.000 ;
- les zones humides qui constituaient 30 % du territoire il y a 3 siècles, ne comptent plus que pour 0,8 %.

### DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

L'objectif porte sur la mise en oeuvre d'un projet de valorisation et de reconquête du territoire. Il est articulé avec les politiques d'intervention urbaine et rurale, économique et environnementale et s'inscrit dans les projets d'aménagement et de développement des territoires. Ceux-ci peuvent relever d'enjeux régionaux, de dynamiques intégrées aux projets de territoires, ou de problématiques plus locales.

### MOYENS D'ACTION

57.1 Reconquête des espaces dégradés (friches d'origine industrielle et commerciale, friches habitat...).

57.2 Résorption des sites et sols pollués.

57.3 Surveillance et l'amélioration de la qualité de l'air (mesure des pollutions, mesure de la qualité de l'air).

57.4 Surveiller et lutter contre les nuisances sonores.

57.5 Protection et l'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques et les sols.

57.6 Protection des habitats naturels, le maintien et le renforcement de la biodiversité.

57.7 Renforcement de la trame verte et de la couverture régionale en boisement.

57.8 Anticipation de l'offre foncière pour les sites économiques de grande taille.

### RESULTATS ATTENDUS

- changement d'image du territoire ;
- restauration et préservation des continuités paysagères des sites d'intérêt écologique ;

- prise en compte de la reconquête environnementale dans les projets de territoires ;
- contribution à l'attractivité et au développement économique régional et local ;
- renforcement des procédures de concertation et de suivi ;
- structuration de réseaux d'acteurs ;
- réalisation d'un programme pluriannuel de traitement des sites pollués.

#### PARTENARIAT ET FINANCEMENT

- Etat : 333,5 MF (50,8417 M€) (dont 105 MF (16,0071 M€) du MATE pour les Parcs Naturels, voir le volet « Territoires » ; 175 MF (26,6786 M€) FNADT – Friches ; 10 MF (1,5245 M€) DRAF pour les sols, voir le volet « Agriculture » ; 12 MF (1,8294 M€) Equipement ; 20 MF (3,0490 M€) « Après-Mines »).
- Région : 211 MF (32,1667 M€)
- Département du Nord : 35 MF (5,3357 M€)
- Département du Pas-de-Calais : 13 MF (1,9818 M€)

#### MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Les modalités de mise en oeuvre et de suivi sont déclinés dans les huit moyens d'actions. Un groupe technique de programmation et de suivi sera mis en place pour l'ensemble de la priorité 12.

#### INDICATEUR DE RESULTAT

- Surfaces concernées par les actions mises en oeuvre

#### INDICATEUR DE RESULTAT COMPLEMENTAIRE

- Surfaces concernées par type d'action mise en oeuvre

#### INDICATEUR DE REALISATION

- Surfaces traitées annuellement
- Nombre d'actions mises en place

#### INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Nombre d'emplois recensés, générés par les actions financées, dont les emplois d'insertion
- Nombre d'actions accompagnées d'une démarche d'information, de sensibilisation et/ou de concertation
- Nombre de contrats de territoires intégrant un volet environnement

#### INDICATEURS DE CONTEXTE

Cf profil environnemental : indicateurs sur qualité de l'air, sols pollués, friches, gestion de l'eau, milieux naturels

#### PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Cet objectif opérationnel vise directement à la préservation, au maintien et au renouvellement des ressources naturelles (biodiversité, eau, sol) par la mise en place d'actions de gestion, de restauration et de protection visant à la réalisation des critères de durabilité environnementale (préservation et maîtrise des ressources non renouvelables, gestion des sols et de l'espace, nouveaux modes de production). Il contribue ainsi à l'amélioration du cadre de vie et donc au bien être des habitants.

La mise en oeuvre contribue à l'emploi et à la diversification économique en cherchant à rendre l'ensemble des activités de l'environnement créatrices d'emplois pérennes et qualifiés. On incite au développement d'activités nouvelles plus respectueuses de l'environnement.

La démarche intègre des mécanismes de gestion et de décision durables en développant les processus d'apprentissage collectif, l'échange et la mise en commun des connaissances (dans le cadre des SAGE et SDAGE, notamment) ainsi que l'information des citoyens (information et sensibilisation sur la qualité de l'air, sur la qualité de l'eau, association de la population dans le cadre du remaillage). Enfin, la nouvelle gouvernance est intégrée à la mise en oeuvre de l'objectif qui procède de démarches partagées et concertées allant du diagnostic préalable au choix des priorités et des actions, et mettant en débat devant les associations l'ensemble des actions menées (forums annuels).

#### CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

111 MF (19,9218 M€) de participation de l'état au volet territorial :

Au vu des résultats d'un diagnostic environnemental, des programmes environnementaux pourront être élaborés dans le cadre des projets de territoire.

MOYEN D’ACTION 57.1

Reconquête des espaces dégradés

DESCRIPTION DU MOYEN D’ACTION

Le moyen d’action contribuera à redonner un usage à des espaces dégradés et délaissés en les requalifiant (démolition , terrassement, mise en sécurité, verdissement) à travers deux types de programmes :

- des programmes d’intérêt régional, tels que trame verte régionale, plate-forme de Dourges, sites de la mémoire (Wallers Aremberg, 9/9bis Oignies, 11/19 Loos-en-Gohelle, Lewarde). Ces programmes visent à reconstituer des espaces naturels pour bâtir une véritable trame verte régionale, préparer une offre foncière de qualité en préfiguration d’opérations économiques ou culturelles, contribuer à la transformation du cadre de vie en permettant une accessibilité minimum de ces espaces et en assurant leur articulation et leur mise en réseau. Les résultats attendus sont le traitement de 3000 ha d’espaces dégradés, la restauration des continuités paysagères et la préservation des sites d’intérêt écologique et une offre au public de nouveaux espaces de nature, de récréation et de détente.
- des programmes d’intérêt territorial, autrement dit des opérations de reconquête menées dans le cadre d’un projet de territoire (pays, agglomération, etc.) ou d’un projet d’intérêt local cohérent avec le projet de territoire, s’il existe. Ce moyen d’action pourra être notamment mobilisé pour la constitution des trames d’espaces naturels intra-agglomérations. Les résultats attendus sont le traitement de 1.000 ha d’espaces dégradés, la réalisation d’opérations de renouvellement urbain en substitution du développement périphérique, un changement du cadre de vie et la création d’une dynamique propre de transformation des secteurs de ville renouvelée.

Contribution de l’intervention aux orientations stratégiques

Le moyen d’action permettra une amélioration significative de la qualité des paysages et donne aux espaces traités une vocation nouvelle. Il contribue ainsi à la requalification et à la revalorisation du territoire en augmentant l’attractivité de la zone et en améliorant la qualité de vie des habitants.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

	ETAT	REGION
Reconquête des espaces dégradés	120 MF	45 MF
- Programmes d’intérêt régional	(18,2939 M€)	(6,8602 M€)
- Programmes d’intérêt territorial	55 MF	30 MF
	(8,3847 M€)	(4,5735 M€)

Les fonds structurels européens seront sollicités pour accompagner ce moyen d’action.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

*Programmes d’intérêt régional :*

- établissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais,
- les établissements publics de coopération intercommunale, à titre exceptionnel et sur décision spécifique de l’Etat et de la Région.

*Programmes d’intérêt territorial :*

- les collectivités locales et leurs groupements,

- les établissements publics, les sociétés d'économie mixte concessionnaires, les organismes bailleurs,
- les associations ou organisations d'intérêt public mettant en oeuvre tout ou partie des programmes. Le demandeur indiquera explicitement au titre de quel dispositif (programmes d'intérêt régional ou territorial) il soumet son dossier de demande de subvention, afin de permettre une instruction sur le fond. Pour une requalification pouvant relever d'un projet de territoire, le demandeur est invité à contacter l'organisme gestionnaire du contrat correspondant avant d'adresser son dossier de demande de subvention.

#### Critères de sélection des opérations

##### *Critères applicables aux deux types de programmes :*

Les espaces dégradés traités seront les friches d'origine industrielles et commerciales ainsi que les friches habitat. Sont exclues les friches d'origine publique ou parapublique (friches militaires, équipements publics...). Les demandes devront obligatoirement comporter une investigation sur la pollution potentielle des sols.

##### *Critères spécifiques aux programmes d'intérêt régional :*

Les programmes en articulation avec les projets de territoire (pays, agglomérations, espaces infrarégionaux) seront prioritaires. Les demandes devront comporter un dispositif de gestion et d'entretien des espaces traités établi en accord et validé par les propriétaires des sites.

Les collectivités locales sur lesquelles se situent les opérations devront prendre les engagements indispensables quant à la garantie de la pérennité du site et sa valorisation locale. Concernant les requalifications ayant une finalité "trame verte" : le concept de *trame verte*, considéré comme un programme d'intérêt régional, devra être précisé par des études que l'Etat et le Conseil régional vont réaliser au début du contrat de plan. Une déclinaison du concept devra ensuite être faite dans les différents contrats de territoire. En attendant, la recevabilité d'un dossier sera établie au cas par cas par les services instructeurs.

##### *Critères spécifiques aux programmes d'intérêt territorial :*

Une opération de requalification d'espace dégradé pourra être rattachée à un *projet de territoire* si deux conditions sont remplies : d'une part, être inscrite dans le contrat, le programme pluriannuel d'action ou les plans annuels d'actions ; d'autre part, la requalification de l'espace concerné doit être un moyen mis au service d'un projet plus global. Si ces conditions ne sont pas remplies, le dossier sera considéré comme un projet d'intérêt local. Une opération de requalification pourra être rattachée à un *projet d'intérêt local* si ce dernier est clairement défini dans son contenu et son échéance. Par ailleurs, une opération relevant d'un projet local ne devra pas être en contradiction avec le projet de territoire qui l'englobe, le cas échéant.

##### *Postes finançables*

Les financements pourront intervenir dans tous les cas sur les postes suivants :

- les études et diagnostics préalables nécessaires à l'élaboration des stratégies et des programmes de traitement, y compris de pollution des sols, ainsi qu'à la définition des travaux à entreprendre sur le site ;
- les travaux de démolition des bâtiments, de reprofilage des terrains, de mise en sécurité y compris le bouchage des forages et l'enlèvement des déchets et des polluants contenus en lien

avec l'activité ancienne (comme par exemple enlèvement de fûts de produits toxiques, transformateurs au pyralène, désamiantage) ;

- l'aménagement des abords extérieurs (hors voiries et réseaux) ;
- les travaux de réinsertion paysagère et de restauration écologique ;
- la réhabilitation extérieure des bâtiments anciens présentant une qualité architecturale ;
- les frais de maîtrise d'œuvre afférents aux travaux.

#### Taux d'intervention

##### *Programmes d'intérêt régional :*

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement Public Foncier seront financés à 100 % du montant subventionnable T.T.C, ceux sous maîtrise d'ouvrage d'un établissement public de coopération intercommunale au taux maximum de 80 % du montant subventionnable H.T. Ces taux pourront être modifiés en 2003 au vu de l'évaluation intermédiaire.

##### *Programmes d'intérêt territorial :*

Le taux d'intervention maximum sera de 50 % pour les opérations inscrites dans un projet de territoire et de 30 % pour celles permettant la réalisation d'un projet local.

Dans les zones éligibles FEDER Objectif I, le taux cumulé des subventions (Union européenne, Etat, Région Département) pourra atteindre celui prévu dans les mesures correspondantes du DOCUP, à savoir 70% pour les opérations inscrites dans un projet de territoire et 50% pour celles permettant la réalisation d'un projet local.

Dans les zones éligibles FEDER Objectif II, le taux cumulé des subventions (Union européenne, Etat, Région Département) pourra atteindre celui prévu dans les mesures correspondantes du DOCUP, 60% pour les opérations inscrites dans un projet de territoire et 40% pour celles permettant la réalisation d'un projet local.

#### Partenaires coordonnateurs

Etat

Conseil Régional

#### INDICATEUR

- Surfaces des espaces dégradés recyclés

## MOYEN D'ACTION 57.2

### Résorption des sites et sols pollués

#### DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Prévenir les pollutions des sols liées aux activités humaines et initier une résorption des sites pollués dans un but prioritaire de protection de la santé et de nos ressources en eau mais aussi de préservation de l'environnement et de réappropriation du territoire régional. Ce programme a pour objet de faire accélérer le chantier de la dépollution qui incombe à l'Etat pour les sites orphelins et aux propriétaires de sites quand ceux-ci sont solvables. En aucun cas ne sera mis en oeuvre une procédure qui se substituerait au principe pollueur-payeur.

Ces objectifs se déclinent à travers les programmes suivants :

Aide au Pôle de Compétence sur les Sites, Sols et Sédiments Pollués,  
Enlèvement de tous polluants contenus dans des cuves, dans des fûts, de transformateurs à pyralène, pour procéder à une évaluation simplifiée des risques (ESR) (sous réserve de l'analyse des responsabilités).

Réalisation d'un programme régional d'inventaire et de diagnostics de pollution,  
Etudes, recherches et expérimentations sur des questions posées par les sites, sols et sédiments pollués.

Accompagnement du projet de territoire de reconquête du secteur PIG Métaleurop Nord.  
Dépollutions expérimentales de quelques sites propriétés de collectivités locales.

De 2000 à 2004, il est envisagé de traiter une dizaine de sites de la région sans responsable connu ou solvable et ne pouvant être déclarés orphelins du fait de leur appartenance à une commune.

De 2004 à 2006, en parallèle avec le programme de diagnostics de pollution mené sur les sites potentiellement pollués, sera mis en place un programme d'intervention sur les sites à risques.

#### PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Ceci nécessitera la mobilisation des crédits suivants :

Etat : 9,4 MF (1,4330 M€) [MATE : 3,4 MF (0,5183 M€) - FNADT : 6 MF (0,9147 M€)]

Région : 21 MF (3,2014 M€)

(Région-ADEME) : voir le moyen d'action Maîtrise des flux 58 (8,8420 M€)

BRGM : 5 MF (0,7622 M€)

Agence de l'Eau, les financements seront apportés dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention.

Des fonds européens seront sollicités pour accompagner ce moyen d'action.

#### MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

##### Bénéficiaires

Collectivités locales, leurs groupements ou leurs mandataires

Associations ou organismes d'intérêt public

Sociétés d'économie mixte

Etablissements publics

Organismes de logement social et consulaires

Etablissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais

Entreprises privées

Services instructeurs

L'instruction, l'engagement et les demandes d'acompte seront assurés par la Direction de l'Environnement du Conseil Régional et la DRE ou la DIREN en fonction de l'origine des crédits.

INDICATEURS

- Volume de polluants enlevés
- Surface de sols pollués concernés par l'action
- Nombre d'études simplifiées des risques réalisées

## MOYEN D'ACTION 57.5

Protection et amélioration de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des sols

### DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

#### L'EAU :

Face à la problématique eau en région Nord - Pas-de-Calais, plusieurs objectifs doivent être poursuivis avec en priorité, la protection des ressources en eau, l'amélioration de la qualité des cours d'eau par une gestion globale par bassin versant, la lutte contre les inondations, la maîtrise de l'eau dans les usages quotidiens (maîtrise des consommations, recyclage des eaux, valorisation de l'eau pluviale). Les moyens mis en oeuvre pour réussir ces objectifs sont orientés sur trois axes :

#### CONNAITRE, ANTICIPER, EVALUER

- Elaborer des outils d'aide à la décision et à la gestion.
- Acquérir et interpréter les connaissances nécessaires:
  - à la protection des milieux de vie liés à l'eau qui concourent à la préservation de la ressource.
  - à l'évolution de la qualité et de la quantité des ressources.
- Renforcer les capacités d'expertise et d'animation.
- Anticiper l'évolution future des besoins dans un contexte de ressource altérée ou dégradée.
- Acquérir, analyser et gérer les données sur l'eau en région.

#### EXPERIMENTER ET INNOVER

- Soutenir les expérimentations de gestion intégrée de l'eau par territoire pertinent.
- Soutenir les expérimentations de maîtrise de la demande en eau, la valorisation de l'eau pluviale, le recyclage des eaux usées.
- Expérimenter des techniques de bio-remédiation et de dépollution
- Soutenir les expérimentations de dépollution.
- Agir auprès de tous les acteurs concernés afin de trouver des réponses aux problèmes de ruissellement et d'inondation.
- Multiplier les diagnostics environnementaux.

#### INFORMER, SENSIBILISER, ACCOMPAGNER

- Accompagnement des politiques de gestion par bassin versant, au travers des SAGE, Contrats de Rivière, ou de structures telles que l'association de préfiguration G.E.I.E. Escaut Vivant, institutions.
- Faire intégrer dans les projets d'urbanisme et d'équipement la protection des champs captants irremplaçables et la prise en compte des zones inondables, en particulier par la poursuite de la réalisation d'atlas des zones inondables.
- Aider à la maîtrise et l'évolution des pratiques agricoles.
- Agir pour une reconquête environnementale et une préservation du patrimoine hydrographique de la région : cours d'eau, zones inondables, zones humides.
- Rechercher les alternatives pour la diversification des ressources en eau et la réduction des consommations.

#### LES SOLS :

#### CONNAITRE, ANTICIPER, EVOLUER

- Elaborer des outils d'aide à la décision et à la gestion .

- Acquérir et interpréter les connaissances nécessaires à la protection des milieux de vie qui concourent à la préservation de la ressource .
- Aider à la mise en place pour le suivi et la gestion d'un aménagement optimal (éviter le morcellement des habitats et le « mitage »).

#### EXPERIMENTER ET INNOVER

- Expérimenter des solutions de lutte contre l'érosion des sols
- Mettre en place des projets avec le monde agricole à des fins de démonstration

#### INFORMER, SENSIBILISER, ACCOMPAGNER

- Intégrer les critères environnementaux dans les techniques de reconquête de friches industrielles
- Constituer un guide de bonnes pratiques agricoles
- Former des réseaux d'experts
- Veiller dans les décisions d'aménagement et d'urbanisme, à la gestion optimale de l'espace.

#### PARTENARIAT ET FINANCEMENT

- Etat : 51 MF (7,7749 M€) MATE [dont 4 MF (0,6098 M€) FNADT]
- Région : 48 MF (7,3176 M€)
- Département du Nord : 21 MF (3,2014 M€)
- Département du Pas-de-Calais : 10 MF (1,5245 M€)
- Europe : Les fonds seront sollicités en complément de ces interventions
- Agence de l'Eau : les financements feront l'objet d'une convention particulière

#### MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

##### Bénéficiaires

collectivités locales, syndicat de communes, établissement publics.

Services instructeurs

Direction Environnement du Conseil Régional et la DIREN

##### Programmes

Connaissance et préservation de la ressource

Gestion prévisionnelle de la ressource

La connaissance qualitative et quantitative

Aménagement et gestion de la ressource

Lutte contre les inondations

. Atlas des zones inondables

Zones Humides

Protéger les sols

Le retour aux sources migrateurs

#### INDICATEURS

- Surface de zones humides maintenues ou restaurées
  - Nombre de contrats de forêts (Départements du Nord-ONF)
- Seront présentés les indicateurs du profil environnemental relatifs à la ressource en eau, aux milieux aquatiques et aux sols ainsi que les indicateurs de suivi du SDAGE.

## MOYEN D'ACTION 57.6

Protection des habitats naturels, maintien et renforcement de la biodiversité

### DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

La biodiversité est un concept fédérateur, sa prise en compte est une condition préalable à la démarche de développement durable.

Définir les enjeux environnementaux, c'est déterminer ce qui n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader.

Seules la connaissance, l'information et la sensibilisation, permettront de protéger et maintenir les habitats naturels.

### CONNAITRE, ANTICIPER, EVALUER

- Inventaire qualitatif de la biodiversité régionale
- Développer nos connaissances sur la diversité du vivant, les risques, les interrelations

### EXPERIMENTER ET INNOVER

- Rechercher les conditions d'une compatibilité entre la conservation de la biodiversité et les exigences du développement économique et social,
- Les actions de préservation et de gestion

### INFORMER, SENSIBILISER, ACCOMPAGNER

- Soutenir l'animation du réseau des espaces protégés (milieux terrestres, aquatiques, marins,...)
- Poursuivre l'effort de remaillage écologique et la mise en place de corridors
- Former un réseau d'experts

### PARTENARIAT ET FINANCEMENT

- Etat : 26,5 MF (4,0399 M€) MATE [dont 5 MF (0,7622 M€) FNADT]
- Région : 26 MF (3,9637 M€)
- Europe : les fonds européens seront sollicités en complément de ces interventions
- Agence de l'Eau pour mémoire

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

Collectivités locales, syndicat de communes, établissements publics, associations.

Services instructeurs

Direction Environnement du Conseil Régional et la DIREN

### INDICATEURS

- Nombre de communes concernées par une protection
- Superficie des aires protégées par type de protection
- Nombre d'espèces menacées par rapport au nombre total d'espèces recensées
- Taille des unités naturelles non fragmentée

## **PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS INDUSTRIELS ET DES DECHETS DE SOINS A RISQUE (PREDIS )**

Le PREDIS du Nord-Pas-de-Calais a été élaboré dans le cadre de la nouvelle politique nationale pour la gestion des déchets, mise au point au début des années 90 et concrétisée au travers de la loi du 13/07/1992. Le plan régional constitue un moyen privilégié pour la mise en oeuvre des objectifs de la loi du 15/07/1975, à savoir :

- . prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets,
- . organiser le transport des déchets en le limitant en distance et en volume,
- . valoriser les déchets, pour en obtenir de nouveaux matériaux ou de l'énergie,
- . assurer l'information du public sur les opérations de production et d'élimination des déchets.

En particulier, il doit conduire à la suppression des décharges brutes et non contrôlées, et ne permettre que le stockage des déchets ultimes à compter du 1er juillet 2002.

Le PREDIS est un document officiel ayant une valeur juridique établie par la loi. Il est élaboré en concertation avec les acteurs publics et privés concernés par le sujet, sous la conduite du préfet de Région. C'est un document permettant de fixer un cadre général pour améliorer la gestion des déchets dans les années à venir, en tenant compte à la fois des objectifs de la loi et des particularités de la région.

Son application fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation périodique, permettant en particulier une meilleure information du public.

## **LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)**

Pourquoi faire un SCOT ?

- Parce qu'il est important que les communes et les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ou de communes disposent d'un lieu où elles pourront mettre en cohérence et coordonner les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales. Elles pourront ainsi mieux maîtriser leur développement, tenir compte de ses effets sur l'environnement, prévenir et réduire les nuisances de toute nature : risques naturels ou technologiques, nuisances sonores, pollutions...
- Parce que certains choix –par exemple les grands investissements routiers et de transports collectifs, les grandes implantations commerciales ou encore les enjeux de protection de l'environnement– doivent nécessairement être faits au niveau de l'agglomération ou de l'aire urbaine et non au seul niveau communal.
- Parce qu'il est important d'harmoniser et de coordonner les projets de développement des différentes communes ou groupements de communes appartenant à la même aire urbaine ou à un même pays rural, dans la mesure où ces projets peuvent avoir des conséquences sur les territoires voisins : le choix d'une commune de développer largement et rapidement de nouvelles zones d'habitat, ou encore une grande surface commerciale ou industrielle a des incidences sur les autres communes (départ de certaines populations, augmentation des déplacements par exemple). Il est donc normal que ces choix, dans leurs grandes lignes, fassent l'objet d'une vision d'ensemble et de décisions collectives.

Que contient un SCOT ?

- Il fixe –au niveau de l'ensemble du périmètre du schéma- les orientations générales de l'aménagement de l'espace, en particulier l'équilibre à maintenir entre zones à urbaniser et zones naturelles ou agricoles et forestières ; il fixe également les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun ou encore d'équipements commerciaux ou économiques. Il définit les espaces naturels ou urbains dont la protection présente une importance intercommunale.
- Il peut être plus précis dans certains domaines et, par exemple, déterminer les grands projets d'équipement (tels rocade, stations d'épuration) ou de services. Il peut également prévoir l'utilisation prioritaire des zones constructibles existantes avant d'en créer de nouvelles ou subordonner la construction de quartiers nouveaux à la création de transports collectifs.

Comment le périmètre du SCOT est-il défini ?

Qui détermine le périmètre ?

Il appartient aux communes ou aux intercommunalités (EPCI) compétentes en matière de SCOT de prendre l'initiative et de proposer un périmètre qu'elles jugent adapté. Ce périmètre peut être proposé par une majorité des communes ou des EPCI concernés. Il doit tenir compte des groupements de communes existants et des caractéristiques économiques et urbaines locales.

Comme en matière de coopération intercommunale, le périmètre est arrêté par le préfet, après un vote à la majorité des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes en représentant les deux tiers. Les EPCI compétents en matière de SCOT votent en lieu et place des communes –puisque celles-ci lui ont délégué cette compétence- mais leur vote compte pour autant de communes qu'ils ont de communes membres. Afin de ne pas léser les communes qui ne sont pas membres d'un EPCI compétent en matière de SCOT, la majorité ne sera acquise que si un tiers au moins de ces communes "isolées" a voté en faveur du périmètre proposé : c'est une sorte de "minorité de blocage" pour ces communes le plus souvent rurales.

Une commune peut-elle être incluse dans un périmètre de SCOT contre son gré ?

OUI. Comme en matière de constitution de communautés de communes ou de communautés d'agglomération, la loi prévoit que le périmètre doit nécessairement être d'un seul tenant et sans enclave. Si la majorité requise est obtenue, l'ensemble des communes concernées par le projet seront incluses dans le périmètre du schéma, même celles qui n'auraient pas voté en faveur du projet du périmètre.

( Source : Site Internet du Ministère de l'Équipement)

## **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOCATION PISCOLE ET HAULIEUTIQUE ( SDVPH )**

### Outil de gestion et de planification

La réalisation des SDVPH est prévue dans le cadre d'un plan quinquennal de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques naturels. Ce sont des documents cartographiques regroupant de façon synthétique l'ensemble des informations nécessaires au diagnostic des milieux aquatiques et devant aider à la prise de décision les concernant.

La conception du SAGE passe par la collecte et la consolidation des connaissances disponibles devant aboutir à l'état des lieux des milieux et usages. La référence au SDVPH interviendra essentiellement dans l'élaboration des SAGE à deux niveaux :

Lors de l'état des lieux avec l'utilisation des informations relatives aux eaux superficielles et aux écosystèmes aquatiques.

Lors de l'examen des tendances et des options en prenant en compte les orientations et les objectifs fixés par les SDVPH.

Le SDVPH du Nord a été élaboré en janvier 1992 par la Fédération Départementale des associations agréées de Pêche et de Pisciculture du Nord et la SSAF avec la participation financière du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau, de la Délégation de Bassin (DIREN), du CSP, du Ministère de l'Environnement, et de la DIREN.

La DRIRE et la Direction Régionale des Voies Navigables se sont associées pour l'élaboration de celui du Pas-de-Calais en octobre 1991.

Les propositions d'actions peuvent être les suivantes :

#### Qualité de l'eau :

- limiter l'érosion et le lessivage agricole.
- sensibiliser et équiper les élevages
- améliorer l'épuration domestique
- améliorer les rejets industriels
- sensibiliser et équiper les piscicultures

#### Qualité de l'habitat et des peuplements :

- ouvrir et aménager les barrages
- aménager et restaurer les frayères
- réintroduire des espèces piscicoles manquantes
- classer les frayères par arrêté de biotope
- créer les réserves de pêche
- maîtriser foncièrement les berges
- limiter la prolifération des plans d'eau
- limiter l'impact des microcentrales électriques

Ce document sera prochainement complété par le plan de gestion piscicole.

## **CONTRAT DE RIVIERE**

Outil de gestion et de planification et outil financier

Les contrats de rivière ont pour objectif la préservation, la restauration et l'entretien d'une rivière et de son écosystème. Il constitue un "label" qui implique une démarche et des réalisations exemplaires.

L'approche globale à l'échelle du bassin versant traite :

. du fonctionnement hydraulique et hydrobiologique du cours d'eau, en définissant clairement le type de méthodes à utiliser (la circulaire vise à encourager la mise en oeuvre de méthodes douces et pérennes d'entretien du lit et des berges). La lutte contre les inondations se fera préférentiellement ( en cohérence avec les prescriptions du plan décennal de prévention des risques) par la remise en fonctionnement des annexes hydrauliques et la préservation de zones naturelles d'expansion des crues,

. de la vie piscicole et des milieux aquatiques.

Les contrats de rivière sont financés spécifiquement par le Ministère de l'Environnement selon le taux suivant :

- . 40 % pour les études,
- . 20 % maximum pour les opérations d'entretien, de restauration et de renaturation des berges du lit de la rivière, de sauvegarde des zones humides, d'installation d'une structure d'entretien,
- . 10 à 15 % maximum pour les autres opérations.

## **TRAME VERTE**

### Outil de gestion et de planification

La Trame Verte est un outil de gestion intégrée du paysage mis en place par le Conseil Général du Département du Nord. La politique Trame Verte est ce qui résulte de la mise en évidence des composants les plus significatifs du paysage nordiste pour lesquels des opérations d'aménagement pourront être engagées en matière d'environnement.

Le Conseil Général lui assigne trois objectifs :

- rendre l'espace plus performant d'un point de vue socio-économique,
- développer la prise de conscience de la qualité paysagère du département auprès des habitants,
- valoriser l'image du département à l'extérieur.

Inventaire des espaces ruraux remarquables, des milieux naturels :

- Espaces ruraux remarquables,
- Forêts et espaces boisés,
- Espaces Naturels,
- Rivières et plans d'eau,
- Canaux.

## PROGRAMME INTERREG III

Le département du Nord est zone éligible aux financements européens INTERREG III. Le département du Pas-de-Calais est déclaré « zone adjacente » et est donc éligible aux financements concernant la recherche, l'enseignement supérieur et l'environnement dans certaines limites.

Les prescriptions

### 7.2. Développement durable

Recevant un écho largement favorable auprès de l'opinion publique, le développement durable est axé sur les besoins des générations actuelles, sans pour autant priver les générations futures des possibilités de pourvoir à leurs besoins. Le développement durable porte ainsi sur différents aspects : l'environnement d'une part, les intérêts économiques et sociaux d'autre part. Il peut être traduit en trois objectifs cohérents :

La préservation (l'amélioration) du capital naturel.

Le développement économique durable.

La cohésion sociale par l'accès à l'emploi pour tous et une qualité de vie élevée.

Ces trois objectifs ont prévalu dans la définition du présent programme. La première composante « la préservation et l'amélioration du capital naturel » est explicitement abordée dans l'axe 2 « Favoriser le développement durable concerté et la mise en valeur commune des territoires transfrontaliers » et plus particulièrement de sa mesure 1 « Développer une gestion et une préservation concertées de l'environnement ».

La durabilité fera également l'objet d'une attention particulière dans les projets touristiques (tourisme respectueux de l'environnement). Le développement économique durable se retrouve au sein de la mesure 3 de l'axe 1, alors que la mesure 2 de cet axe est consacrée à la cohésion sociale par l'accès à l'emploi pour tous et une qualité de vie élevée. Ce principe de cohésion sociale est également soutenu par la mise en œuvre de la mesure 1 de l'axe 1 « Améliorer la vie quotidienne des populations en atténuant l'effet frontière et contribuer au renforcement d'une citoyenneté transfrontalière.

### 7.3. Protection de l'environnement

Les actions retenues pour cofinancement devront être cohérentes avec les objectifs de la politique environnementale ainsi qu'avec la législation communautaire en vigueur dans le domaine de l'environnement, notamment la Directive 85/337/CEE modifiée par la Directive 97/11/CEE (évaluation d'impact) et la Directive 92/43/CEE (habitats). Ce principe, explicitement indiqué dans la mesure 1 de l'axe 2 du présent programme est concrétisé par l'application de critères environnementaux destinés à limiter les effets à priori défavorables à l'environnement de certains projets. La prise en compte de ces critères pourra se traduire par l'application de conditions plus incitatives d'attribution de l'aide communautaire pour les projets concernés.

Pour autant, la prise en compte de la dimension environnementale dans la sélection des projets ne se limite pas à cette seule mesure. En effet, le développement durable et la protection de l'environnement font partie des critères de priorité transversaux et sont par conséquent appliqués

lors de la sélection de tous les projets déposés au bénéfice du programme Interreg III France / Wallonie / Flandre.

*( source : site officiel du programme INTEREG III : <http://www.interreg-fwf.org> )*

Ce critère de priorité sera ainsi notamment appliqué lors de la sélection de projets économiques au sein de la mesure 1.3. « Contribuer au rapprochement des acteurs économiques et améliorer l'environnement des entreprises », ainsi que des projets touristiques relevant de la mesure 2.2. « Valoriser le potentiel touristique et culturel du territoire transfrontalier ». En ce qui concerne les projets économiques plus particulièrement, l'impératif de compétitivité sera mis en œuvre dans une perspective de développement durable.

*( source : site officiel du programme INTEREG III : <http://www.interreg-fwf.org> )*

<p>Approche thématique : Prévention des risques transfrontaliers et valorisation de l'environnement</p>	
<p>1. Face aux risques environnementaux transfrontaliers, éliminer tous les obstacles liés à la frontière qui limitent la prévention et la lutte contre les catastrophes. Cet enjeu majeur postule une série d'actions communes dont chacune constitue en soi un enjeu significatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place des outils de gestion unique et de suivi unique,</li> <li>- le suivi de l'état de l'environnement de l'espace transfrontalier,</li> <li>- la constitution de réseaux et de sites écologiques de bio-diversité reconnus d'importance globale,</li> <li>- la mise en cohérence transfrontalière des schémas d'aménagement du territoire,</li> <li>- l'organisation du partage de données et de savoir-faire sur une base récurrente.</li> </ul>	<p>Couvert par la mesure 1 de l'axe 2 et la mise en place d'un programme cadre.</p>
<p>2. Gérer de manière intégrée et cohérente, la ressource eau. Il s'agit d'une ressource de valeur, par nature transfrontalière, et délicate à gérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer des accords transfrontaliers de type contrat de rivière,</li> <li>- prévenir et gérer les inondations,</li> <li>- améliorer la qualité des eaux et promouvoir des « rivières vivantes »,</li> <li>- gérer les ressources en eau souterraines,</li> <li>- appliquer le principe « pollueur-payeur ».</li> </ul>	<p>Couvert par la mesure 1 de l'axe 2.</p>
<p>3. Inscrire la conservation et la préservation de la nature dans un contexte plus large de développement durable et intégré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser l'émergence de parcs ou réserves transfrontaliers et des démarches intégrées sous forme de plans directeurs,</li> <li>- appuyer la mise en place de contrats de pays ou de paysage,</li> <li>- sensibiliser le public scolaire et les habitants en étroite liaison avec ces démarches.</li> </ul>	<p>Couvert par la mesure 1 de l'axe 2.</p>
<p>4. Susciter et accompagner les filières économiques liées à l'environnement dans une perspective transfrontalière en veillant à l'application du principe du « pollueur – payeur » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- collecte et traitement des déchets,</li> <li>- traitement et re-vitalisation des friches industrielles.</li> </ul>	<p>Couvert par la mesure 1 de l'axe 2.</p>

## CONTRAT RURAL POUR L'EAU

### Outil financier et technique

Cet outil est proposé par l'Agence de l'Eau aux petites communes rurales. La volonté est de permettre aux élus, quelle que soit la taille de leur commune et leurs moyens financiers de mettre en place une véritable politique de l'eau.

L'objectif est d'afficher entre divers partenaires, une série d'actions concertées dans le domaine de l'eau, action de prévention, de réduction des pollutions, d'entretien et de fonctionnement, liée aux ouvrages. Ce contrat est considéré comme un bras séculier du SAGE, autrement dit comme un outil opérationnel sur un territoire défini (une sorte de zoom).

L'approche globale s'articule autour de 3 au moins des 5 priorités :

. La ressource en eau: alimentation en eau potable, économie d'eau (recherche de fuites...), protection des captages,...

. La gestion des milieux aquatiques: la gestion équilibrée des flux, la lutte contre les inondations, l'entretien des rivières, la réhabilitation des zones humides,

. La prévention de la pollution en agriculture: les pratiques agricoles (limitation des intrants...), phytosanitaires, érosion des sols,

. La lutte contre la pollution : études préalables, assainissement des collectivités, assainissement autonome, épuration des industries et artisanat,

. L'aménagement: maîtrise du ruissellement, programme "eau dans le village" (réhabilitation des mares...).

Il est proposé une aide de l'Agence de l'Eau pour l'élaboration, l'animation et la gestion du Contrat Rural pour l'Eau.

Quand les opérations envisagées semblent fidèles aux objectifs du SAGE, d'autres financements (DIREN...) sont envisageables.

## **MISSIONS DES SERVICES**

Cette présentation a pour objectif de :

- . recenser les différents services et organismes intervenant ou susceptibles d'intervenir lors de l'élaboration du SAGE, et de les localiser,
- . recenser leurs différentes missions et différents domaines de compétence,
- . identifier les différents interlocuteurs potentiels auprès desquels les membres de la commission Locale de l'Eau pourront se rapprocher .

## **PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**

16 place de la préfecture - 62021 ARRAS Cedex

Tél: 03 21 21 20 00 - Fax: 03 21 55-30 30

Statut: Représentant direct du pouvoir central de l'Etat dans le département.

Missions :

Le préfet a une fonction d'aménagement et de gestion, de police et de contrôle. Il est le représentant de l'Etat dans les cérémonies, dans les actions en justice et pour les signatures de contrats.

Il a un double rôle d'information :

. Informer le gouvernement de la situation dans son département . Expliquer et mettre en oeuvre la politique du gouvernement.

Son pouvoir s'exprime sous la forme d'arrêtés préfectoraux.

Il a aussi pour mission de maintenir l'ordre et la sécurité.

Il dirige les services extérieurs de l'Etat: il est le responsable de l'Administration d'Etat dans le département.

Correspondants à la préfecture :

Direction du Cadre de vie et de la Citoyenneté 03 21 21 21 40

Bureau de l'Eau et de la Protection de la Nature 03 21 21 21 50

Bureau de l'Urbanisme et de la Protection du Patrimoine 03 21 21 21 41

Bureau de l'Environnement Industriel et Minier 03 21 21 22 42

Direction de la Règlementation 03 21 21 21 70

Bureau de la règlementation Générale 03 21 21 22 14

. *Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## **PREFECTURE DU NORD**

Tél: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 30 57 65

Statut: Représentant direct du pouvoir central de l'Etat dans le département

Missions :

Le préfet a une fonction d'aménagement et de gestion, de police et de contrôle. Il est le représentant de l'Etat dans les cérémonies, dans les actions en justice et pour les signatures de contrats.

Il a un double rôle d'information :

. Informer le gouvernement de la situation dans son département . Expliquer et mettre en oeuvre la politique du gouvernement. Son pouvoir s'exprime sous la forme d'arrêtés préfectoraux.

Il a aussi pour mission de maintenir l'ordre et la sécurité.

Il dirige les services extérieurs de l'Etat: il est le responsable de l'Administration d'Etat dans le département. Etant également Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais et Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, il représente l'Etat dans la région et dirige à ce titre les services extérieurs régionaux.

Correspondants à la préfecture :

Direction de l'Administration Générale	03 20 30 53 57
Bureau de la Réglementation Générale	03 20 30 53 33
Bureau de la Réglementation Economique	03 20 30 54 66
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées	03 20 30 55 52
Bureau de l'Urbanisme et de la protection des sites	03 20 30 56 91

Correspondants locaux :

Sous-Préfecture de Valenciennes 03 27 14 59 49

*. Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

Tél: 03 59 57 83 83

fax : 03 59 57 83 00

[www.diren-npdc.org](http://www.diren-npdc.org)

Statut: Service extérieur du Ministère de Ecologie et du Développement Durable, à compétence régionale, qui agit sous l'autorité des préfets de département pour les actions liées à la police, à l'aménagement et à la planification, et du préfet coordonnateur de bassin pour le domaine de l'eau

Missions :

Les missions s'articulent autour de quatre pôles :

- . Connaissance de l'environnement en vue de sa protection, de sa gestion et de sa mise en valeur,
- . Réussite de la Planification par ses avis et conseils, coordination des actions dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Plan Etat-Région,
- . Veille du respect de la loi et des règlements,
- . Promotion d'un partenariat actif

Le Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques      03 20 09 32 16

Hydrologie et Risques  
Gestion territoriale de l'Eau  
Milieux Aquatiques et Laboratoire  
Hydrogéologie

Domaines de compétences de police de l'environnement: (en tant que conseil)

Police de l'eau superficielle (en-dehors de la MISE), de l'eau souterraine (en-dehors de la MISE), pêche, protection de la nature, risques naturels (crues).

. *Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Tél: 03 27 93 22 22 - Fax: 03 27 88 37 89  
Site Internet: [www.nord-pas-de-calais.drirc.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.drirc.gouv.fr)

Statut: Service extérieur du Ministère de l'Industrie

Missions :

La DRIRE met en oeuvre sous l'autorité des préfets de région et de département tout ou partie des politiques de plusieurs ministères. Elle se doit de contribuer au développement d'une industrie performante, propre et sûre. Elle assure des missions de vérification de conformité, d'animation et d'incitation.

Au niveau de la protection de l'environnement :

- . Suivi régulier des rejets dans l'eau et l'air, de la production et de l'élimination des déchets industriels,
- . Lutte contre toutes les sortes de pollution,
- . Participation au pôle de compétence sites et sols pollués.

Correspondants au siège :

Division Environnement Industriel 03 27 93 22 08  
Eau, Sites et Sols Pollués

Domaines de compétences de police de l'environnement :

Bruits, déchets, eaux superficielles (hors MISE), eaux souterraines (hors MISE), ICPE, matières dangereuses, sols et sous-sols

. *Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## **BRGM - SERVICE GEOLOGIQUE REGIONAL**

Tél: 03 20 19 15 40 - Fax: 03 20 67 05 56  
www.brgm.fr

Statut: Etablissement public spécialisé dans la connaissance du sol et du sous-sol

Missions :

Dans le cadre de sa mission de service public, il apporte un appui technique spécialisé aux services de l'Etat, aux agences d'objectifs et aux collectivités territoriales dans leur rôle d'aménagement du territoire, quant à la gestion durable des ressources du sous-sol, l'organisation de l'espace et l'équipement du territoire, la protection et la réhabilitation des espaces sensibles et la prévention des risques naturels. Il collecte des données et met à jour une banque de données mise à disposition et en assure la diffusion.

Le BRGM est également le partenaire des collectivités territoriales dans l'exercice de leurs compétences en matière d'aménagement et d'environnement.

## **MISSION INTER-SERVICE DE L'EAU DU PAS-DE-CALAIS**

Tél: 03 21 50 03 03 - Fax: 03 21 50 30 30

Statut: Structure de coordination en matière de police de l'eau - Regroupement des services de la DDAF, DDE, Service Maritime du Nord et Service de la Navigation Nord-Pas-de-Calais

Missions :

Assurer la police des eaux superficielles et des nappes associées ainsi que la protection des captages d'eau potable.

Correspondants :

Animation 03 21 50 30 03

Secrétariat 03 21 50 30 18

Domaines de compétences de police de l'environnement :

DDAF

Police de l'eau qualitative (pollution)

Collaboration avec les gardes-pêche pour la détection de la pollution des rivières

Police de l'eau quantitative

Instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration. Compétence sur les cours d'eau non-domaniaux

.DDE

Police de l'eau qualitative (pollution) et quantitative

Service Navigation NPC

Police de l'eau qualitative et quantitative. Compétence sur les voies navigables

## **MISSION INTER-SERVICE DE L'EAU DU NORD**

Tél: 03 20 22 65 00 - Fax: 03 20 22 65 10

Statut: Structure de coordination en matière de police de l'eau - Regroupement des services de la DDAF, DDE, Service Maritime du Nord et Service de la Navigation Nord-Pas-de-Calais

Missions :

Assurer la police des eaux superficielles et des nappes associées ainsi que la protection des captages d'eau potable.

Pôle de compétence eau: secrétariat et animation administrative

Domaines de compétences de police de l'environnement :

DDAF

Police de l'eau qualitative (pollution), collaboration avec les gardes-pêche pour la détection de la pollution des rivières

Police de l'eau quantitative

Instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration Compétence sur les cours d'eau non-domaniaux

DDE

Police de l'eau qualitative (pollution) et quantitative

Service Navigation N PC

Police de l'eau qualitative et quantitative Compétence sur les voies navigables

*. Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU PAS-DE-CALAIS**

Tél: 03 21 23 87 87 - Fax: 03 21 71 19 70

Statut: Service extérieur du Ministère des Sports

Missions :

- . Mise en oeuvre de la politique définie par le ministère, sous autorité du préfet,
- . Contrôle de la réglementation concernant les équipements et l'encadrement des activités sportives de jeunesse et de loisirs,
- . Formation aux métiers du sport et de l'animation,
- . Information des jeunes,
- . Développement du sport de haut niveau et de la médecine sportive,
- . Promotion des activités sportives et de jeunesse,
- . Conseil technique et pédagogique aux collectivités et aux associations

Correspondants au siège :

Département Vie Associative et Protection des Usagers Département Formation-Emplois  
Département Initiatives et Actions Jeunes

. *Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LILLE**

Tél: 03 20 14 42 42 - Fax: 03 20 14 42 42

Statut: Service extérieur du Ministère et des Sports

Missions :

- . Mise en oeuvre de la politique définie par le ministère, sous autorité du préfet,
- . Contrôle de la réglementation concernant les équipements et l'encadrement des activités sportives de jeunesse et de loisirs,
- . Formation aux métiers du sport et de l'animation,
- . Information des jeunes,
- . Développement du sport de haut niveau et de la médecine sportive,
- . Promotion des activités sportives et de jeunesse,
- . Conseil technique et pédagogique aux collectivités et aux associations

. *Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU NORD**

Tél: 03 20 18 33 33 - Fax: 03 20 85 08 26

Statut: Service extérieur du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité

Missions :

Mise en oeuvre, sous autorité du Préfet, de la politique définie par le ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville dans les domaines sanitaires, médico-sociaux et sociaux,  
Mise en oeuvre des politiques d'intégration, d'insertion, de solidarité et de développement social,

Action de promotion et de prévention en matière de santé publique,  
Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène,  
Tutelle et contrôle des établissements sanitaires médico-sociaux et sociaux

Correspondants au siège :

Département Santé

Service Santé Environnement Bureau Eau d'Alimentation et Loisirs Bureau d'Assainissement

*Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DU PAS-DE-CALAIS**

Tél: 03 21 60 30 30 - Fax: 03 21 60 30 04

Statut: Service extérieur du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité

Missions :

Mise en oeuvre, sous autorité du Préfet, de la politique définie par le ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville dans les domaines sanitaires, médicosociaux et sociaux,  
Mise en oeuvre des politiques d'intégration, d'insertion, de solidarité et de développement social,

Action de promotion et de prévention en matière de santé publique,  
Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène,  
Tutelle et contrôle des établissements sanitaires médico-sociaux et sociaux

Correspondants au siège :

Inspection de la Santé            03 21 60 30 60

Service Santé Environnement        03 21 30 30 80

Bureau Eau d'Alimentation    03 21 30 30 84

Bureau d'Assainissement - Tourisme 03 21 30 30 78

Domaines de compétences de police de l'environnement :

Air, bruit, déchets, eaux superficielles, eaux souterraines (hors MISE), eaux littorales et de baignade

*Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

**CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT NORD-PICARDIE  
(CETE)**

Tél: 03 20 49 60 00 - Fax: 03 20 53 15 25

Statut: Organisme du Ministère de l'Equipelement composant le RST (Réseau Scientifique et Technique)

Missions :

Le CETE Nord-Picardie effectue des études spécifiques relevant de ses domaines d'intervention et de la mobilisation du RST, des prestations intégrées, des actions de conseil et d'assistance, des études méthodologiques pour tous les partenaires de l'aménagement que sont les services centraux et déconcentrés de l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'aménagement, de transport et de construction et le secteur privé.

. *Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Tél: 03 20 96 41 41 - Fax: 03 20 96 41 99

Statut: Service extérieur du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales sous autorité du préfet et sous autorité directe du ministère de l'Agriculture en ce qui concerne les missions relatives à l'enseignement agricole et aux dispositions du Code Forestier .

Missions :

Les différents services assurent des missions dans les domaines suivants :

- . Aménagement rural et foncier, urbanistique et touristique rural,
- . Gestion des demandes d'autorisation, d'instruction et d'aides et application de la réglementation des boisements pour le domaine forestier
- . Mise en oeuvre des différentes réglementations, avis et plans pour la chasse,
- . Chargé de la police des eaux, de la pêche et de la gestion des milieux
- . Programmation hydraulique et réalisation d'études de sol pour les aménagements hydro-agricoles
- . Réalisation de travaux statistiques arrêtés par le ministère et d'enquêtes

Correspondants :

Mission hydraulique 0321382056  
Travaux ruraux

Domaines de compétences de police de l'environnement :

Bois et forêts, chasse, eaux superficielles, eaux souterraines, ICPE, pêche, protection de la nature.

. *Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L 'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DU PAS-DE-CALAIS**

Tél: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 30 57 65

Statut: Service déconcentré du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales sous autorité du préfet et sous autorité directe du ministère de l'Agriculture en ce qui concerne les missions relatives à l'enseignement agricole et aux dispositions du Code Forestier

Missions :

Les différents services assurent des missions dans les domaines suivants :

- . Aménagement rural et foncier, urbanistique et touristique rural,
- . Gestion des demandes d'autorisation, d'instruction et d'aides et application de la réglementation des boisements pour le domaine forestier
- . Mise en oeuvre des différentes réglementations, avis et plans pour la chasse,
- . Chargé de la police des eaux, de la pêche et de la gestion des milieux
- . Programmation hydraulique et réalisation d'études de sol pour les aménagements hydro-agricoles
- . Réalisation de travaux statistiques arrêtés par le ministère et d'enquêtes

Services au siège

Espace Rural-Environnement

Equipements Ruraux

Economie Agricole

Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Agricole Statistiques Agricoles

Services Vétérinaires

Domaines de compétences de police de l'environnement :

Bois et forêts, chasse, eaux superficielles (dans le cadre de la MISE), eaux souterraines (dans le cadre de la MISE), installations classées pour la protection de l'environnement, pêche, protection de la nature. .

. *Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## **AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15

Statut : Etablissement public de l'Etat, créé en 1964 dans le cadre de la Loi sur l'Eau.

Missions :

La politique de l'Agence de l'Eau se traduit par des programmes pluri-annuels. A titre d'information, les objectifs du 8<sup>e</sup> programme ( 2003- 2006 ) sont les suivants :

- améliorer la qualité des cours d'eau
  - maîtriser les usages de l'eau
  - assurer l'eau potable pour tous à un prix maîtrisé
  - développer l'intérêt du public sur les enjeux d'une bonne gestion de l'eau

Les Agences de l'Eau prônent une relation nouvelle entre l'Homme et l'eau ; celle d'une gestion globale des milieux aquatiques. Il s'agit de :

- définir la politique de l'Eau pour protéger les ressources en eau ; assurer la dépollution et l'équilibre des milieux aquatiques
- Percevoir les redevances et attribuer les aides
- Fédérer : défense des intérêts de l'eau en se plaçant au dessus des intérêts locaux
- Conseilles techniquement et former : elles impulsent ou sont associées aux travaux d'aménagement, de dépollution, de réhabilitation de milieux aquatiques naturels
- Apporter des connaissances et initier des recherches

## **AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE**

Tél: 03 27 95 89 70 - Fax: 03 27 95 89 71

Statut: Etablissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle des ministères de l'Environnement, de l'Industrie et de la Recherche. Elle exerce ses missions en collaboration avec les collectivités territoriales, les entreprises, les associations, les organismes publics, les acteurs de recherche et de développement

Missions :

L'ADEME exerce dans les domaines suivants :

- Maîtrise de l'énergie
- Promotion des énergies renouvelables
- Promotion des technologies propres et économes
- Limitation des productions de déchets, élimination, récupération et valorisation .
- Prévention et lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Prévention et traitement des pollutions du sol

Elle met en oeuvre :

- Recherche et prospective
- Expertise et conseils
- Information, sensibilisation et action sur les comportements

*Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Tél: 03 20 74 66 10 - Fax: 03 20 78 29 17

Statut Etablissement public national, à compétence départementale ou interdépartementale, placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et du ministère de l'Environnement. Il exerce sa tutelle pour le compte de l'Etat et des collectivités publiques

Missions :

Trois grandes missions s'articulant autour de la gestion plurifonctionnelle et durable de la forêt, sont confiées à l'ONF :

. La protection de l'environnement par un maintien de la qualité et de la diversité biologique des milieux, la préservation des paysages, la protection contre l'érosion et les risques naturels. Elle met en oeuvre le classement en réserve biologique, la gestion quotidienne des forêts et établit des règles de gestion spécifiques

. la production de bois dans le cadre d'une gestion durable conjuguant les exigences économiques, écologiques et sociales; l'ONF a été investi par l'Etat d'un rôle pilote dans la filière bois nationale pour mettre en place une amélioration de la compétitivité du secteur

. L'accueil du public par des équipements adaptés et par l'information et la sensibilisation à l'environnement

L'ONF est de plus prestataire de services et met son savoir-faire à la disposition de nombreux partenaires

Correspondants :

Responsable du bureau d'études

Domaines de compétences de police de l'environnement :

Bois et forêts, chasse, eaux superficielles (hors MISE), pêche, protection de la nature, publicité, sites naturels, monuments historiques et paysages,

. *Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PAS-DE-CALAIS**

Tél: 03 21 60 57 57- Fax: 03 21 6057 85

Statut: Organisme consulaire constitué

Missions :

Défense des intérêts de la profession agricole

Correspondants :

Service machinisme Environnement

*. Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## **CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD**

Tél: 03 20 88 67 00 - Fax: 03 20 88 67 09

Statut: Organisme consulaire constitué

Missions :

Défense des intérêts de la profession agricole

Correspondants :

Section Environnement, Pollution et Aménagement Section Tourisme  
Section juridique, Foncière et Aménagement

*. Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## **CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS**

Tel : 03 28 82 82 82

fax : 03 28 82 82 83

Statut: Collectivité locale, assemblée délibérante issue du suffrage universel

Missions :

Le Conseil Régional vote son budget, règle par ses délibérations les affaires de la région, autorise les emprunts, conçoit et adopte le projet de plan régional ainsi que le Contrat de Plan Etat-Région, élabore le schéma prévisionnel des formations.

Ses compétences s'exercent sur les lycées, les infrastructures, l'action économique, l'agriculture, l'environnement, la recherche et l'emploi.

Correspondants:

Direction Générale Administration de la Région Gestion de l'action Régionale

*. Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## **CONSEIL GENERAL DU PAS-DE-CALAIS**

Tél: 03 21 22 62 62 - Fax: 0 321 24 24 77

Statut: Assemblée délibérante issue du suffrage universel

Missions :

Le Conseil Général (plus communément appelé « Département » ) gère les affaires d'intérêt départemental.

Le budget du Département est consacré aux trois grands secteurs suivants :

l'action sociale et la santé

les collèges

les infrastructures et les transports

Correspondants au siège :

Direction de l'Equipement et de l'Aménagement Rural

*. Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## **CONSEIL GENERAL DU NORD**

Tél: 03 20 63 59 58 - Fax: 03 20 63 57 69

Statut: Assemblée délibérante issue du suffrage universel

Missions :

Le Conseil Général (plus communément appelé « Département » ) gère les affaires d'intérêt départemental.

Le budget du Département est consacré aux trois grands secteurs suivants :

l'action sociale et la santé

les collèges

les infrastructures et les transports

Correspondants au siège :

Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires.

*. Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## **CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE**

Tél: 03 44 38 52 52 - Fax: 03 44 38 52 53

Statut: Délégation régionale - Etablissement auquel est affecté le produit de la taxe piscicole prélevé sur les permis de pêche

Missions :

- . Investigations et surveillance du milieu aquatique
- . Expérimentations et gestion piscicole
- . Protection du milieu aquatique
- . Promotion communication
- . Etudes des peuplements piscicoles
- . Qualité d'eau, invertébrés, diatomées
- . Gestion des gardes-pêche commissionnés mis à disposition des Fédérations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

Correspondants :

Investigations et surveillance du milieu aquatique Techniques et méthodes  
Protection du milieu aquatique  
Promotion Communication  
Mission nationale d'équipement des brigades Brigade mobile d'intervention

Domaines de compétences de police de l'environnement :

Chasse, eaux superficielles, pêche, protection de la nature, risques naturels, sites naturels, monuments historiques et paysages

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Tél: 03 21 22 99 99 - Fax: 03 21 22 98 06

Statut: Service déconcentré du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer.

Missions :

- . Planification urbaine
- . Application du droit des sols
- . Aménagements - infrastructures
- . Conduite d'opération pour les constructions publiques . Police des eaux

Correspondants au siège :

Infrastructure et transports

Domaines de compétences de police de l'environnement :

Déchets, eaux superficielles (dans le cadre de la MISE), installations classées pour la protection de l'environnement, publicité, sites naturels, monuments historiques et paysages

. *Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU NORD**

Tél: 03 21 22 99 99 - Fax: 03 21 22 98 06

Statut: Service déconcentré du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer.

Missions :

- . Planification urbaine
- . Application du droit des sols
- . Aménagements - infrastructures
- . Conduite d'opération pour les constructions publiques . Police des eaux

Correspondants au siège :

Infrastructures et transports

Domaines de compétences de police de l'environnement :

Déchets, eaux superficielles (dans le cadre de la MISE), installations classées pour la protection de l'environnement, publicité, sites naturels, monuments historiques et paysages

. *Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE NORD-PAS-DE-CALAIS POUR  
L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLEE DE LA SENSÉE.**

Structure porteuse du S.A.G.E

Tél. : 03 27 98 20 60 – Fax : 03 27 97 06 67

Statut : Institution créée en 1987 par délibérations concordantes des Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais pour assurer aux lieu et place de ces départements l'étude et la réalisation des ouvrages nécessaires à l'écoulement des eaux de la Vallée de la Sensée, conformément à des programmes adoptés par les assemblées départementales, et pour participer à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée.

L'implication de l'Institution dans l'élaboration du SAGE ne doit pas la conduire à assurer ultérieurement la maîtrise d'ouvrage des travaux qui en découleront. Les aménagements devront être engagés à l'initiative des collectivités compétentes.

Missions :

Contrat de Rivière Sensée (1992-2001)

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée (2001- ....)

Etude Hydraulique Globale dans le cadre du SAGE de la Sensée

**SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

Tél: 03 21 71 79 90 - Fax: 03 21 71 79 91

Statut: Service déconcentré du ministère de la Culture et de la communication

Missions :

Avis architecturaux sur les demandes d'autorisation de construire ou de lotir

Avis sur l'élaboration des documents d'urbanisme, sur l'application des législations concernant les sites, les monuments historiques, la publicité et les enseignes

Conservation des édifices appartenant à l'Etat affectés à la Direction du Patrimoine. Entretien des édifices classés au titre des Monuments Historiques

Domaines de compétences de police de l'environnement :

Publicité, sites naturels, monuments historiques et paysages

*. Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## **SERVICE NAVIGATION NORD-PAS-DE-CALAIS**

Tél: 03 20 15 49 70 - Fax: 03 20 15 49 71

Statut: Service du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer

Missions :

- Travaux neufs
- Qualité et police des eaux
- Étude et surveillance des ports fluviaux
- Études hydrauliques et gestion des plans d'eau
- Transport fluvial
- Surveillance des tirants d'eau

Correspondants au siège :

Entretien, exploitation, direction des subdivisions Études et travaux neufs  
Travaux, affaires fluviales et urbanisme Développement de la voie d'eau

Correspondants locaux :

Subdivision de Douai, Subdivision de Cambrai, Subdivision de Valenciennes

*Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Tél: 03 21 63 24 24 - Fax: 03 21 63 24 42

Statut: Etablissement public à caractère industriel et commercial

Missions :

Gestion, entretien et développement du domaine public fluvial

Correspondants :

Direction de l'Infrastructure et de l'Environnement 03 21 63 24 60

Direction du Développement de la voie d'Eau, du Patrimoine  
et des Affaires Juridiques 03 21 63 24 20

*Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## *Polices de l'environnement*

Cette rubrique a pour but d'établir, par thème, la liste des services chargés de la police de l'environnement. Les différents thèmes sont :

- . Air
- . Bois et forêts
- . Bruit
- . Chasse
- . Contaminants
- . Déchets
- . Eaux superficielles
- . Eaux souterraines
- . Eaux littorales et de baignade
- . Installations classées pour la protection de l'environnement
- . Matières dangereuses
- . Pêche
- . Protection de la nature
- . Publicité
- . Risques naturels
- . Sites naturels, monuments historiques et paysages
- . Sols et sous-sols

## AIR

### PAS DE CALAIS

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais Service Santé-Environnement

Prévention des intoxications au monoxyde carbone  
Autorisation d'exploitation des crématoriums

Direction Départementale de la Sécurité Publique

Gaz d'échappement, opacité des fumées

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Pollution dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement

Gendarmerie Nationale

Surveillance de la pollution atmosphérique occasionnée par les installations industrielles.  
Répression de la pollution occasionnée par les véhicules terrestres à moteur.

Maire

Application du Règlement Sanitaire Départemental

### NORD

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord Service Santé-Environnement

Prévention des intoxications au monoxyde de carbone  
Autorisation d'exploitation des crématoriums

Direction Départementale de la Sécurité Publique . Gaz d'échappement, opacité des fumées

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Pollution dans le cadre des installations classées pour la protection de l' environnement

Gendarmerie Nationale

Surveillance de la pollution atmosphérique occasionnée par les installations industrielles .  
Répression de la pollution occasionnée par les véhicules terrestres à moteur

Maire

. Application du Règlement Sanitaire Départemental

. *Pour les' adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## **BOIS ET FORÊTS**

### PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
. Constatations des infractions au code forestier en forêt privée

Gendarmerie Nationale

Office National de la Chasse  
. Compétents sur la totalité du département aussi bien dans le Domaine public que dans le domaine privé pour constater les infractions forestières

Office National des Forêts  
. Constatation des infractions forestières sur les terrains sur lesquels ils sont assermentés (défrichement, dépôt d'ordures, circulation des véhicules terrestres... )

### NORD

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
. Infractions concernant le défrichement sur tout terrain boisé

Gendarmerie Nationale

Office National de la Chasse  
. Compétents sur la totalité du département aussi bien dans le Domaine public que dans le domaine privé en ce qui concerne les infractions forestières et la lutte contre les incendies

Office National des Forêts  
. Constatation des infractions forestières sur les terrains sur lesquels ils sont assermentés ( défrichement, dépôt d'ordures, circulation des véhicules terrestres... )

## **BRUIT**

### PA- DE-CALAIS

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Service Santé- Environnement  
Bruits de voisinage

Direction Départementale de la Sécurité Publique  
Bruit urbain et domestique, tapage diurne et nocturne.  
Contrôle du niveau sonore des véhicules automobiles

Direction Régionale des Douanes de Dunkerque  
. Contrôle des normes à l'importation et de la conformité des règles de mise sur le marché

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.  
Bruit industriel

Gendarmerie Nationale

Maire

Au nom de ses pouvoirs de police administrative générale, le maire est chargé de faire respecter la tranquillité publique ainsi que de prévenir et faire cesser les pollutions de toutes nature. Il est donc compétent en matière de police de bruit.

Bruit issu du voisinage: action de prévention et de répression  
Loisirs bruyants: camping, spectacles forains, sports motorisés  
Transports  
Bruits occasionnés par l'activité économique: interdiction à certaines heures.

### NORD

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Service Santé- Environnement  
Bruits de voisinage

Direction Départementale de la Sécurité Publique  
Bruit urbain et domestique, tapage diurne et nocturne. Contrôle du niveau sonore des véhicules automobiles

Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Lille  
Contrôle des normes à l'importation et de la conformité des règles de mise sur le marché

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement. Bruit industriel

Gendarmerie Nationale

Maire

Au nom de ses pouvoirs de police administrative générale, le maire est chargé de faire respecter la tranquillité publique ainsi que de prévenir et faire cesser les pollutions de toutes natures. Il est donc compétent en matière de police de bruit.

Bruit issu du voisinage: action de prévention et de répression

Loisirs bruyants: camping, spectacles forains, sports motorisés

Transports

Bruits occasionnés par l'activité économique: interdiction à certaines heures.

*. Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## CHASSE

### PAS-DE-CALAIS

Conseil Supérieur de la Pêche

- . Recherche et constatation des infractions à la police de la chasse (flagrants délits)

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

- . Instruction des procédures après constatation des infractions par les agents compétents et propositions de réquisitions aux parquets
- . Autorisation de destruction des animaux nuisibles
- . Constatation des infractions à la réglementation de la chasse

Direction Régionale des Douanes de Dunkerque

- . Constatation des infractions concernant la chasse aux gibiers et produits importés et exportés

Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais.

- . Lutte contre le braconnage
- . Compétents sur les territoires de chasse affiliés à la fédération

Gendarmerie Nationale

Office National de la Chasse

- . Compétents sur tout le département en leur qualité d'agents chargés de fonctions de police judiciaires commissionnés par le Ministre de l'Environnement en tant que préposés des EAUX ET FORÊTS chargés spécialement de la police de la chasse

Office National des Forêts

- . Constatation des infractions sur les terrains sur lesquels ils sont assermentés

Service Navigation Nord-Pas-de-Calais

- . Constatation des infractions à la réglementation de la chasse sur le domaine public fluvial

### NORD

Conseil Supérieur de la Pêche

- . Recherche et constatation des infractions à la police de la chasse (flagrants délits)

Direction Départementale de l' Agriculture et de la Forêt.

Autorisation de destruction des animaux nuisibles

Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Lille

- . Constatation des infractions concernant la chasse aux gibiers et produits importés et exportés

Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

- . Lutte contre le braconnage
- . Compétents sur les territoires de chasse affiliés à la fédération

Gendarmerie Nationale

Office National de la Chasse

. Compétents sur tout le département en leur qualité d'agents chargés de fonctions de police judiciaires commissionnés par le Ministre de l'Environnement en tant que préposés des EAUX ET FORÊTS chargés spécialement de la police de la chasse

Office National des Forêts

. Constatation des infractions sur les terrains sur lesquels ils sont assermentés

Service Navigation Nord-Pas-de-Calais

. Constatation des infractions à la réglementation de la chasse sur le domaine public fluvial

. *Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## CONTAMINANTS

### PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

- . Surveillance de la contamination de la chaîne alimentaire sous forme d'enquêtes ponctuelles,
- . Mise en place de plan de surveillance en matière de résidus de pesticides,
- . Contrôle de l'application des dispositions réglementaires concernant l'étiquetage, l'utilisation de substances chimiques et la récupération des déchets ménagers,
- . Collaboration avec la DSV et la DDASS en matière de règles d'hygiène
- . Contacts avec la DRIRE en matière de contrôle de l'obligation de déclaration de mise sur le marché de substances chimiques nouvelles,
- . Possibilité de consigner, saisir ou détruire les produits,

Service Régional de la Protection des Végétaux

- . Expérimentation des produits phytosanitaires pour homologation (non toxicité pour les plantes) . Contrôle de l'état de contamination par les parasites de quarantaine des productions à replanter en France, venant ou non de l'étranger ,
- . Diagnostic des pathogènes et facteurs extérieurs nuisibles aux plantes.

Gendarmerie Nationale

### NORD

Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

- . Surveillance de la contamination de la chaîne alimentaire sous forme d'enquêtes ponctuelles,
- . Mise en place de plan de surveillance en matière de résidus de pesticides,
- . Contrôle de l'application des dispositions réglementaires concernant l'étiquetage, l'utilisation de substances chimiques et la récupération des déchets ménagers,
- . Collaboration avec la DSV et la DDASS en matière de règles d'hygiène
- . Contacts avec la DRIRE en matière de contrôle de l'obligation de déclaration de mise sur le marché de substances chimiques nouvelles,
- . Possibilité de consigner, saisir ou détruire les produits.

Service Régional de la Protection des Végétaux

- . Expérimentation des produits phytosanitaires pour homologation (non toxicité pour les plantes).
- Contrôle de l'état de contamination par les parasites de quarantaine des productions à replanter en France, venant ou non de l'étranger,
- . Diagnostic des pathogènes et facteurs extérieurs nuisibles aux plantes.

Gendarmerie Nationale

- . *Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## DECHETS

### PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Service Santé-Environnement

- . Contrôles dans le cadre du respect de l'hygiène et de la salubrité publique
- . Application du titre IV (Déchets) du Règlement Sanitaire Départemental
- . Participation à la mise en place du Plan Régional d'Elimination des Déchets de Soins à Risques

Direction Départementale de l'Equipement

- . Dans le cadre des installations classées, inspection des décharges de déchets ménagers gérés par des collectivités territoriales en milieu rural ou urbain

Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Dans la limite de leur compétence territoriale

Direction Régionale des Douanes de Dunkerque

- . Surveillance et contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets ( entrée/sortie UE, intra UE).
- . Constatation par procès-verbal des infractions concernant l'élimination des déchets

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

- . Procédures en application de la loi de 1975 : Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux, Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés, huiles usagées, PCB, emballages industriels, ...
- . Procédures de suivi des déchets industriels
- . Procédures de suivi des importations et des exportation de déchets ( contacts ponctuels avec la douane en matière de transferts de déchets )

Gendarmerie Nationale

Maire

- . Au nom de ses pouvoirs de police générale, le maire est chargé de veiller au respect de la salubrité publique. A ce titre, il est responsable de l'organisation du nettoyage des rues, du ramassage des déchets, de la lutte contre les décharges sauvages

### NORD

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Service Santé-Environnement

- . Contrôles dans le cadre du respect de l'hygiène et de la salubrité publique
- . Application du titre IV (Déchets) du Règlement Sanitaire Départemental
- . Participation à la mise en place du Plan Régional d'Elimination des Déchets de Soins à Risques

Direction Départementale de l'Equipement

- . Dans le cadre des installations classées, pôle commun avec la DDAF
- . Inspection des installations d'élimination des résidus urbains et des installations de récupération des résidus métalliques
- . Mise en place du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers

Direction Départementale de la Sécurité Publique. Dans la limite de leur compétence territoriale

Direction Interrégionale des Douanes et des Droits Indirects de Lille .

- . Surveillance et contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets ( entrée/sortie UE, intra UE) . Constatation par procès-verbal des infractions concernant l'élimination des déchets

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

- . Procédures en application de la loi de 1975 : Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux, Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés, huiles usagées, PCB, emballages industriels, ...
- . Procédures de suivi des déchets industriels
- . Procédures de suivi des importations et des exportations de déchets ( contacts ponctuels avec la douane en matière de transferts de déchets)

Gendarmerie Nationale  
Maire

- . Au nom de ses pouvoirs de police générale, le maire est chargé de veiller au respect de la salubrité publique. A ce titre, il est responsable de l'organisation du nettoyage des rues, du ramassage des déchets, de la lutte contre les décharges sauvages.

## EAUX SUPERFICIELLES

### PAS-DE-CALAIS

Une structure de coordination en matière de police de l'eau a été créée: la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau). Elle regroupe les services de la DDAF, DDE, SMBC (Service Maritime Boulogne Calais), SNNPC (Service Navigation Nord-Pas-de-Calais). Elle est compétente sur tout le département en matière de police de l'eau dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau.

#### Mission Inter-Service de l'Eau Guichet Unique de l'Eau

Les quatre services de la MISE exercent leurs compétences en matière d'eaux superficielles dans les domaines suivants :

- . Police de l'eau qualitative (pollution) : contrôle physico-chimique et préservation des milieux aquatiques; collaboration avec les gardes pêche pour la détection de la pollution des rivières,
- . Police de l'eau quantitative,
- . Instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 en ce qui concerne les eaux superficielles, les milieux aquatiques, les ouvrages d'assainissement ainsi que les activités et travaux (rubriques 2,4,5 et 6 de la nomenclature du décret du 29 mars 1993 ),
- . Prise en compte de la loi sur l'eau dans les opérations d'aménagement foncier,
- . Recherche et constatation des infractions à la loi sur l'eau

Chaque service de police de l'eau de la MISE est compétent sur un secteur géographique qui reprend plusieurs bassins versants.

#### Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Compétence sur les bassins versants de l' Authie, de la Canche, de la Liane, de la Slack, du Wimereux, de l'Aa (y compris les waterings), de la Melde, de la Lys sur leurs linéaires amont non canalisés

#### Direction Départementale de l'Equipement

Compétence sur les bassins versants de la Clarence, de la Lawe, de la Scarpe (non canalisée ), de la Souchez (non canalisée), de la Sensée (non canalisée) et de l'Attaque (affluent de l'Agache)

#### Service Navigation Nord-Pas-de-Calais :

Compétence sur les voies navigables

En dehors de la MISE, d'autres services ont une compétence dans le domaine de la police des eaux superficielles (constatation d'infractions diverses, pollution, captages sauvages,...)

Conseil Supérieur de la Pêche

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Service Santé-Environnement  
. Assainissements autonomes et collectifs

Direction Départementale de la Sécurité Publique

Direction Régionale des Douanes de Dunkerque  
Recherche et constatation des infractions à la loi sur l'eau  
Collaboration avec les agents de la DIREN (SEMA)

Direction Régionale de l'Environnement  
Service de l'eau et des Milieux Aquatiques  
. Application des législations relatives à l'eau, sous réserve des attributions des autres services déconcentrés,  
. Participation au comité de pilotage de la MISE  
. Coordination régionale et animation de la police des eaux,  
. Coordination et animation de la police des eaux à l'échelle du bassin Artois-Picardie  
. Avis sur le commissionnement des agents mentionnés aux 1°, 6° et 10° de l'article 19 de la loi sur l'eau, en fonction des compétences administratives exercées dans les domaines mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.  
Police de l'eau dans le cadre des installations classées,  
service associé aux travaux du comité de pilotage de la MISE

Gendarmerie Nationale

Maire

Office National des Forêts  
. Constatations des infractions sur les terrains sur lesquels ils sont assermentés

### NORD

Une structure de coordination en matière de police de l'eau a été créée: la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau). Elle regroupe les services de la DDAF, DDE, Service Maritime du Nord, SNNPC. Elle est compétente sur tout le département en matière de police de l'eau dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau.

Mission Inter-Service de l'Eau Guichet Unique de l'Eau

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
. Police de l'eau qualitative (pollution) : contrôle physico-chimique et préservation des milieux aquatiques; collaboration avec les gardes pêche pour la détection de la pollution des rivières  
. Police de l'eau quantitative

- . Instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'eau de 1992 en ce qui concerne les eaux superficielles, les milieux aquatiques, les ouvrages d'assainissement ainsi que les activités et travaux
- . Compétence sur les cours d'eau non-domaniaux

Direction Départementale de l'Équipement

- . Police de l'eau qualitative (pollution) : contrôle physico-chimique et préservation des milieux aquatiques,
- . Police de l'eau qualitative (autorisation de captage et de dérivation, de création d'étangs, de golfs,...)

Service Maritime du Nord :

- . Police de l'eau qualitative (pollution) : contrôle physico-chimique et préservation des milieux aquatiques
- . Compétence sur les estuaires

Service Navigation Nord-Pas-de-Calais

- . Police de l'eau qualitative et quantitative. Compétence sur les voies navigables

En dehors de la MISE, d'autres services ont une compétence dans le domaine de la police des eaux superficielles (constatation d'infractions diverses, pollution, captages sauvages,...)

Conseil Supérieur de la Pêche

- . Constatation des infractions à la loi du 16 décembre 1964 sur l'eau (Titre 1 )

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Service Santé Environnement

- . Assainissement autonome et collectif

Direction Départementale de la Sécurité Publique

Direction Interrégionale des Douanes et des Droits Indirects de Lille . Recherche et constatation des infractions à la loi sur l'eau de 1992 :  
Collaboration avec les agents de la DIREN (SEMA)

Direction Régionale de l'Environnement

Service de l'eau et des Milieux Aquatiques

- . Application des législations relatives à l'eau, sous réserve des attributions des autres services déconcentrés,
- . Participation au comité de pilotage de la MISE
- . Coordination régionale et animation de la police des eaux,
- . Coordination et animation de la police des eaux à l'échelle du bassin Artois-Picardie
- . Avis sur le commissionnement des agents mentionnés aux 10,6° et 10° de l'article 19 de la loi sur l'eau, en fonction des compétences administratives exercées dans les domaines mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Police de l'eau dans le cadre des installations classées

Gendarmerie Nationale

Maire

Office National de la Chasse

- . Compétence sur la totalité du département, prévue par leur commission délivrée par le Ministre de l'Environnement

Office National des Forêts

- . Constatations des infractions sur les terrains sur lesquels ils sont assermentés

. *Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## EAUX SOUTERRAINES

### PAS-DE-CALAIS

Une structure de coordination en matière de police de l'eau a été créée: la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau). Elle regroupe les services de la DDAF , DDE, 5MBC, SNNPC et porte ses activités sur la police des eaux superficielles et des nappes associées ainsi que sur la protection des captages d'eau potable

Mission Inter-Service de l'Eau Guichet unique de l'Eau

Au sein de la MISE, seule la DDAF exerce ici des compétences en matière de police des eaux souterraines.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

- . Instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l' eau en ce qui concerne les travaux relatifs aux eaux souterraines
- . Recherche et constatation des infractions à la loi sur l' eau
- . Suivi des procédures d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable

En dehors de la MISE, d'autres services ont une compétence dans le domaine de la police des eaux souterraines.

Direction des Affaires Sanitaires et Sociales Service Santé- Environnement

- . Contrôle de la qualité sanitaire des eaux de distribution publique

Direction Régionale de l'Environnement Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

- . Application des législations relatives à l' eau, sous réserve des attributions des autres services déconcentrés,
- . Participation au comité de pilotage de la MISE
- . Coordination régionale et animation de la police des eaux,
- . Coordination et animation de la police des eaux à l'échelle du bassin Artois-Picardie
- . Avis sur le commissionnement des agents mentionnés aux 1°, 6° et 10° de l'article 19 de la loi sur l' eau, en fonction des compétences administratives exercées dans les domaines mentionnés à l' article 2 de la loi susvisée

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

- . Déclaration de prélèvement au titre de l'article 131 du code minier,
- . Prise en compte des règles de fond de la loi sur l'eau de 1992 dans le cadre de la procédure de contrôle des installations classées,
- . Conséquences sur les eaux souterraines des exploitations minières,
- . Impact des canalisations sur les eaux souterraines,
- . Service associé aux travaux du comité de pilotage de la MISE

Gendarmerie Nationale

## NORD

Une structure de coordination en matière de police de l'eau a été créée: la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau). Elle regroupe les services de la DDAF, DDE, SMN, SNNPC et porte ses activités sur la police des eaux superficielles et des nappes associées ainsi que sur la protection des captages d'eau potable

Mission Inter-Service de l'Eau Guichet Unique de l'Eau

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
. Instruction des dossiers d'autorisation de dérivation et de captages d'eau

Direction Départementale de l'Équipement.  
Autorisation de captage et de dérivation

En dehors de la MISE, d'autres services ont une compétence dans le domaine de la police des eaux souterraines.

Direction des Affaires Sanitaires et Sociales  
Service Santé- Environnement  
. Contrôle de la qualité sanitaire des eaux de distribution publique ou conditionnée

Direction Régionale de l'Environnement  
Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
. Application des législations relatives à l'eau, sous réserve des attributions des autres services déconcentrés,  
. Participation au comité de pilotage de la MISE  
. Coordination régionale et animation de la police des eaux,  
. Coordination et animation de la police des eaux à l'échelle du bassin Artois-Picardie  
. Avis sur le commissionnement des agents mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> et 10<sup>o</sup> de l'article 19 de la loi sur l'eau, en fonction des compétences administratives exercées dans les domaines mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
. Déclaration de prélèvement au titre de l'article 131 du code minier,  
. Prise en compte des règles de fond de la loi sur l'eau de 1992 dans le cadre de la procédure de contrôle des installations classées,  
. Conséquences sur les eaux souterraines des exploitations minières,  
. Impact des canalisations sur les eaux souterraines,  
. Service associé aux travaux du comité de pilotage de la MISE

Gendarmerie Nationale

*. Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## **EAUX LITTORALES ET DE BAIGNADE**

### PAS-DE-CALAIS

Une structure de coordination en matière de police de l'eau a été créée: la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau). Elle regroupe les services de la DDAF, DDE, SMBC, SNNPC. Elle est compétente sur tout le département en matière de police de l'eau dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau.

Mission Inter-Service de l'Eau Guichet Unique de l'Eau

En dehors de la MISE, d'autres services ont une compétence dans le domaine de la police des eaux littorales et de baignade.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
Service Santé-Environnement

- . Contrôle sanitaire des eaux de baignade en milieu naturel ou en piscine,
- . Contrôle du fonctionnement des installations de baignade

Gendarmerie Nationale

Maire

- . Police des baignades et des activités nautiques

### NORD

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
Service Santé-Environnement

- . Contrôle sanitaire des eaux de baignade en milieu naturel ou piscine

Contrôle du fonctionnement des installations de baignade

Gendarmerie Nationale

Maire

- . Police des baignades et des activités nautiques

- . *Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

- . Instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration pour les installations classées à caractère agricole non instruite par la DSV
- . Inspection de ces installations

Direction Départementale de l'Equipement

- . Instruction des dossiers d'autorisation pour les installations classées de traitement des déchets ménagers (à l'exception des usines d'incinération) appartenant à une personne morale de droit public,
- . Inspection de ces installations.

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

- . Instruction des demandes d'autorisation,
- . Inspection ( coordination avec la DDAF et la DDE),
- . Prescription en matière de rejets dans l'air, dans l'eau de déchets et de risques technologiques majeurs,
- . Contact avec la DRE dans le cadre de la requalification des friches industrielles polluées.

Direction des Services Vétérinaires

Inspection des installations classées à caractère agricole en collaboration avec la DDAF.

Compétence particulière en ce qui concerne :

Etablissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières de chiens

Etablissements de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage

Etablissements d'élevage, vente, transit, de porcs en stabulation ou en plein air

Etablissement d'élevage, vente, transit de volailles

Gendarmerie Nationale

### NORD

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

- . Instruction des dossiers d'autorisation, avis pour la DRIRE. Inspection des élevages, abattoirs et équarrissages
- . Mise aux normes des élevages en relation avec la DSV
- . Pôle commun avec la DDE

Direction Départementale de l'Equipement

- . Pôle commun avec la DDAF
- . Inspection et suivi des unités de traitement de résidus urbains, des stations de transit, des décharges d'ordures ménagères, des incinérateurs, des installations de compostage, des déchetteries
- . Inspection des installations de stockage et de récupération de résidus métalliques, casses automobiles

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

- . Instruction des demandes d'autorisation,
- . Inspection ( coordination avec la DDAF et la DDE),
- . Prescription en matière de rejets dans l'air, dans l'eau de déchets et de risques technologiques majeurs,
- . Contact avec la DRE dans le cadre de la requalification des friches industrielles polluées

Direction des Services Vétérinaires

- . Inspection des installations classées à caractère agricole en collaboration avec la DDAF
- . Compétence particulière en ce qui concerne :
  - Etablissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières de chiens
  - Etablissements de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage
- Etablissements d'élevage, vente, transit, de porcs en stabulation ou en plein air
- Etablissement d'élevage, vente, transit de volailles

Gendarmerie Nationale

- . *Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## **MATIERES DANGEREUSES**

### PAS DE CALAIS

Direction Régionale des Douanes

- . Constat des infractions en matière de transport de matières dangereuses.
- . Collaboration avec la DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

- . Collaboration avec la Douane en ce qui concerne le transport de matières dangereuses

Gendarmerie Nationale

Maire

- . Possibilité d'interdire des voies à la circulation des transports de matières dangereuses,
- . Possibilité d'interdire le transport de certains produits sur certaines voies à certaines heures, à un certain tonnage.

### NORD

Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Lille

- . Constat des infractions en matière de transport de matières dangereuses
- . Collaboration avec la DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

- . Collaboration avec la Douane en ce qui concerne le transport de matières dangereuses

Gendarmerie Nationale

Maire

- . Possibilité d'interdire des voies à la circulation des transports de matières dangereuses,
- . Possibilité d'interdire le transport de certains produits sur certaines voies à certaines heures, à un certain tonnage.

Service Maritime du Nord

- . Contrôle du respect des réglementations sur le transport, le déchargement et le stockage de matières dangereuses

. Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »

## PECHE

### PAS-DE-CALAIS

#### Conseil Supérieur de la Pêche

- . Recherche et constatation des infractions à la police de la pêche en eau douce,
- . Mise en valeur du domaine piscicole départemental,
- . Organisation de la surveillance de la pêche,
- . Protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques.

#### Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

- . Constatation des infractions à la réglementation de la pêche
- . Collaboration avec le Service Navigation Nord –Pas-de-Calais et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA)
- . Remontée par la FDPPMA des informations sur les infractions qui ont été constatées
- . Instruction des procédures contentieuses avec proposition des propositions de réquisitions aux parquets et pouvoir de transaction administrative ( exercée par le ministre de l'environnement sur proposition du DDAF pour les délits).

#### Direction Régionale de l'Environnement

- . Constatation des infractions à la réglementation de la pêche

#### Gendarmerie Nationale

#### Office National de la Chasse

- . Compétents pour rechercher et constater les infractions à la police de la pêche sur tout le département en leur qualité d'agents chargés de fonctions de Police Judiciaire commissionnés par le ministre de l'Environnement en tant que préposé des EAUX et FORÊTS.

#### Office National des Forêts

- . Constatation des infractions à la réglementation de la pêche sur les terrains sur lesquels ils sont assermentés

#### Service Navigation Nord-Pas-de-Calais

- . Constatation des infractions à la réglementation de la pêche sur le domaine public fluvial .
- Collaboration avec la DDAF

### NORD

#### Conseil Supérieur de la Pêche

- . Recherche et constatation des infractions à la police de la pêche en eau douce,
- . Mise en valeur du domaine piscicole départemental,
- . Organisation de la surveillance de la pêche,
- . Protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques.

#### Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

- . Constatation des infractions à la réglementation de la pêche

- . Collaboration avec le Service Navigation Nord –Pas-de-Calais et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA)
- . Remontée par la FDPPMA des informations sur les infractions qui ont été constatées
- . Instruction des dossiers d'aménagement de pisciculture

Direction Interrégionale des Douanes et des Droits Indirects de Lille

- . Pêche maritime: contrôle du respect de la réglementation relative aux produits et engins de pêche
- . Contrôle de la nationalité des bâtiments

Direction Régionale de l'Environnement

- . Constatation des infractions à la réglementation de la pêche

Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- . Mise en valeur du domaine piscicole départemental
- . Organisation de la surveillance de la Pêche
- . Protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques

- . Collaboration avec le Conseil Supérieur de la Pêche dont les agents assermentés sont mis à disposition pour la constatation des infractions à la réglementation de la pêche

Gendarmerie Nationale

Office National de la Chasse

- . Compétents pour rechercher et constater les infractions à la police de la pêche sur tout le département en leur qualité d'agents chargés de fonctions de Police Judiciaire commissionnés par le ministre de l'Environnement en tant que préposé des EAUX et FORÊTS.

Office National des Forêts

- . Constatation des infractions à la réglementation de la pêche sur les terrains sur lesquels ils sont assermentés

Service Navigation Nord-Pas-de-Calais

- . Constatation des infractions à la réglementation de la pêche sur le domaine public fluvial.
- Collaboration avec la DDAF

- . *Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## PROTECTION DE LA NATURE

### PAS-DE-CALAIS

#### Conseil Général du Pas-de-Calais - EDEN 62

- . Rôle d'information et pédagogique, répressif si nécessaire sur l'ensemble des sites naturels soumis à la politique « Espaces Naturels Sensibles » du Conseil Général du Pas-de-Calais,
- . Contrôle du respect de l'application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

#### Conseil Supérieur de la Pêche

- . Recherche et constatation des infractions à la réglementation sur la protection de la faune et de la flore

#### Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

- . Constatation des infractions à la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature
- . Constatation des infractions à la réglementation des réserves naturelles

#### Direction Régionale des Douanes de Dunkerque

- . Contrôle du respect de l'application de la convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- . Recours à la DSV pour les enquêtes sur l'introduction de spécimens de la faune exotique sur le territoire national

#### Direction Régionale de l'Environnement

- . Contrôle du respect de l'application de la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels
- . Rôle essentiellement préventif ( collaboration avec les autres services )

#### Direction des Services Vétérinaires

- . Protection de la faune sauvage: commerce, élevage et établissements de présentation au public d'animaux de la faune sauvage
- . Collaboration avec l'ONC et la Douane dans le cadre d'actions ponctuelles

#### Gendarmerie Nationale

#### Maire

- . Contrôle du respect de la réglementation concernant la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels
- . Possibilités d'interdiction de l'accès à certaines voies ou à certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre la protection des espèces animales et végétales ainsi que la protection des espaces naturels ou leur mise en valeur à des fins écologiques
- . Possibilité d'autoriser ou non l'ouverture de terrains spécialement aménagés pour la pratique des sports motorisés ( au titre de la procédure « Installations et travaux divers » définis à l'article 1 441-1 du code de l'urbanisme )

. Contrôle du respect des prescriptions concernant la protection de la nature contenues dans les documents d'urbanisme et dans le règlement national d'urbanisme

Office National de la Chasse

- . Compétents sur tout le département pour rechercher et constater les infractions à la réglementation sur la protection de la nature
- . Collaboration avec la DSV et la Douane dans le cadre d'actions ponctuelles
- . Application des différentes conventions internationales et européennes

Office National des Forêts

- . Constatation des infractions à la réglementation sur la protection de la faune et de la flore sur les terrains sur lesquels ils sont assermentés

NORD

Conseil Général du Nord

- . Rôle préventif essentiellement éducatif

Conseil Supérieur de la Pêche

- . Recherche et constatation des infractions à la réglementation sur la protection de la faune et de la flore

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

- . Constatation des infractions à la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature
- . Constatation des infractions à la réglementation des réserves naturelles

- . Recherche et constatation des infractions à la réglementation sur la protection de la faune et de la flore

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

- . Constatation des infractions à la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature .
- Constatation des infractions à la réglementation des réserves naturelles

Direction Interrégionale des Douanes et des Droits Indirects de Lille

- . Contrôle du respect de l'application de la convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- . Recours à la DSV pour les enquêtes sur l'introduction de spécimens de la faune exotique sur le territoire national

Direction Régionale de l'Environnement

- . Application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature: mise en oeuvre des procédures de protection (réserve naturelle, réserve naturelle volontaire, arrêté préfectoral de protection des biotopes )
- . Contrôle du respect de l'application des dispositions réglementaires en matière de faune et de flore protégées
- . Contrôle du respect de la réglementation des réserves naturelles
- . Contrôle du respect de l'application de la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels
- . Rôle essentiellement préventif ( collaboration avec les autres services )

Direction des Services Vétérinaires

- . Protection de la faune sauvage: commerce, élevage et établissements de présentation au public d'animaux de la faune sauvage
- . Collaboration avec l'ONC et la Douane dans le cadre d'actions ponctuelles

Gendarmerie Nationale

Maire

- . Contrôle du respect de la réglementation concernant la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels
- . Possibilités d'interdiction de l'accès à certaines voies ou à certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre la protection des espèces animales et végétales ainsi que la protection des espaces naturels ou leur mise en valeur à des fins écologiques
- . Possibilité d'autoriser ou non l'ouverture de terrains spécialement aménagés pour la pratique des sports motorisés ( au titre de la procédure « Installations et travaux divers » définis à l'article 1 441-1 du code de l'urbanisme )
- . Contrôle du respect des prescriptions concernant la protection de la nature contenues dans les documents d'urbanisme et dans le règlement national d'urbanisme

Office National de la Chasse

- . Compétents sur tout le département pour rechercher et constater les infractions à la réglementation sur la protection de la nature
- . Collaboration avec la DSV et la Douane dans le cadre d'actions ponctuelles

Office National des Forêts

- . Constatation des infractions à la réglementation sur la protection de la faune et de la flore sur les terrains sur lesquels ils sont assermentés

*. Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## **PUBLICITE**

### PAS DE CALAIS

Direction Départementale de l'Équipement

- . Contrôle des dispositifs publicitaires le long du réseau routier national, départemental et communal
- . Instruction des demandes d'implantation soumises à autorisation
- . Participation à l'élaboration et au suivi des règlements locaux
- . Instruction des procédures contentieuses et proposition de réquisitions aux parquets par la cellule d'exploitation et de sécurité routière

Direction Départementale de la Sécurité Publique

Direction Régionale de l'Environnement

- . Contrôle du respect de l'application de la loi du 25 décembre 1979
- . Contrôle des dispositifs publicitaires le long du réseau routier national, départemental et communal
- . Instruction des demandes d'implantation soumises à autorisation
- . Participation à l'élaboration et au suivi des règlements locaux
- . Rôle essentiellement préventif

Gendarmerie Nationale

Maire

- . Initiative, participation à l'élaboration et suivi des règlements locaux de publicité
- . Lutte contre l'affichage sauvage sous l'autorité du préfet

Office National de la Chasse

- . Compétent sur tout le département pour constater les infractions à la réglementation sur la publicité

Office National des Forêts

- . Constatation des infractions à la réglementation sur la publicité sur les terrains sur lesquels ils sont assermentés

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

- . Constatation des infractions à la réglementation sur la publicité

### NORD

Direction Départementale de l'Équipement

- . Contrôle des dispositifs publicitaires le long du réseau routier national, départemental et communal
- . Instruction des demandes d'implantation soumises à autorisation
- . Participation à l'élaboration et au suivi des règlements locaux
- . Instruction des procédures contentieuses et proposition de réquisitions aux parquets par la cellule d'exploitation et de sécurité routière

Direction Départementale de la Sécurité Publique

Direction Régionale de l'Environnement

- . Contrôle du respect de l'application de la loi du 25 décembre 1979
- . Contrôle des dispositifs publicitaires le long du réseau routier national, départemental et communal
- . Instruction des demandes d'implantation soumises à autorisation
- . Participation à l'élaboration et au suivi des règlements locaux
- . Rôle essentiellement préventif

Gendarmerie Nationale

Maire

- . Initiative, participation à l'élaboration et suivi des règlements locaux de publicité . Lutte contre l'affichage sauvage sous l'autorité du préfet

Office National de la Chasse

- . Compétent sur tout le département pour constater les infractions à la réglementation sur la publicité

Office National des Forêts

- . Constatation des infractions à la réglementation sur la publicité sur les terrains sur lesquels ils sont assermentés

Service Départemental de l'Architecture

- . Constatation des infractions à la réglementation sur la publicité

- . *Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## **RISQUES NATURELS**

### PAS DE CALAIS

Conseil Supérieur de la Pêche

- . Défense et lutte contre les incendies de forêts

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

Service Prévision

- . Principal intervenant en tant que service de secours chargé de la protection de l'environnement

Direction Régionale de l'Environnement

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

- . Annonce des crues (inondations)
- . Coordination de la cartographie des risques naturels

Gendarmerie Nationale

Maire

- . Risques naturels (incendies, inondations, sécheresse...)

Office National de la Chasse

- . Intégration des Gardes Nationaux de la chasse et de la faune sauvage dans les plans de secours départementaux depuis 1988, notamment en ce qui concerne la protection de la forêt contre l'incendie et les inondations

### NORD

Conseil Supérieur de la Pêche

- . Défense et lutte contre les incendies de forêts

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

Service Prévision

- . Principal intervenant en tant que service de secours chargé de la protection de l'environnement

Direction Régionale de l'Environnement

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

- . Annonce des crues ( inondations )
- . Coordination de la cartographie des risques naturels

Gendarmerie Nationale

Maire

- . Risques naturels ( incendies, inondations, sécheresse...)

Office National de la Chasse

. Intégration des Gardes Nationaux de la chasse et de la faune sauvage dans les plans de secours départementaux depuis 1988, notamment en ce qui concerne la protection de la forêt contre l'incendie et les inondations

## SITES NATURELS, MONUMENTS HISTORIQUES ET PAYSAGES

### PAS-DE-CALAIS

Conseil Supérieur de la Pêche

- . Recherche et constatation des infractions à la réglementation sur la protection des sites

Direction Départementale de l'Équipement

- . Contrôle du respect de l'application des règles en matière d'urbanisme, de camping caravanage dans le but de la protection des sites, des paysages, du littoral,...
- . Le service de l'urbanisme est consulté en cours d'instruction des procédures judiciaires et propose des réquisitions aux parquets

Direction Régionale de l'Environnement

- . Protection et gestion des sites et paysages
- . Protection du littoral
- . Rôle préventif sur le terrain, missions d'inspection

Gendarmerie Nationale

Maire

- . Contrôle du respect de la réglementation concernant la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels
- . Possibilité d'interdiction de l'accès à certaines voies ou à certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques
- . Possibilité d'utiliser ou non l'ouverture de terrains spécialement aménagés pour la pratique de sports motorisés
- . Contrôle du respect des prescriptions concernant la protection des sites naturels, monuments historiques et paysages contenus dans les documents d'urbanisme et dans le règlement national d'urbanisme

Office National de la Chasse

- . Compétents sur tout le département

Office National des Forêts

- . Constatation des infractions sur les terrains sur lesquels ils sont assermentés

Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine

- . Protection du patrimoine urbain et paysager
- . Contrôle du respect de l'application des législations sur les sites et les Monuments Historiques

### NORD

Conseil Supérieur de la Pêche

. Recherche et constatation des infractions à la réglementation sur la protection des sites

Direction Départementale de l'Équipement

. Contrôle du respect de l'application des règles en matière d'urbanisme, de camping caravanage dans le but de la protection des sites, des paysages,...

Direction Régionale de l'Environnement

. Protection et gestion des sites et paysages  
. Protection du littoral  
. Rôle préventif sur le terrain, missions d'inspection

Gendarmerie Nationale

Maire

. Contrôle du respect de la réglementation concernant la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels  
. Possibilité d'interdiction de l'accès à certaines voies ou à certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques  
. Possibilité d'utiliser ou non l'ouverture de terrains spécialement aménagés pour la pratique de sports motorisés  
. Contrôle du respect des prescriptions concernant la protection des sites naturels, monuments historiques et paysages contenus dans les documents d'urbanisme et dans le règlement national d'urbanisme

Office National de la Chasse

. Compétent sur tout le département

Office National des Forêts

. Constatation des infractions sur les terrains sur lesquels ils sont assermentés

Service Départemental de l'Architecture

. Protection du patrimoine urbain et paysager  
. Contrôle du respect de l'application des législations sur les sites et les monuments historiques

. *Pour les adresses, se reporter au chapitre « Adresses Utiles »*

## **SOLS ET SOUS-SOLS**

### *PAS-DE-CALAIS et NORD*

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

- . Application du code minier (mines, carrières, terrils, prospection du sous-sol) . Instruction des demandes de renoncations aux concessions
- . Surveillance des exploitations au titre de l'environnement et de la sécurité
- . gestion des exploitations (Schéma Départemental des Carrières... )

Gendarmerie Nationale

## Réglementation

*Note : Tous les textes ne sont pas recensés ici. Pour un état exhaustif et mis à jour de la réglementation, il convient de consulter le site Internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : <http://www.environnement.gouv.fr/>  
La page du site consacrée à la réglementation sur l'eau se trouve à <http://www.environnement.gouv.fr/dossiers/eau/pages/politique/reglementaire/accueil-reglementaire.htm>*

Cette présentation a pour objectif de :

- . Recenser les principaux lois et décrets s'appliquant dans le cadre du SAGE de la Sensée.
- . Recenser les thèmes sur lesquels ils s'appliquent.

Les catégories de classement sont les suivantes :

- . assainissement
- . bois et forêts
- . contaminants
- . crues, inondations et entretien des rivières
- . déchets, eaux superficielles, eaux souterraines
- . enclos piscicoles et piscicultures
- . installations classées pour la protection de l'environnement
- . matières dangereuses
- . pêche
- . protection de la nature
- . risques naturels
- . sites naturels, monuments historiques et paysages

Pour pouvoir reconnaître plus facilement à quels thèmes s'appliquent les différents textes, il faut se reporter à la codification ci-dessous :

A = Agriculture

I = Industrie

AT = Aménagement du Territoire

LT = Loisirs Tourisme

PD = Pollution Domestique

AR = Aménagement de la Rivière

GR = Gestion de la Rivière

**ASSAINISSEMENT**

TEXTES REGLEMENTAIRES	A	I	AT	LT	PD	AR	GR
Directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires					X		
Décret n° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372.1.1 et L 372.3 du code des communes					X		
Circulaire du 13 septembre 1994 relative à l'assainissement des eaux usées urbaines					X		
Arrêté du 23 novembre 1994 portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret n° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372.1.1 et L 372.3 du code des communes					X		
Arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372.1.1 et L 372.3 du code des communes					X		
Circulaire du 24 mars 1995 relative à l'assainissement des eaux usées urbaines					X		
Décret du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement					X		
Circulaire du 10 mai 1995 relative à l'application de l'article de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (durée des délégations de service public dans le domaine de l'eau de l'assainissement et des déchets )					X		

A = Agriculture / I = Industrie / AT = Aménagement du Territoire / LT = Loisirs Tourisme / PD = Pollution Domestique / AR = Aménagement de la Rivière /GR = Gestion de la Rivière

**BOIS ET FORETS**

TEXTES REGLEMENTAIRES	A	I	AT	LT	PD	AR	GR
Code de l'aviation civile	X			X			
Code forestier	X			X			
Code de la route	X			X			
Code de l'urbanisme	X			X			

A = Agriculture / I = Industrie / AT = Aménagement du Territoire / LT = Loisirs Tourisme / PD = Pollution Domestique / AR = Aménagement de la Rivière / GR = Gestion de la Rivière

**CONTAMINANTS**

TEXTES REGLEMENTAIRES	A	I	AT	LT	PD	AR	GR
Décret n° 71.644 du 30 juillet 1971 portant application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises en ce qui concerne les résidus de produits chimiques		X					
Loi du 12 juillet 1977 sur le contrôle des produits chimiques		X					
Directive CEE n° 76/895 du 23 novembre 1976 concernant la fixation de teneur maximale pour les résidus de pesticides sur et dans les fruits et légumes modifiée en 80,81,82,88,89,93	X	X					
Directives CEE n° 86.362 et 363 du 24 juillet 1986 concernant la fixation de teneur maximale pour les résidus de pesticides sur et dans les céréales et les denrées alimentaires d'origine animale	X	X					
Décret du 2 février 1987 relatif à la mise sur le marché, à l'utilisation et à l'élimination des PCB		X					
Directive CEE n° 89/618 du 27 novembre 1989	X	X					
Décret du 2 janvier 1992 relatif à la mise sur le marché de certaines substances dangereuses		X					
Circulaire du 11 mars 1992	X						
Circulaire du 14 juin 1992	X						
Circulaire du 5 novembre 1992	X						
Règlement CEE n° 315.93 du 8 février 1993 portant établissement des procédures communautaires relatives aux contaminants dans les denrées alimentaires	X	X					
Circulaire du 21 septembre 1993	X						

A = Agriculture / I = Industrie / AT = Aménagement du Territoire / LT = Loisirs Tourisme / PD = Pollution Domestique / AR = Aménagement de la Rivière / GR = Gestion de la Rivière

TEXTES REGLEMENTAIRES	A	I	AT	LT	PD	AR	GR
Décret n° 93.1038 du 27 septembre 1993 (Transposition de la « Directive nitrates » CEE 91/676)	X						
Circulaire du 14 février 1994	X						
Circulaire du 19 mai 1994	X						
Arrêté du 30 décembre 1994	X						
Circulaire du 24 janvier 1995	X	X					
Règlements CEE concernant le niveau admissible de radioactivité des denrées alimentaires et l'exportation et l'importation de ces denrées: . n° 3954.87 du 22 décembre 1987 modifié le 18 juillet 1989 (aliments pour bétail) . n° 944.89 du 12 avril 1989 (denrées alimentaires de moindre importance ) . n° 2219.89 du 18 juillet 1989 (exportation après un accident radiologique) . n° 737.90 du 22 mars 1990 (importation d'un pays tiers après accident radiologique) . n° 770.90 du 27 mars 1990 (maximum de radio-activité de l'alimentation pour bétail) . n° 1518.93 du 21 juin 1993 (denrées exclues à l'importation après Tchernobyl)	X						
Inventaire des zones vulnérables à la pollution par les nitrates	X						
Surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces, superficielles et souterraines	X						
Désignation des zones vulnérables	X						
Inventaire des zones vulnérables, procédures et délais	X						
Mise en oeuvre des prescriptions réglementaires visant à la réduction de la pollution par les nitrates	X						
Carte des zones vulnérables	X						
Diagnostic préalable à la définition des <u>programmes d'actions (cause des pollutions)</u>	X						

A = Agriculture / I = Industrie / AT = Aménagement du Territoire / LT = Loisirs Tourisme / PD = Pollution Domestique / AR = Aménagement de la Rivière /GR = Gestion de la Rivière

**CRUES, INONDATIONS ET ENTRETIEN DE RIVIERE**

TEXTES REGLEMENTAIRES	A	I	AT	LT	PD	AR	GR
Arrêté du 27 février 1984 portant réorganisation de l'annonce des crues et de la transmission des avis de crues							X
Décret n° 92.997 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques							X
Circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables							X
Instruction du Premier Ministre du 2 février 1994 relative à la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable							X
Décret n° 94.614 du 13 juillet 1994 relative aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping soumis à un risque naturel ou technologique prévisible							X
Circulaire du 19 juillet 1994 relative à la relance de la cartographie réglementaire des risques naturels prévisibles							X
Circulaire du 16 août 1994 relative à la prévention des risques d'inondation rapide							X
Circulaire du 17 août 1994 relative aux modalités de gestion des travaux contre les risques d'inondation							X
Circulaire du 23 septembre 1994 relative aux risques d'inondation, à l'organisation des secours et à la mobilisation de l'Etat et des maires							X
Arrêté du 1er décembre 1994 portant application du décret n° 92.997							X
Circulaire du 6 février 1995 pour l'application du décret n° 94.614 du 13 juillet 1994							
Circulaire interministérielle du 18 avril 1995 relative aux relations opérationnelles de Météo France avec les services d'annonce des crues							
Circulaire du 6 mai 1995 relative à l' application de l' article 23 de la loi du 2 février 1995 et aux dispositions concernant les plans simples de gestion et ses annexes relatives aux modalités expérimentales de mise en oeuvre des plans simples de gestion et à l'arrêté du 6 mai 1995 portant création d'un comité de pilotage des plans simples de gestion							
Plan décennal de restauration et d' entretien des cours d' eau							

A = Agriculture / I = Industrie / AT = Aménagement du Territoire / LT = Loisirs Tourisme / PD = Pollution Domestique / AR = Aménagement de la Rivière /GR = Gestion de la Rivière

**DECHETS**

TEXTES REGLEMENTAIRES	A	I	AT	LT	PD	AR	GR
Loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux	X	X			X		
Loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées	X	X			X		
Décret n° 90.267 du 23 mars 1990 relatif à l'importation, l'exportation, et au transit des déchets modifié par le décret n° 92.798 du 18 août 1992		X					
Loi n° 90.1078 du 5 décembre 1990 portant approbation de la convention de Bâle pour le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination		X					
Décret n° 92.377 du 1er avril 1992 pris pour l'application de la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975	X	X			X		
Loi n° 92.646 du 13 juillet 1992 modifiant les lois du 15 juillet 1975 et du 19 juillet 1976	X	X			X		
Règlement CEE n° 259.93 du 1er février 1993 entré en vigueur le 60 mai 1994 sur les mouvements transfrontaliers de déchets		X					
Décret n° 93.169 du 5 février 1993 relative à la taxe sur le stockage		X			X		
Décrets n° 93.139 et n° 93.140 du 30 février 1993 relatifs aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés et autres	X	X			X		
Décret n° 93.1410 du 29 décembre 1993 sur l'information du public concernant les déchets	X	X			X		
Loi n° 95.101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement	X	X			X		
Code des communes	X	X			X		
Code de la santé publique	X	X			X		
Règlement sanitaire départemental	X	X			X		

A = Agriculture / I = Industrie / AT = Aménagement du Territoire / LT = Loisirs Tourisme / PD = Pollution Domestique / AR = Aménagement de la Rivière / GR = Gestion de la Rivière

**EAUX – EAUX SUPERFICIELLES – EAUX SOUTERRAINES**

TEXTES REGLEMENTAIRES	A	I	AT	LT	PD	AR	GR
Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre les pollutions	X	X	X	X		X	X
Loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement	X	X	X	X		X	X
Décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement	X	X		X		X	X
Décret n° 87.154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau	X	X		X		X	X
Décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 du Ministère de la Santé sur l'instruction des périmètres de protection des points de captage	X	X		X		X	X
Directive 91- 676 CEE du 12 décembre 1991 qui vise à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles et à prévenir toute nouvelle pollution de ce type	X	X		X		X	X
Arrêté du 22 août 1991 modifiant l'arrêté du 20 novembre 1979 relatif à la lutte contre la pollution des eaux	X	X		X		X	X
Loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses décrets d'application	X	X	X	X		X	X
Décret n° 92.1041 du 24 septembre 1992 sur la limitation et la suspension provisoire des usages de l'eau	X	X		X		X	X
Arrêté du 1er mars 1993 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux rejets de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	X	X		X		X	X
Décrets n° 93.742 et 743 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau et à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration	X	X		X		X	X
Décret n° 93.1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates agricoles	X	X		X		X	X
Accord cadre du 8 octobre 1993 relatif au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole	X	X		X		X	X
Circulaire du 13 octobre 1993	X	X		X		X	X
Programme d'actions contre la pollution des eaux par les produits phytosanitaire en date du 13 octobre 1993	X	X		X		X	X
Protection des eaux contre les pollutions par les nitrates en date du 13 octobre 1993	X	X		X		X	X
Décret n° 93.1182 du 21 octobre 1993 sur les procédures relatives aux opérations d'intérêt général ou d'urgence	X	X		X		X	X

pouvant être entreprises par les collectivités locales							
Loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement	X	X	X	X		X	X
Décret n° 95.630 du 5 mai 1995 relatif au commissionnement et à l'assermentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi sur l'eau de 1992	X	X		X		X	X
Code des communes (art L 131.2, L 131.2.6)	X	X		X		X	X
Code de la santé publique	X	X	X	X		X	X
Code du domaine public fluvial	X	X	X	X		X	X
Code rural	X	X	X	X		X	X
Code pénal			X				

## ENCLOS PISCICOLES ET PISCICULTURES

TEXTES REGLEMENTAIRES	A	I	AT	LT	PD	AR	GR
Décret n° 93.1172 du 15 octobre 1993 relatif à l'autorisation de la pêche à la ligne dans les enclos piscicoles et piscicultures						X	
Décret n° 93.1173 du 15 octobre 1993 relatif à l'autorisation des enclos piscicoles créés avant le 1er janvier 1986						X	
Circulaire du 18 octobre 1993 relative à l'application des décrets précités						X	

A = Agriculture / I = Industrie / AT = Aménagement du Territoire / LT = Loisirs Tourisme / PD = Pollution Domestique / AR = Aménagement de la Rivière / GR = Gestion de la Rivière

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

TEXTES REGLEMENTAIRES	A	I	AT	LT	PD	AR	GR
Décret du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées	X	X					
Loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux		X					
Loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement	X	X					
Décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement	X	X					
Loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses décrets d'application	X	X					
Loi n° 92.646 du 13 juillet 1992 modifiant les lois du 15 juillet 1975 et du 19 juillet 1976	X	X					
Arrêté du 1er mars 1993 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toutes nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	X	X					
Décrets n°93.742 et 743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration et à la nomenclature des opérations prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau de 1992	X	X					
Accord cadre du 8 octobre 1993 relatif à la réalisation de travaux pour améliorer les bâtiments d'élevage et la gestion des effluents	X						
Arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles	X						
Note du 24 février 1994 relative au diagnostic d'exploitation et contrat de maîtrise des pollutions	X						
Comité de travaux de mai 1994 relatif aux aides pour l'amélioration des élevages	X						
Circulaire du 27 septembre 1994 relative aux dispositions spécifiques aux zones d'excédent structurel lié aux élevages	X						
Arrêté du 22 décembre 1994 relatif au renforcement de la redevance en fonction de la quantité de pollution des exploitations d'élevage	X						
Loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement	X	X					

A = Agriculture / I = Industrie / AT = Aménagement du Territoire / LT = Loisirs Tourisme / PD = Pollution Domestique / AR = Aménagement de la Rivière / GR = Gestion de la Rivière

**MATIERES DANGEREUSES**

TEXTES REGLEMENTAIRES	A	I	AT	LT	PD	AR	GR
Directive CEE n° 82.501 du 24 juin 1982 dite eau		X					
Loi n° 90.1078 du 5 décembre 1990 portant approbation de la convention de Bâle pour le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination		X					
Décret n° 93.169 du 5 février 1993 relatif à la taxe sur le stockage		X					
Code des communes		X					

A = Agriculture / I = Industrie / AT = Aménagement du Territoire / LT = Loisirs Tourisme / PD = Pollution Domestique / AR = Aménagement de la Rivière / GR = Gestion de la Rivière

**PÊCHE**

TEXTES REGLEMENTAIRES	A	I	AT	LT	PD	AR	GR
Loi n° 84.512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles et ses décrets d'application						X	
Code rural, livre II Protection de la nature, titre III Pêche en eaux douces et gestion des ressources piscicoles						X	

A = Agriculture / I = Industrie / AT = Aménagement du Territoire / LT = Loisirs Tourisme / PD = Pollution Domestique / AR = Aménagement de la Rivière / GR = Gestion de la Rivière

**PROTECTION DE LA NATURE**

TEXTES REGLEMENTAIRES	A	I	AT	LT	PD	AR	GR
Convention de Washington signée le 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction approuvée en France par la loi n° 77.1423 du 27 décembre 1977				X			
Loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et ses décrets d'application				X			
Règlement CEE n° 80.3626 du 3 décembre 1982 relatif à l'application dans la Communauté de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (convention de Washington)				X			
Loi n° 91.2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels				X			
Loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement				X			
Décret n° 95-88 du 27 janvier 1995 adaptant certaines dispositions du livre I du code rural relatif aux procédures d'aménagement foncier en application de la loi sur l'eau de 1992 et de la loi n° 93.24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages				X			
Code des douanes				X			
Code rural				X			

A = Agriculture / I = Industrie / AT = Aménagement du Territoire / LT = Loisirs Tourisme / PD = Pollution Domestique / AR = Aménagement de la Rivière / GR = Gestion de la Rivière

**RISQUES NATURELS**

TEXTES REGLEMENTAIRES	A	I	AT	LT	PD	AR	GR
Arrêté du 27 février 1984 portant réorganisation de l'annonce des crues et de la transmission des avis de crues							X
Loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs							X
Décret n° 89.837 du 14 novembre 1989 (Plan d'opération interne établi par l'exploitant concernant les moyens mis en oeuvre pour protéger les populations et l'environnement)							X
Décret n° 90.394 du 11 mai 1990 (code d'alerte national)							X
Décret n° 90.918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs							X
Circulaire du 10 mai 1991 relative à l'information préventive sur les risques technologiques ou naturels majeurs et au décret n° 90.918 du 11 octobre 1990							X
Circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables							X
Décret n° 94.614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible							X
Circulaire du 23 septembre 1994 relative aux risques d'inondation, à l'organisation de la prévention des secours et à la mobilisation des services de l'Etat et des maires							X
Loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement							X
Code des communes							X
Code de l'urbanisme							X

A = Agriculture / I = Industrie / AT = Aménagement du Territoire / LT = Loisirs Tourisme / PD = Pollution Domestique / AR = Aménagement de la Rivière / GR = Gestion de la Rivière

**SITES NATURELS, MONUMENTS HISTORIQUES ET PAYSAGES**

TEXTES REGLEMENTAIRES	A	I	AT	LT	PD	AR	GR
Loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques modifiée			X				
Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et ses décrets d'application			X				
Décret n° 84.304 du 25 avril 1984 portant sur les Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain			X				
Loi n° 91.2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels			X				
Loi n° 93.24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages et ses décrets d'application			X				
Instruction du 1 <sup>er</sup> ministre du 2 février 1994 relative à la maîtrise de l'urbanisation en zones inondables			X				
Décret n° 95.88 du 27 janvier 1995 adaptant certaines dispositions du livre I du code rural relatif aux procédures d'aménagement foncier en application de la loi sur l' eau de 1992 et de la loi de 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages			X				
Loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement			X				
Code des communes			X				
Code de l'urbanisme			X				

A = Agriculture / I = Industrie / AT = Aménagement du Territoire / LT = Loisirs Tourisme / PD = Pollution Domestique / AR = Aménagement de la Rivière /GR = Gestion de la Rivière

## **ADRESSES UTILES**

Agence de l'Eau Artois-Picardie  
Centre Tertiaire de l'Arsenal - 200, rue Marceline  
-B.P. 818- 59508 DOUAI CEDEX

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) Service Géologique Régional  
Fort de Lezennes - 59260 LEZENNES

Conseil Général du Pas-de-Calais  
Hôtel du Département  
Rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9

Conseil Général du Nord  
-Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires  
-Bureau des Espaces Naturels Sensibles Hôtel des Services  
51, rue Gustave DELORY - 59047 LILLE Cedex

Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais  
Centre Rihour, place Rihour 59800 Lille

Conseil Supérieur de la Pêche (CSP)  
Brigade Départementale du Pas-de-Calais  
113, rue Emile Zola  
BP 574  
62411 BETHUNE CEDEX

Conseil Supérieur de la Pêche Nord (CSP)  
Brigade du Nord  
8, rue Saint François  
59530 LE QUESNOY

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais (DDASS)  
Service Santé Environnement  
14 voie BOSSUET - 62016 ARRAS Cedex

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord (DDASS) Service Santé  
Environnement - B.P - 59011 LILLE Cedex

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais (DDAF) 13 Grand  
Place - BP 912- 62022 ARRAS Cedex

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Nord (DDAF) Cité Administrative  
-BP 505 - 59022 LILLE Cedex

Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des  
Fraudes (DDCCRF)  
20, rue du Marché au Filé - B.P 930 - 62022 ARRAS Cedex

Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes du Nord (DDCCRF)  
3, rue Maraci - B.P. 59 - 59009 LILLE Cedex

Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes du Nord (DDCCRF)  
11/13, rue Salle le Comte –  
Résidence « Les Comtes du Hainaut » 59300 VALENCIENNES

Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais (DDE)  
100 Avenue Winston CHURCHILL  
- B.P. 7 - 62022 ARRAS Cedex

Direction Départementale du Nord (DDE)  
44, rue de Tournai  
- BP 289- 59019 LILLE Cedex

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) Service Prévision -  
62020 ARRAS Cedex

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord (DDISIS) 60/62 rue  
de l'Hôpital Militaire  
- 59800 LILLE

Direction Départementale de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais (DDSP) Boulevard de la  
Liberté - B.P. 908- 62022 ARRAS Cedex

Direction Départementale de la Sécurité Publique du Nord (DDSP) 171 boulevard de la  
Liberté - 59039 LILLE Cedex

Direction des Services Vétérinaires (DSV)  
5 rue du 19 mars 1962- 62000 DAINVILLE Adresse postale:  
BP 19 - 62022 ARRAS Cedex

Direction des Services Vétérinaires du Nord (DSV) 52 rue de Maubeuge - B.P. 3- 59008  
LILLE Cedex

Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Lille (Douanes) 118 rue Meurein -  
B.P. 683- 59033 LILLE Cedex

Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) 107, boulevard de la Liberté - 59041  
LILLE Cedex

Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
(SEMA) 81, avenue de Soubise - 59131 LAMBERSART CEDEX

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) 941 rue  
Charles BOURSEUL - BP 838- 59508 DOUAI Cedex

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Groupe  
de Subdivisions de Béthune  
Centre Jean MONET - avenue de Paris - 62400 BETHUNE

Fédération Départementale des Chasseurs du Nord  
Château de Montreuil  
Rue du Château  
59512 CHERENG

Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais  
"la fosse aux loups"  
rue Victor Gressier  
-BP 91- 62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX

Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Résidence Jacquard -  
Place Gentil Muiron - BP 1231 - 59013 LILLE Cedex

Fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection des milieux aquatiques  
2, résidence de France,  
rue Emile ZOLA  
- BP 241 - 62405 BETHUNE

Gendarmerie Nationale  
Groupement du Pas-de-Calais  
16 rue des Fours - BP 14- 62023 ARRAS Cedex

Gendarmerie Nationale  
Groupement du Nord  
201, boulevard de MONS - 59650 VILLENEUVE D' ASCQ Cedex  
Adresse postale: BP 187 - 590 18 LILLE Cedex

Institution Interdépartementale du Nord-Pas-de-Calais pour l'aménagement de la Vallée de la  
Sensée.  
Trade Center  
100, rue Pierre Dubois  
59500 Douai

Mission Inter Services de l'Eau du Pas-de-Calais (MISE 62) 13 Grand Place- BP 912- 62022  
ARRAS Cedex

Mission Inter Services de l'Eau du Nord (MISE 59)  
92, avenue Pasteur - BP 39- 59831 LAMBERSART Cedex

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
Service Départemental du Pas-de-Calais  
7 bis rue du Mont  
BP 11  
62134 BERGUENEUSE

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Service Départemental du Nord  
8, rue Saint-François  
59530 LE QUESNOY

Office National des Forêts (ONF)  
24, rue Henri LOYER - B.P 46 - 59004 LILLE Cedex

Préfecture du Pas-de-Calais  
Rue Ferdinand BUISSON et place de la Préfecture - 62022 ARRAS Cedex 9

Préfecture du Nord  
2, rue Jacquemard GIELEE - 59039 LILLE Cedex

Service Départemental de l'Architecture du Pas-de-Calais (SDA) 100, avenue Winston  
CHURCHILL - SP 7- 62022 ARRAS Cedex

Service Départemental de l'Architecture du Nord (SDA) DDE – 44, rue de Tournai - 59800  
LILLE

Service Régional de la Protection des Végétaux (SRPV)  
81, rue Bernard PALISSY - BP 47- 62750 LOOS EN GOHELLE Sous-Préfecture de Béthune  
181, rue Gambetta - 62407 BETHUNE Cedex

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Pas-de-Calais Résidence Saint Pol –  
8, voie Bossuet - BP 960 - 62033 ARRAS

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports 35 rue Boucher de Perthes  
- 59044 LILLE Cedex

Centre d'Etude Technique de l'Equipement Nord-Picardie 2 rue de Bruxelles - BP 275- 59019  
LILLE Cedex

Agence de l'Eau Artois-Picardie  
200, rue Marceline - BP 818 - 59508 DOUAI Cedex

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie Centre Tertiaire de l'Arsenal  
20, rue du Prieuré - 59500 DOUAI

Chambre d'Agriculture du Nord  
140, Boulevard de la Liberté - BP 1177 - 590 13 LILLE Cedex

Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais  
56, avenue Roger Salengro - BP 39 - 62223 SAINT LAURENT BLANGY Cedex

Voies Navigables de France  
175, rue Ludovic Boutleux - BP 820 - 62408 BETHUNE Cedex

Service Navigation Nord-Pas-de-Calais (SNNPC)  
37, rue du Plat - 59034 LILLE Cedex

**DOCUMENTS  
CARTES ET  
ABREVIATIONS**

## DOCUMENTATION

### Cartes Géologiques :

- XXV-6 DOUAI (1966)
- XXV-7 CAMBRAI (1968)
- XXIV-6 Arras (1968)

### Carte IGN série bleue 1/25000°

- N° 2506 E Douai
- N° 2506 O Douai Ouest
- N° 2507 E Cambrai Ouest – Marcoing
- N° 2507 O Croisilles
- N° 2406 O Avesnes-le-Comte
- N° 2406 E Arras
- N° 2407 E Bapaume Est

Le porter à connaissance du SAGE de l'Audomarois Direction Régionale de l'Environnement (1996)

.Le porter à connaissance du SAGE de la Lys Direction Régionale de l'Environnement (1996)

.Le porter à connaissance du SAGE du delta de l'Aa Direction Régionale de l'Environnement (2001)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie (SDAGE) (1996)

Annuaire administratif du Nord

Annuaire des services publics du Pas-de-Calais

.Annuaire de la qualité des eaux de surface du bassin Artois-Picardie Agence de l'eau Artois-Picardie (1998)

Le SAGE de la Sensée, Rapport de présentation, Institution Interdépartementale pour l'aménagement de la vallée de la Sensée, septembre 2002

Eaux de baignade, campagne 1999- Etat sanitaire en mer et en eau douce, résultats 1998 Ministère de l'emploi et de la solidarité & MATE (1999)

Qualité des eaux de distribution et de baignade dans le Nord-Pas-de-Calais - Situation au 1/1/97 Ministère de l'Emploi et de la Solidarité (1997)

Qualité de l'eau distribuée dans le Nord-Pas-de-Calais - Situation au 1/1/97 Ministère de l'Emploi et de la Solidarité (1997)

La qualité des sédiments des cours d'eau - Etude 1991-1996 Agence de l'Eau Artois-Picardie

1996-2001 - Plan de gestion des poissons migrateurs - Bassin Artois-Picardie Comité de gestion des poissons migrateurs (DIREN)

Présentation du Périmètre du SAGE de la Sensée, Institution Interdépartementale pour l'aménagement de la vallée de la Sensée

Schéma de vocation piscicole et halieutique du département du Nord  
Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture du Nord & DDAF {janvier 1992)

Schéma de vocation piscicole et halieutique du département du Pas-de-Calais ( octobre 1991 )

L'industrie au regard de l'environnement en 2001- Edition 2002  
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (2000)

Grain de sel, bulletin de l'A.D.E.L.F.A. A.D.E.L.F.A. - Fédération d'associations

Rapport sur le fonctionnement des stations d'épuration des collectivités locales du Département du Nord en 1998, Conseil général, département du Nord (1999 )

Assainissement et hydraulique agricole - Département du Nord Chambre d'agriculture du Nord (1989 )

Stations pluviométriques - Annuaire 2001 Direction Régionale de l'Environnement, Mai 2002

.Recensement Général Agricole 2000, la fiche comparative Nord-Pas-de-Calais, Ministère de l'Agriculture et de la pêche, 2000

## GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

**AAPP** : Association Agréée de Pêche et de Pisciculture  
**AEAP** : Agence de l'Eau Artois-Picardie  
**ANC** : Assainissement Non Collectif  
**BE**: Bureau d'études  
**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières  
**CA**: Chambre d'Agriculture  
**CLE** : Commission Locale de l'Eau  
**CSP** : Conseil Supérieur de la pêche  
**DBO5** : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours  
**DCO** : Demande Chimique en Oxygène  
**DDAF** : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
**DDASS** : Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales  
**DDE** : Direction Départementale de l'Equipement  
**DIB**: Déchets Industriels Banals  
**DIREN** : Direction Régionale de l'Environnement  
**DIS**: Déchets Industriels Spéciaux  
**DRE** : Direction Régionale de l'Equipement  
**DRIRE** : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
**DUP** : Déclaration d'Utilité Publique  
**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
**IFOP** : Instrument Financier d'Orientation de la Pêche  
**MATE**: Ministère de l'Aménagement et du Territoire  
**MeS**: Matières en Suspension  
**MISE**: Mission Inter Service de l'Eau  
**ONF** : Office National des Forêts  
**PLU** : Plan Local d'Urbanisme  
**PNR** : Parc Naturel Régional  
**PREDIS** : Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels et des déchets de Soins à risque  
**RNB** : Réseau National de Bassin  
**RGA**: Recensement Général Agricole  
**SAGE**: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
**SATESE** : Service d'Assistance TEchnique aux Stations d'Epuration  
**SCOT** : Schéma de Cohérence Territorial  
**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
**SDAU** : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme  
**SDVPH** : Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique  
**SEMA** : Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques (DIREN)  
**SER** : Syndicat d'Electrification Rurale  
**SEU** : Station d'Epuration Urbaine  
**SI**: Syndicat Intercommunal / Site Inscrit  
**SIDEN** : Syndicat Intercommunal Des Eaux du Nord  
**SIL** : Syndicat Intercommunal de la région de Licques  
**SIRA** : Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres  
**SIVOM** : Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples  
**SNNPC**: Service Navigation Nord-Pas-de-Calais  
**STEP** : Station d'Epuration  
**UE** : Union Européenne  
**ZAC** : Zone d'Aménagement Concerté  
**ZICO** : Zone d'intérêt pour la Protection des Oiseaux  
**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique  
**ZPPAUP** : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager  
**ZPS** : Zone de Protections Spéciales

# S.A.G.E. SENSEE

## Projet de périmètre

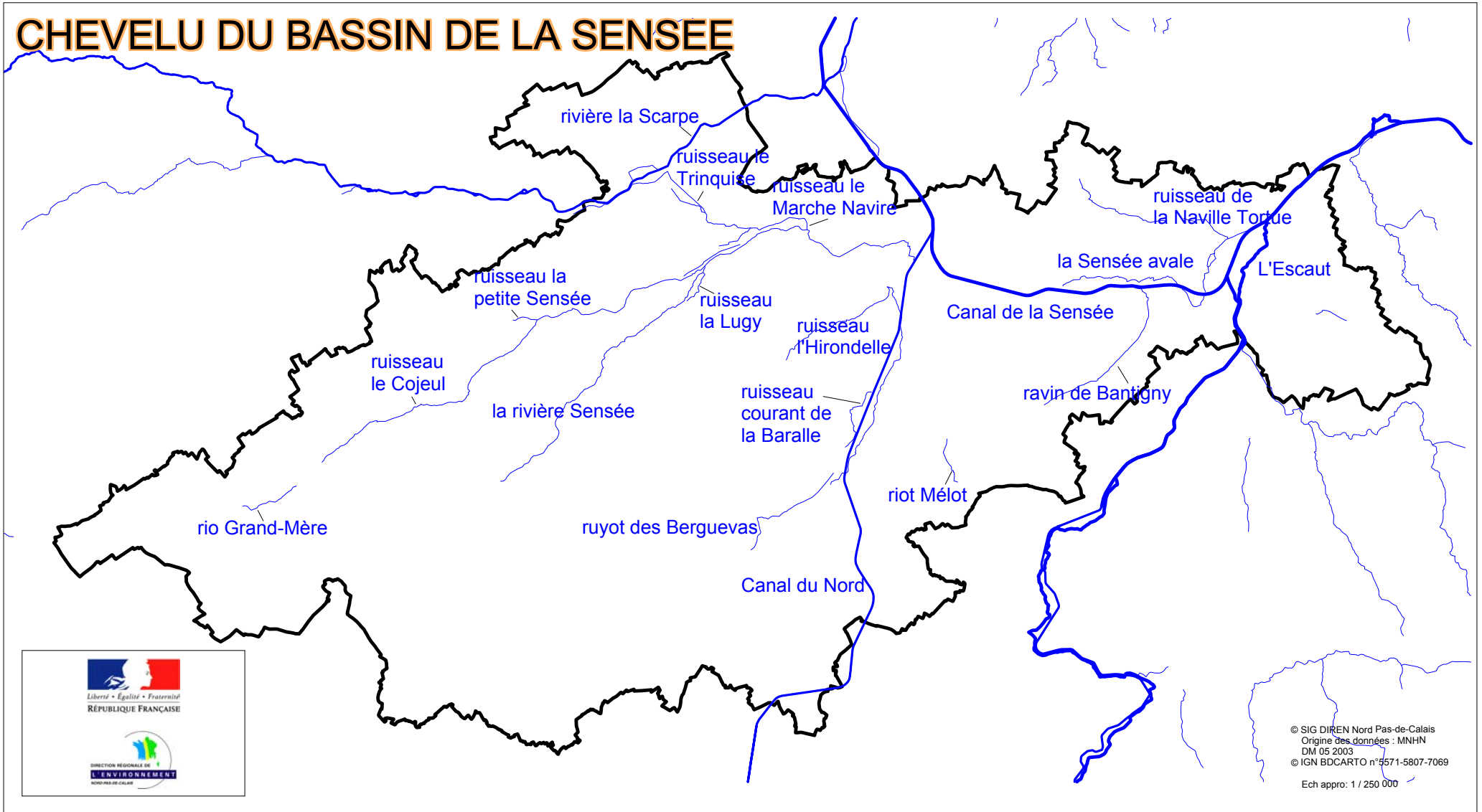


- Limite du bassin versant
- Communes concernées par le S.A.G.E.  
Superficie : 856 km<sup>2</sup>  
Population : 97616 habitants

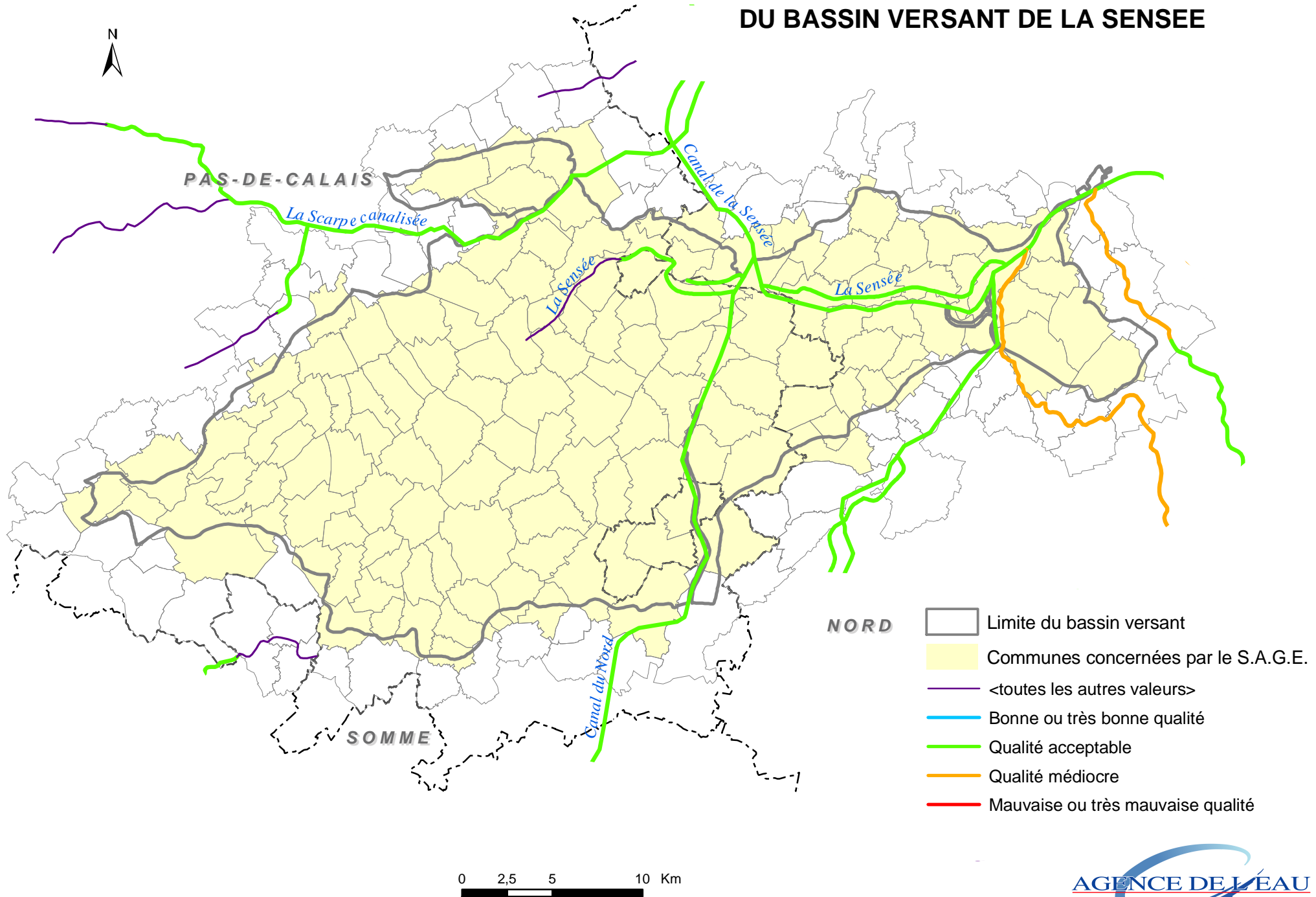
0 2,5 5 10 Km



# CHEVELU DU BASSIN DE LA SENSÉE



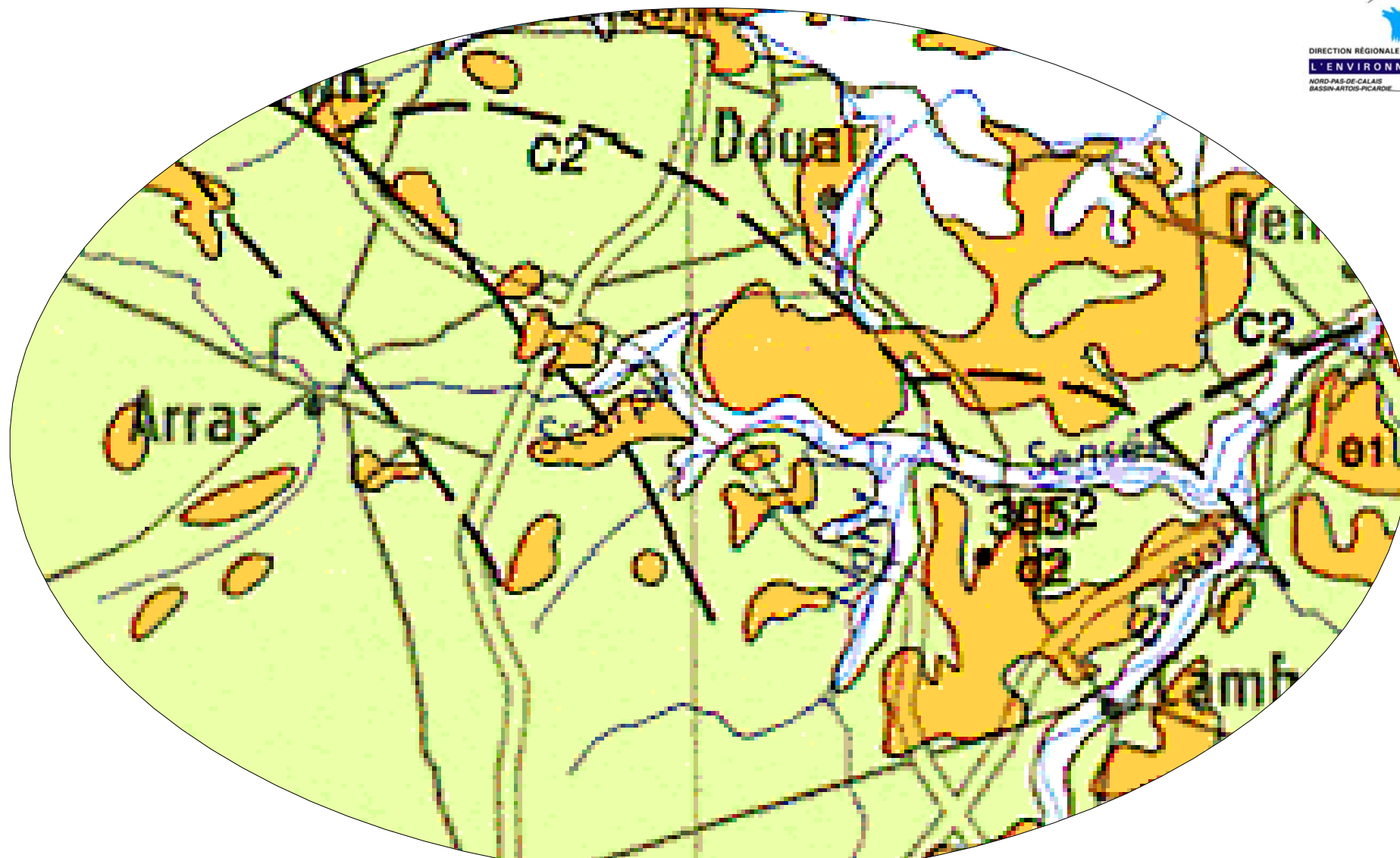
# LA QUALITE DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA SENSÉE



# PRINCIPAUX REJETS DU BASSIN VERSANT DE LA SENSÉE

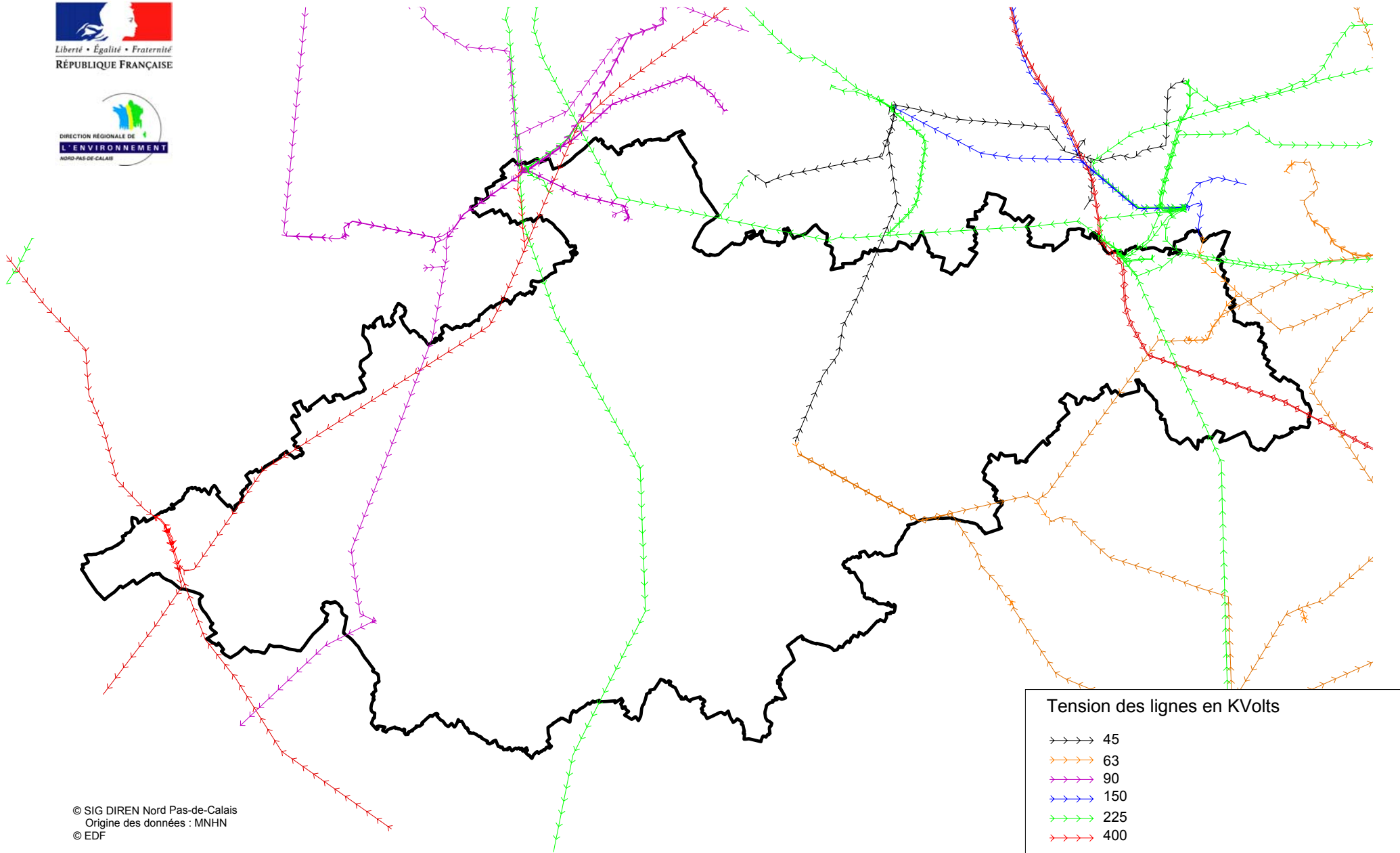


# Schéma de la pédologie du SAGE de la Sensée



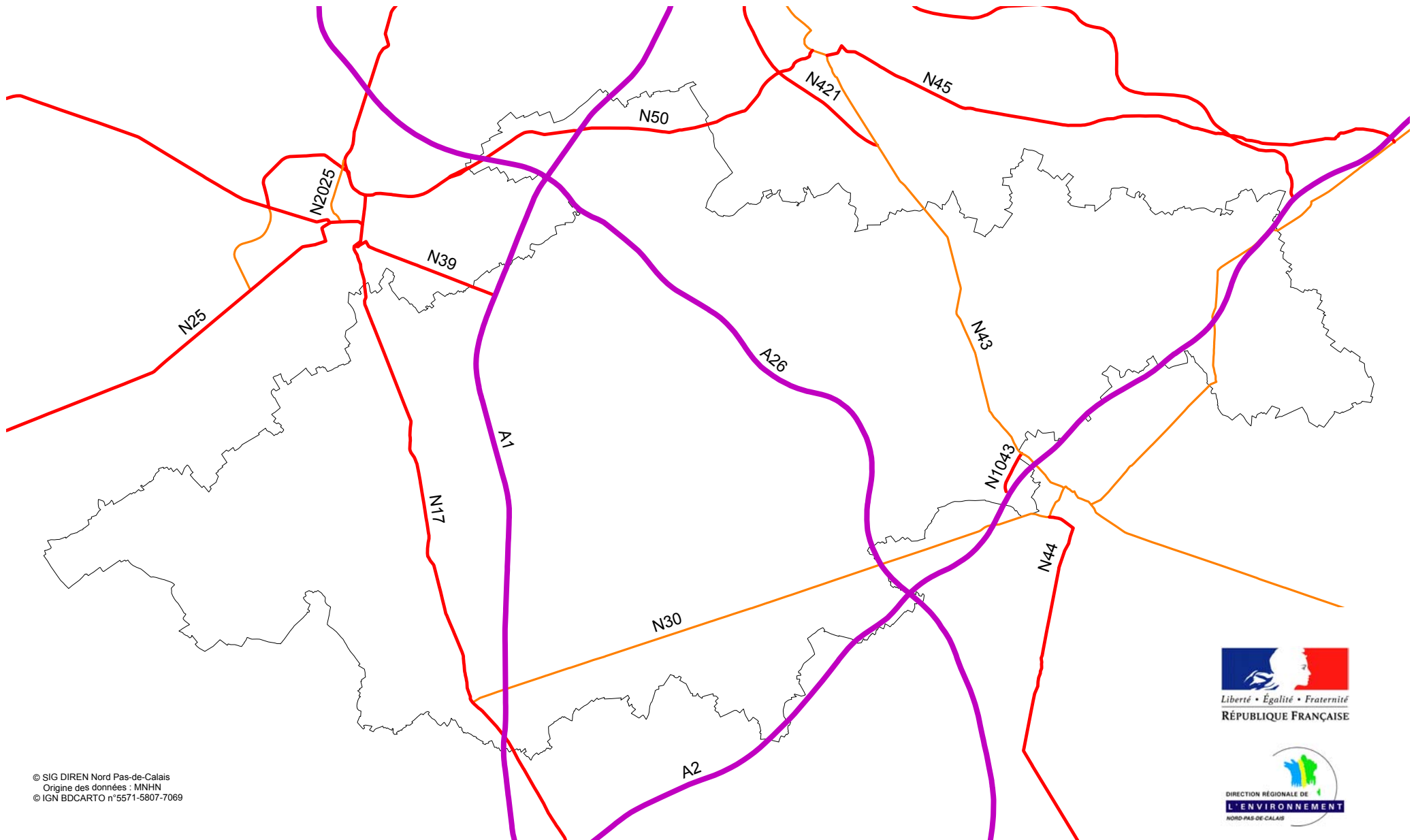
- (q3) holocène
- (e1) éocène inférieur/paléocène
- (c2) crétacé supérieur

# Réseau EDF du périmètre du SAGE de la Sensée



Tension des lignes en KVolts	
→→→→	45
→→→→	63
→→→→	90
→→→→	150
→→→→	225
→→→→	400

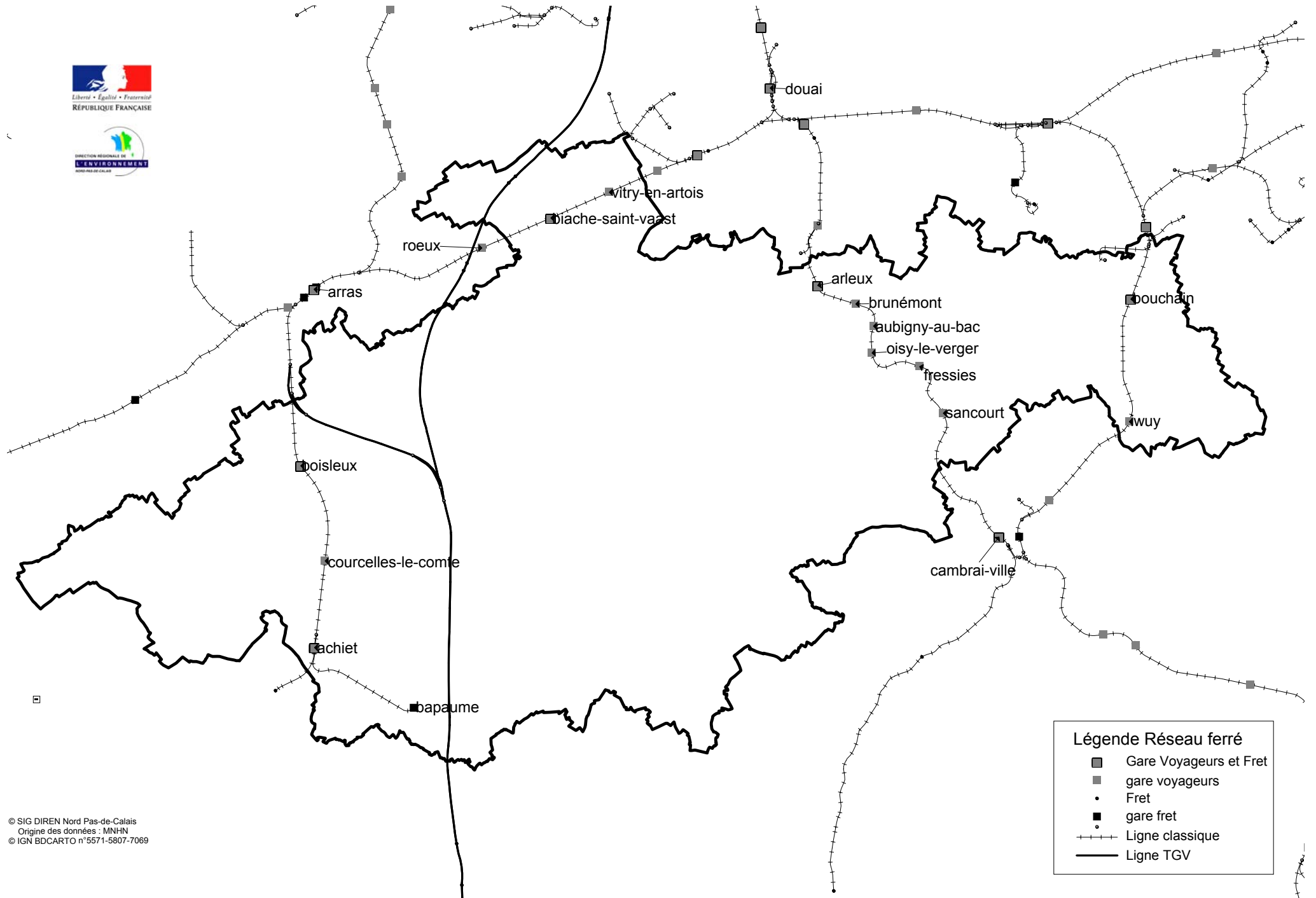
# Routes Nationales et Autoroutes du Périmètre du SAGE de la Sensée



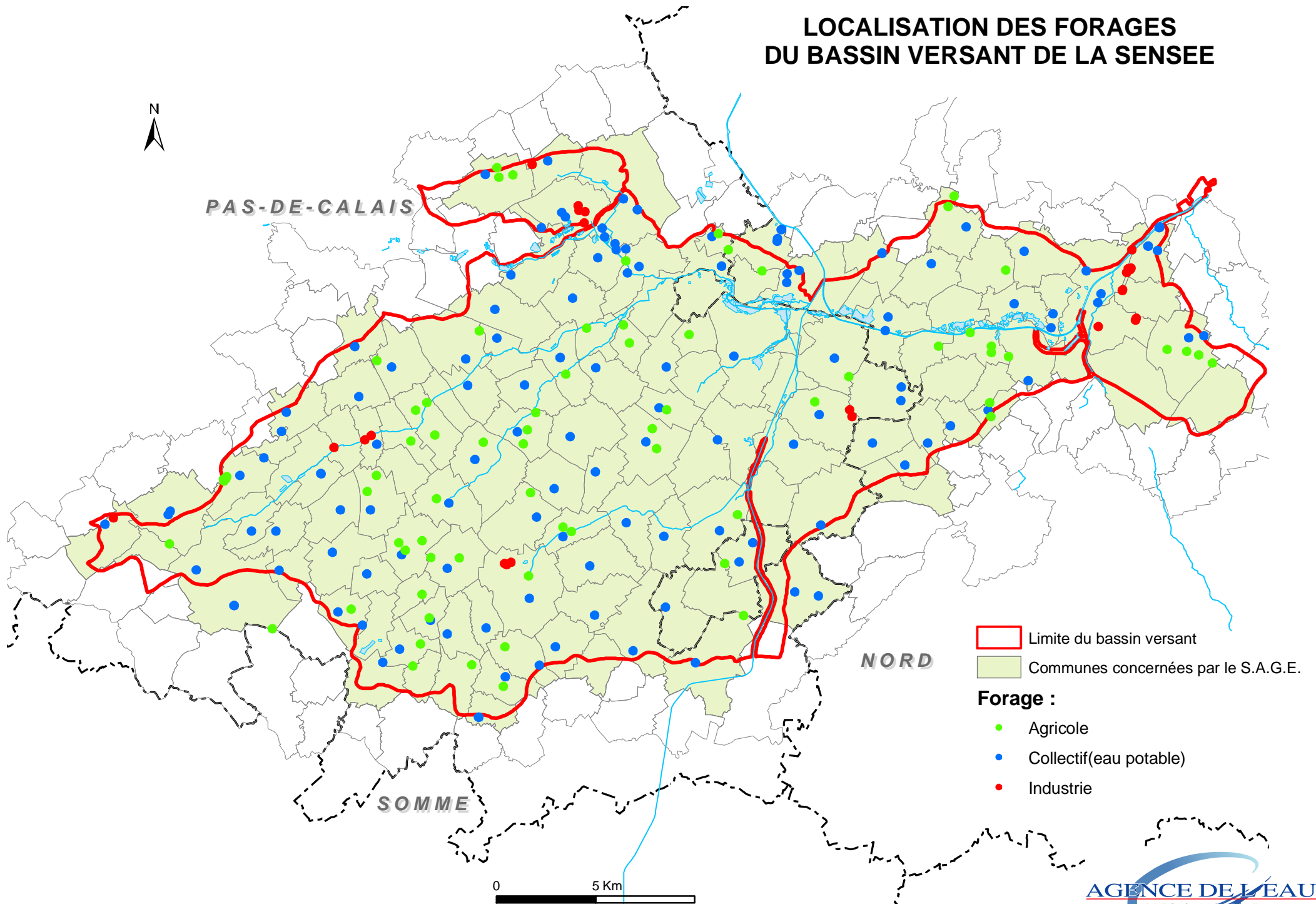
© SIG DIREN Nord Pas-de-Calais  
Origine des données : MNHN  
© IGN BDCARTO n°5571-5807-7069



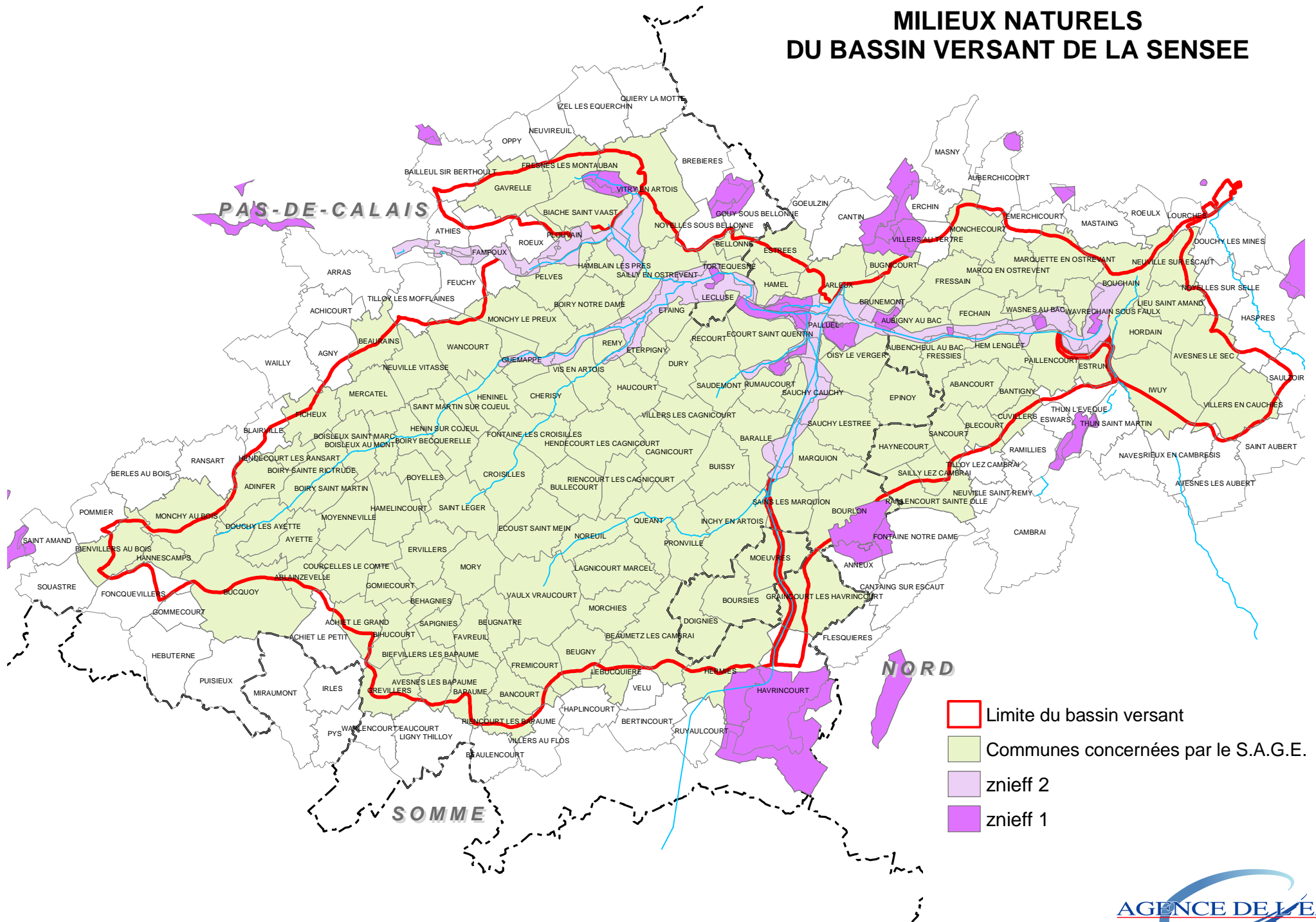
# Le réseau ferré du périmètre du SAGE de la Sensée



# LOCALISATION DES FORAGES DU BASSIN VERSANT DE LA SENSÉE

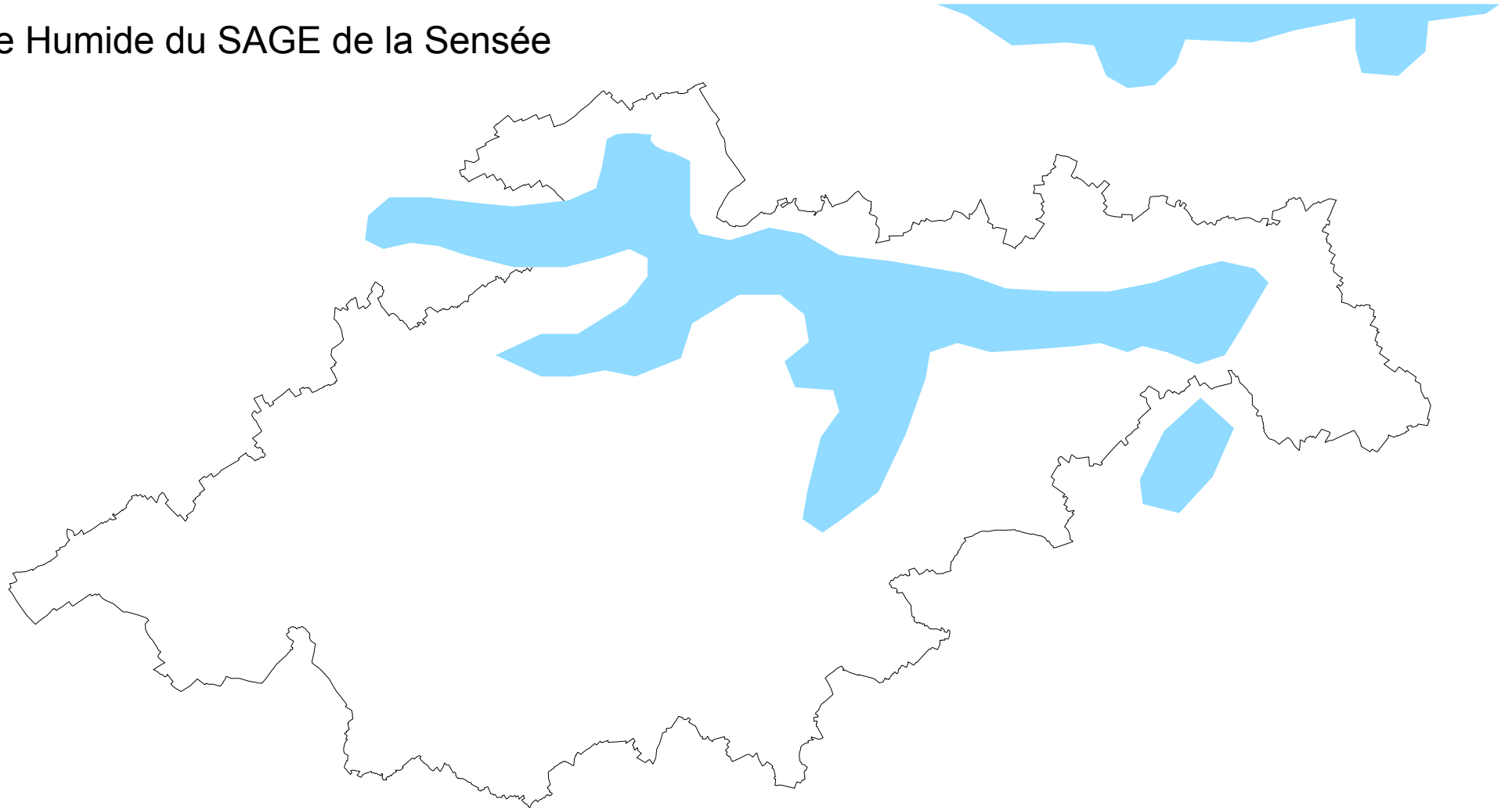


# MILIEUX NATURELS DU BASSIN VERSANT DE LA SENSÉE



- Limite du bassin versant
- Communes concernées par le S.A.G.E.
- znieff 2
- znieff 1

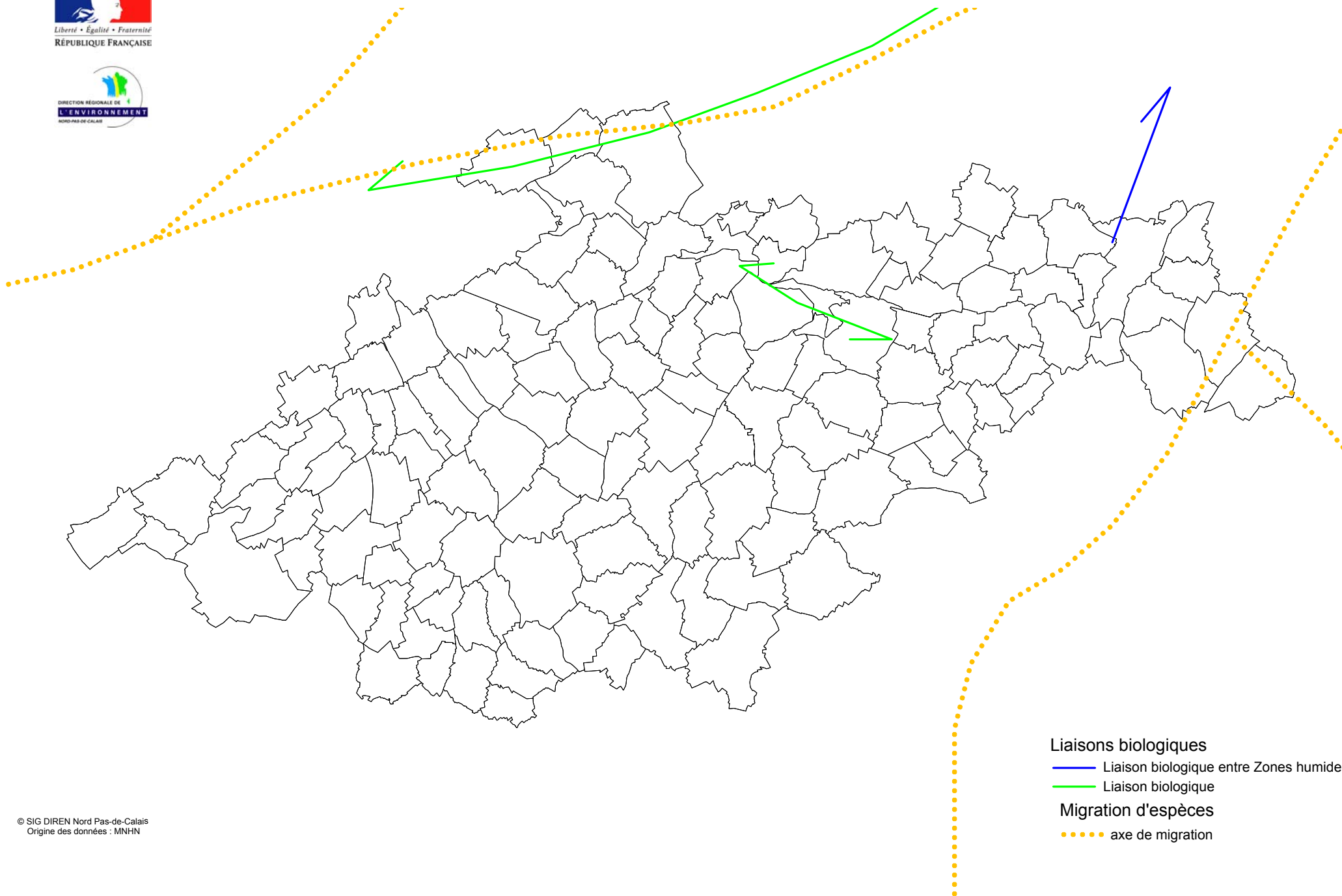
# Zone Humide du SAGE de la Sensée



© SIG DIREN Nord Pas-de-Calais  
Origine des données : MNHN  
© IGN BDCARTO n°5571-5807-7069



# Les liaisons biologiques dans le périmètre du SAGE de la Sensée



# LES ACTIVITES DE LOISIRS DU BASSIN VERSANT DE LA SENSÉE

